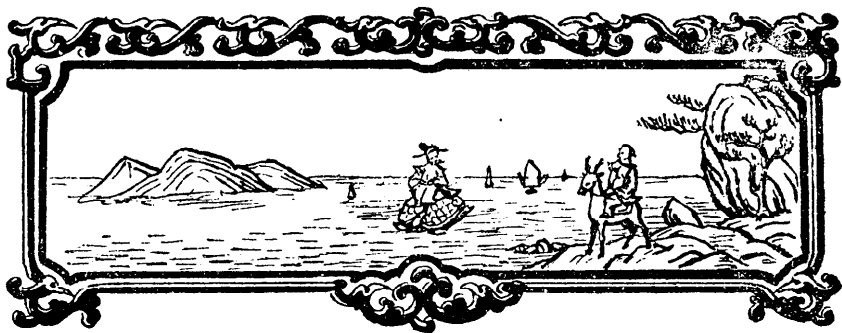


Bulletin des Amis du Vieux Hué

17^E ANNÉE - N° 4

OCT. - DÉCEMBRE 1930





LA FAMILLE ET LA RELIGION EN PAYS ANNAMITE

par L. CADIÈRE

des Missions-Etrangères de Paris.

Tout le monde sait, au moins d'une façon approximative, ce qu'est la religion des Annamites.

Les Annamites rendent un culte aux Esprits, et par là, il faut entendre les âmes des Ancêtres, que vénère chaque famille ; les âmes de personnages de l'antiquité, plus ou moins réels, célèbres à divers titres, que les empereurs ou la confiance populaire ont placés sur les autels, et auxquels on rend un culte privé ou public et officiel ; enfin, d'autres âmes humaines que leur condition malheureuse après la désincarnation a rendues méchantes, qui sont devenues des « diables », des « démons », et qu'il faut apaiser, pour qu'elles ne fassent pas de mal aux vivants ; enfin, les Génies, personnifications ici évidentes, là plus ou moins déguisées, des forces de la nature. C'est cette religion dont on aperçoit les monuments et les indices partout, dans l'intérieur des maisons, au bord des chemins, dans les endroits les plus écartés de la brousse, et dont on saisit les manifestations à tout moment de la journée ou de la nuit.

De plus, on voit de ci de là, en pays annamite, plus nombreux en certaines régions, très rares en d'autres provinces, des pagodes bouddhiques et des temples taoïques. C'est que le culte du Buddha est reconnu officiellement par l'Etat, bien qu'il n'ait guère d'influence sur l'ensemble de la population, et que les Génies taoïques introduits de Chine, sont venus s'adjoindre aux autres Esprits déjà vénérés par les Annamites, sans compter que les pratiques de sorcellerie qui dépendent plus ou moins du Taoïsme, quoique prosrites par la loi, sont fort en honneur dans toutes les classes de la population.

L'Annamite est profondément religieux : je veux dire qu'il associe la religion à tous les actes de sa vie et qu'il est pénétré de la croyance que les êtres surnaturels sont toujours présents à côté de lui et le dominant, et que son bonheur dépend de leur intervention dans les affaires de ce monde. Par ailleurs, la famille est une des institutions les plus fortement établies de la civilisation annamite. Il était naturel que la religion, sous ses diverses manifestations, fut intimement associée à la vie familiale.

Pour faire saisir l'influence qu'exerce la religion sur la famille, en pays annamite, je définirai d'abord ce que c'est que la famille; puis je montrerai comment la religion intervient dans l'acte constitutif de la famille, je veux dire le mariage ; enfin j'étudierai successivement le rôle, au point de vue religieux, des divers membres de la famille. le chef de famille, la femme, les enfants.



I. — *La Famille annamite.*

Il importe de définir ce que les Annamites entendent par le mot de famille, ou, si l'on aime mieux, ce que c'est que la famille en Annam.

La langue annamite possède deux mots qui rendent, l'un l'idée de la famille au sens restreint, l'autre la notion de famille au sens large.

Le mot *nhà* désigne, à proprement parler, « *la maison* », en tant que construction : « construire, élever une maison », « couvrir une maison », « la maison brûle », etc. Le mot double *nhà-cĩa*, littéralement : « maison et porte », indique bien ce sens originel. Par extension, le mot désigne ceux qui occupent la maison, c'est-à-dire « la famille ». Ce mot de la langue vulgaire semble s'apparenter directement au mot chinois prononcé en sino-annamite *gia*. Si nous voulions faire de l'exégèse de caractères à la façon du Père Prémare, nous pourrions remarquer que le caractère qui rend ce mot *gia* se compose du signe de la « toiture » posé sur le signe du « cochon », et nous pourrions conclure que ce mot *gia* désignait, dans l'esprit de ceux qui ont composé, il y a bien longtemps, l'idéographique par lequel il est rendu, que ce mot désignait, dis-je, le toit de la maison, c'est-à-dire la maison et tout ce qu'elle abrite, y compris même les animaux domestiques. Mais contentons-nous du sens que j'ai donné au mot annamite *nhà*, les personnes qui s'abritent sous la toiture de la maison, c'est-à-dire la famille au sens restreint : le père, la mère, les enfants.

La famille au sens large est désignée, dans la langue vulgaire, par le mot *ho* qui signifie originairement toute réunion, toute association d'hommes, mais qui se spécialise ici, le sens se restreignant à l'association des personnes qui descendent du même ancêtre commun. Avec ce sens particulier, le mot *họ* correspond au mot sino-annamite *tộc* 族, et les deux sont souvent accouplé pour faire un mot double. La traduction exacte en français serait « parenté », ou « clan familial » ; mais on dit généralement « famille » ; nous emploierons l'un ou l'autre de ces termes, mais en donnant dans ce cas au mot famille le sens large indiqué ci-dessus.

Toutes ces personnes qui descendent d'un ancêtre commun portent un même nom, dit « nom de famille ». Les Annamites, en effet, ont adopté l'usage chinois, ils sont divisés en clans familiaux. Il n'y a pas « cent familles », comme en Chine, chiffre d'ailleurs qui ne correspond pas à la réalité, car les dictionnaires chinois donnent plusieurs centaines de noms de famille ; on ne rencontre, en Annam, qu'une trentaine de noms, et beaucoup sont si rares, d'autres sont si fréquents, que l'on peut réduire à une petite dizaine les noms employés couramment. C'est ainsi que l'on rencontre les familles Nguyễn, les familles Trần, les familles Hoàng, etc Je dis les familles, car le fait que plusieurs Annamites portent le même nom de famille ne prouve pas qu'ils descendent d'une souche commune. Il y a en effet ordinairement, même dans un même village, plusieurs familles portant un nom identique. Jadis, à l'origine de la nation, n'y eut-il qu'un seul ancêtre commun ? Nul ne saurait le dire. Mais, actuellement, et autant que les registres familiaux permettent de remonter dans le passé, ces diverses familles de même nom se réclament chacune d'un ancêtre distinct.

La *họ*, la famille, au sens large, comprend toutes les personnes descendant d'un ancêtre commun, tant les hommes que les femmes. Ces dernières, par le mariage, passent, au point de vue du culte, et dans certaines conditions que j'indiquerai plus loin, dans la famille de leurs maris ; mais elles conservent iusqu'à la mort et même au delà, le nom de leur famille d'origine. « Tombeau de Noble Dame, de la famille Trần, entrée dans la porte, [c'est-à-dire dans la famille] Lương, mon Illustre Mère, de l'ancien royaume du Sud » (1). Cette inscription tombale fait bien voir la place de la femme dans sa famille d'origine et dans la famille de son mari : celle dont il s'agit ici, était

(1) L. Cadière : *Tombeaux annamites dans les environs de Hué*, dans *Bulletin des Amis du Vieux Hué*, 1929, p. 47.

née de la famille Tràn, mais, par son mariage, elle avait franchi le seuil de la « porte intérieure » de la famille Lư^ơng, et c'est à ce dernier clan qu'elle était agréée.

La famille, au sens large, ne comprend pas seulement les vivants : elle englobe encore les morts. Et ceci est d'importance capitale, au point de vue qui nous occupe. En effet, de par sa composition même, la *họ*, la famille au sens large, est essentiellement religieuse, car elle comprend des membres surnaturels. Les Grecs anciens s'enorgueillissaient d'être apparentés aux dieux. Chez les Annamites, le plus pauvre des paysans, le plus misérable des coolies peut en dire autant. Et de même qu'il considère ses Ancêtres comme des personnages élevés au-dessus du monde naturel, de même, il a conscience que, lui aussi, un jour, après sa mort, il sera considéré par ses descendants comme doué de pouvoirs surnaturels. La famille est comme un grand temple. Les membres vivants sont dans le portique, dans le pronaos. Les uns après les autres et chacun à son tour, ils franchissent le seuil redoutable, passent par la porte de la mort, et pénètrent dans l'autre partie du temple, dans le sanctuaire. Mais les uns comme les autres sont toujours abrités par le même toit. Les liens qui les unissaient pendant la vie ne sont pas dénoués par la mort ; au contraire, ces liens, consacrés par la religion, deviennent plus forts, ils sont perpétuels comme le culte des Ancêtres. Il faut avouer que la famille, ainsi comprise, prend un caractère de dignité, de grandeur vraiment impressionnant. Nous verrons plus loin les conséquences de cette conception au point de vue de la morale.

Cette survivance des Ancêtres, leur présence au milieu de la famille, n'est pas un vain mot, une façon de parler, une figure poétique. C'est une réalité profonde, admise par tous.

D'ailleurs, certains rites observés pendant les funérailles prouvent cette croyance.

D'après le rituel funéraire, « on prendra un coupon de soie blanche ou à la rigueur de toile de coton, long de 7 coudées, et, quand le moribond sera sur le point d'expirer, on placera cette soie sur le creux de son estomac. Après le dernier soupir, on retirera cette soie et on lui fera des nœuds, de façon à figurer une tête, deux mains et deux pieds, et représenter ainsi un homme. Lorsque le mort aura été mis dans la bière, on placera cette *âme en soie* sur un lit de parade, et, chaque matin, on invitera cette âme à en sortir pour prendre son repas ; chaque soir on l'invitera à y rentrer pour se reposer ; on renouvellera ces invitations respectueuses, comme on avait coutume de les faire du vivant du défunt, pendant 100 jours. Ce nom d'*âme*

en soie (*hồn bạch, linh bạch*) a été donné parce que l'on se sert de soie pour la représentation susdite, et que l'on a l'intention d'indiquer que l'âme du défunt réside en cette figure (1) ».

Cette âme en soie, qui repose sur le *lit de l'âme* (*linh sàng*) est transportée, pour les divers sacrifices, sur le *siège de l'âme* (*linh tọa*), lequel est placé devant le cercueil. Lorsque les funérailles approchent, on transport cette *âme en soie* au temple ancestral, en l'invitant par la formule suivante : « Sur le point de gagner les rivages ténébreux, veuillez venir vous présenter au temple des Ancêtres (2) » ; puis, la visite faite, on la reporte auprès du cercueil. C'est à cette âme en soie que l'on s'adresse respectueusement, pour l'informer des cérémonies qui vont avoir lieu, et, dans le cortège funèbre, elle est portée, sur son siège, au milieu du cortège. En un mot, cette *âme en soie* est considérée comme contenant l'âme du mort.

Or, lorsque l'inhumation est à demi achevée, c'est-à-dire lorsque la fosse est à demi comblée, cette *âme en soie* est remplacée dans son rôle par la tablette. A ce moment, l'écrivain désigné pour cet office donne un léger coup de pinceau et trace, sur la tablette, un petit point qui complète le dernier caractère de l'inscription, dont les autres traits avaient été tracés précédemment. « Ensuite le maître des cérémonies transporte la tablette dans le *siège de l'âme*, après avoir retiré l'*âme en soie* qu'il cache derrière la tablette. Le cérémoniaire s'avance devant la crédence de l'encens, brûle de l'encens, se met à genoux, verse du vin, offre le vin et le riz. Tous se mettent à genoux et le cérémoniaire récite l'hymne sacré, dont le sens est que les enfants pleurent avec grande douleur leur père et mère et demandent que, puisque le corps a déjà été confié aux entrailles de la terre, l'âme veuille bien résider dans la tablette et retourner ainsi à la maison pour qu'ils puissent l'adorer (3) »

L'âme est donc bien dans la tablette. « Après le *Sacrifice de l'inhumation terminée*, on transporte la tablette à la Maison Lorsqu'on est de retour à la maison, un cérémoniaire vient se placer auprès du *siège de l'âme*, se met à genoux et fait l'invocation suivante : « Qu'il soit permis de placer la tablette et l'*âme en soie* dans

(1) *Rituel domestique des funérailles en Annam* par E. C. Lesserteur Paris, Imprimerie Chaix, 1885. p. 10. C'est la traduction du *Thọ Mai gia lễ*, qui est un abrégé du *Vạn công gia lễ*

(2) E. C. Lesserteur : *id.*, p. 26.

(3) E. C. Lesserteur : *id.*, p. 24.

le siège de l'âme (c'est-à-dire, à l'endroit qu'elles doivent occuper dans la maison). « Aussitôt les aides les y placent. On procède alors à la cérémonie de pleurer le défunt (père ou mère) à son retour dans la maison (1) ».

Les textes sont clairs. On ne saurait dire d'une manière plus explicite que les morts continuent à vivre à côté des vivants. Aux yeux des Annamites, le mort a quitté corporellement la maison familiale, mais son âme y est revenue dans la tablette, et il habite encore là, d'une façon réelle, bien que mystérieuse.

Cette présence de l'âme des morts dans la tablette funéraire est pour ainsi dire avivée et rendue plus sensible au moment des sacrifices.

Prenons les sacrifices de la *Paix du cœur* (*T'èngu*), qui doivent se célébrer dans les cent jours après l'inhumation : « Au moment du sacrifice, il faut découvrir la tablette du défunt... le fils aîné et les autres enfants, ainsi que les cérémoniaires, se tiennent debout, chacun à son rang, et pleurent pendant un moment ..., alors le conducteur du deuil prend de l'encens, l'élève à la hauteur du front et fait l'invocation suivante : « Que l'âme de mon père (ou de ma mère) veuille bien descendre des régions supérieures pour résider dans la tablette ! » Il fait ensuite deux prostrations et se relève... Ils se mettent tous à genoux, le conducteur du deuil prend la boueille, verse du vin dans la tasse, prend celle-ci dans ses mains, l'élève à la hauteur du front et fait l'invocation suivante : « Que l'âme de mon père (ou de ma mère) veuille bien monter des régions inférieures pour résider dans la tablette !... « C'est après ce triple sacrifice de la *Paix du cœur* que l'âme en soie, qui avait été jusque là conservée à côté de la tablette funéraire, est enterrée dans un terrain convenable (2).

Les textes portant ces croyances paraissent contenir des contradictions, relativement au lieu de résidence de l'âme des défunts. Il faut se souvenir que, pour l'Extrême-Orient, l'âme n'est pas une, mais multiple : il y a les trois âmes supérieures (*hôn*) et les âmes inférieures (*via*), au nombre de sept pour les hommes, de neuf pour les femmes, sans compter d'autres esprits vitaux multiples et compliqués. Cette complexité des croyances amène une certaine imprécision de l'esprit et des rites, que traduit le rédacteur du Rituels lorsqu'il dit : « Les enfants, voyant que le lettre du défunt (père ou mère) est retourné à la terre, et ne sachant pas où l'âme est allée,

(1) E. C. Lesserteur : *id*, p, 35.

(2) E. C. Lesserteur : *id*, pp. 35 — 37

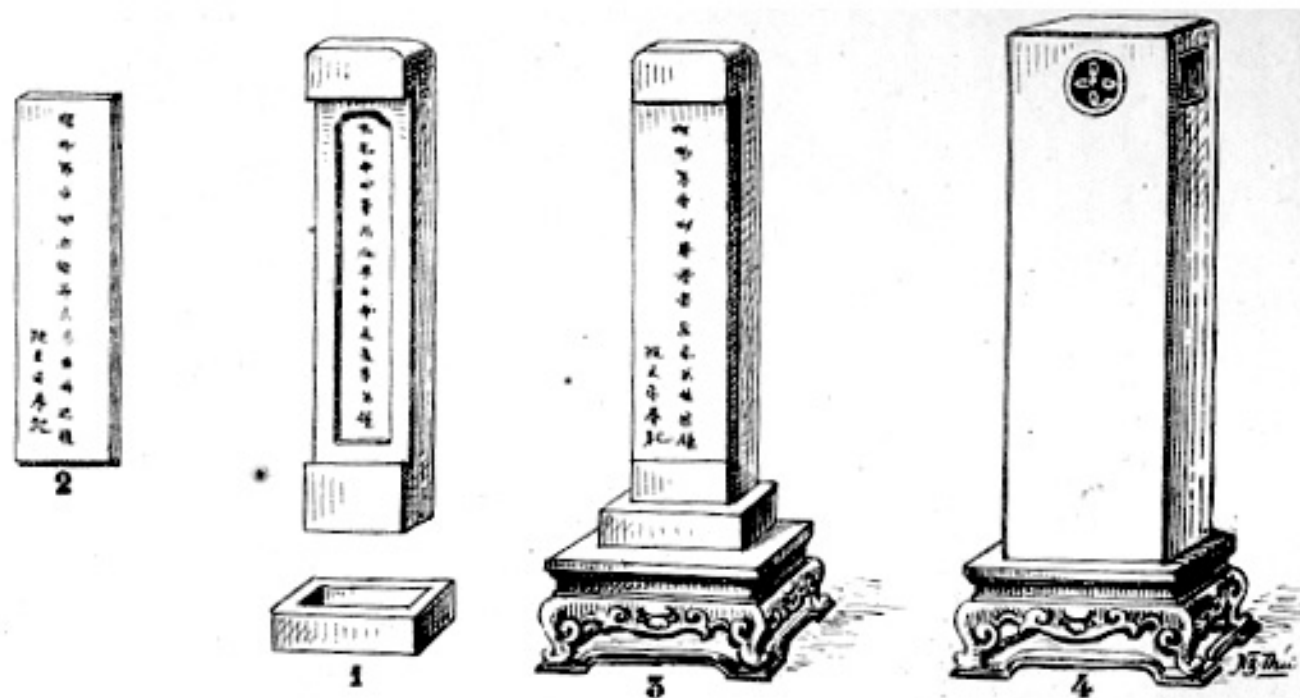


Planche LXXII. — Tablette funéraire : — 1° Planchette intérieure avec sa base ; — 2° Planchette extérieure ; — 3° Les deux planchettes, réunies sur la base et le socle, et formant la tablette ; — 4° La tablette dans sa gaine.

sont remplis de douleur et de trouble à ce souvenir. Pour recouvrer la paix du cœur, il faut sacrifier trois fois dans la période déterminée pour cette cérémonie (1) ».

Nous trouvons la même manière de faire dans les sacrifices annversaires:

La tablette est sortie de son étui, l'Ancêtre est ainsi rendu pour ainsi dire visible. L'officiant s'adresse à lui, à tous les membres défunts de la famille : « Moi, un tel, du Grand Empire du Sud, telle province, telle préfecture, tel village, fils aimant, me conformant aux ordres reçus. . . . profondément ému, j'informe un tel, ou une telle, et, devant son siège (sa tablette), je lui fais savoir que, à l'occasion de tel anniversaire, j'offre du vin et du bétel, des pâtisseries, du papier votif d'or et d'argent. Que tels et tels, telles et telles, que tous les membres de la famille une telle, qui sont au temple ancestral, que les parents par descendance et les parents par alliance, tous, viennent, et, ensemble, jouissent de ces présents. Telle est ma respectueuse annonce ! » Ils sont donc tous là, non seulement celui dont on fête l'anniversaire, mais tous les Ancêtres de la famille, tous ceux dont le corps « a disparu », « s'est caché », suivant l'expression populaire pour désigner les morts, mais dont « l'âme siège » sur l'autel d'une façon permanente dans la tablette, ou accourt pour un instant des autres temples ancestraux de la famille.

Dans certaines de ces réunions cultuelles, on n'a qu'une branche de la famille, du moins du côté des vivants. Mais dans d'autres, lorsque la cérémonie a lieu dans le temple ancestral commun, la famille entière est représentée. Et quelle assemblée imposante ! Au fond, sur les autels, dans les laques et les ors, au milieu des volutes de l'encens, tous les Ancêtres, depuis le dernier mort de l'année, dont on porte encore le deuil jusqu'aux générations les plus reculées, celles dont le deuil n'est plus obligatoire, mais dont le culte ne s'éteint pas. En avant, et par terre les vivants, les hommes debout, dans une attitude recueillie, les mains jointes, les femmes accroupies sur des nattes. Toutes les branches de la famille sont représentées, au moins par un délégué, et tous, par l'intermédiaire du « chef de famille, » le *Trưởng-Tộc*, offrent aux Ancêtres l'encens, le vin, les mets, les friandises, les papiers votifs, et tous se prosternent devant les Ancêtres, car tous les savent réellement présents devant eux, là-bas, au fond, sur les autels.

(1) E. C. Lesserteur: *id.*, pp. 35 – 36.

Les Ancêtres sont encore présents, d'une façon plus expresse, plus intense, outre les jours d'anniversaires, dans les premiers jours de l'année civile. Vers le milieu de la dernière nuit de l'année, au milieu des détonations des pétards, « on va au devant des Ancêtres », « on reçoit les Ancêtres », *ru'óc ông-bà*, suivant l'expression populaire, et les Ancêtres s'installent dans la maison, où on leur offre force sacrifices. Le troisième ou le septième jour du nouvel an, « on accompagne, on reconduit, on congédie les Ancêtres », *đũa ông-bà*, et les Ancêtres rentrent dans l'état de présence assoupie, mais non moins réelle, qui est leur lot ordinaire.

Ils sortent encore de cet état, et leur présence s'affirme de nouveau, lors des événements importants qui marquent la vie familiale. On verra plus loin comment on leur annonce l'union d'un membre de la famille avec une personne étrangère. Mais la naissance d'un enfant leur est aussi annoncée, au moins dans les familles aisées qui ont les moyens de se conformer aux rites. C'est dans la famille royale que le respect des traditions est porté au plus haut point : le souverain fait connaître solennellement aux Ancêtres de la dynastie, en personne, ou par un grand mandarin délégué, non seulement tous les événements heureux ou malheureux qui intéressent la famille : mariages, naissances, décès, mais tous les actes qui ont une répercussion sur la vie de la nation, sur le bonheur du peuple : les sacrifices au Ciel ou à la Terre et aux grands Génies protecteurs du royaume, les guerres, les traités, l'accession au trône d'un nouveau souverain, le changement d'un titre de règne, etc. . . .

Cette présence des Ancêtres au milieu de la famille, n'est pas un état purement passif. Ils agissent. Ordinairement, leur influence s'exerce pour le bien des membres vivants de la famille : c'est lorsque ces derniers s'acquittent ponctuellement des obligations que leur dicte la piété filiale. Alors, les Ancêtres, munis, aux jours rituels, de tout ce dont ils ont besoin, heureux, tranquilles, font sentir leur présence en répandant toutes sortes de bienfaits sur leurs descendants. Mais si ceux-ci ont choisi un emplacement défectueux pour la bombe, s'ils oublient de faire les offrandes obligatoires ou s'ils se montrent chiches, les Ancêtres se vengent, ou mieux, ils punissent les coupables, et il faut, suivant les indications du géomancien ou du sorcier, déplacer les ossements, faire un sacrifice expiatoire en l'honneur de tel ou tel des Ancêtres mécontents.

Une femme que je rencontrai un soir, à la tombée de la nuit, dans un coin de forêt, dévalisée et à moitié assommée par des voleurs, que je recueillis et soignai, me disait, lorsqu'elle fut guérie : « Père,

c'est à la félicité, à la vertu de mes Ancêtres que je dois de vous avoir vu venir sur ma route ». Le mot dont elle se servait, *phước*, répondait à deux notions, un peu confuses et indistinctes, mais connexes, le bonheur subjectif des Ancêtres et leur influence active extérieure. Si je m'étais trouvé là et si, grâce à moi, cette femme avait été sauvée d'une mort probable, c'est parce que ses Ancêtres jouissait de la félicité suprême, grâce aux soins pieux dont elle les entourait, mais c'est aussi parce que ces Ancêtres, à cause du bonheur dont ils jouissaient, avaient fait sentir leur influence protectrice sur elle au moment voulu.

Cette présence des Ancêtres est admise comme un fait de toute évidence. Voici comment s'exprime un auteur annamite : « Le Sino-Annamite trouve tout naturel de croire que les morts vivent, invisibles, près des vivants. Cette croyance ne vient pas chez lui d'un acte de foi, du besoin d'espérer ou de celui d'expliquer le mystère de la vie ; ce n'est pas une simple conviction irraisonnée, naissant d'un besoin du cœur ou de l'esprit ; c'est une véritable certitude qui s'impose à lui avec l'évidence des réalités visibles et tangibles. . . On croit que les disparus vivent près des vivants, comme on croit à la lumière du soleil ou à la pesanteur du plomb (1) ».

Les Ancêtres sont tellement présents dans la famille que, dans certains cas, au lieu de trôner au loin sur les autels et dans un monde séparé, ils sont considérés comme occupant encore leur place dans la série de la parenté, dans la hiérarchie familiale : « Ceux des vivants qui sont, par rapport à eux, de rang prééminent, ne leur doivent pas « culte (2) » . En effet, le livre des Rites familiaux, *Gia-Lễ* prescrit que « pour ceux des enfants qui meurent à l'âge mi-viril, les pères et mères seuls sacrifient ; pour ceux qui meurent au temps de la grande impuberté (16 à 19 ans), ce sont les fils de leurs frères, seuls, qui le font ».

« Si le bénéficiaire du bien cultuel, *Hương-Hỏa*, vient à mourir et qu'il laisse des garçons mineurs, le chef de la parenté, *Trưởng-Tộc*, pourra le remplacer s'il est un des frères cadets. Mais s'il est l'oncle, s'il est plus âgé que celui qui avait le bien cultuel, il ne pourra pas offrir les sacrifices pour les morts qui sont au-dessous de lui par la loi de l'âge. Dans ce cas, le chef de la parenté offrira les

(1) Trần-Văn-Chương : *Essai sur l'esprit du droit sino-annamite*, pp. 177-178.

(2) Trần-Văn-Chương : *Essai sur l'esprit du droit sino-annamite*, p. 170.

sacrifices aux Ancêtres de la famille placés au-dessus de lui, et choisira quelqu'un de convenable pour remplir les autres sacrifices (1) ». Toutes ces dispositions du droit ou de la coutume prouvent que les morts sont encore considérés comme mêlés aux vivants, et qu'ils n'échappent pas à la loi de l'âge ni aux servitudes de la hiérarchie.

Je n'ignore pas que certains auteurs nient, de nos jours, cette prétendue présence réelle des Ancêtres sur les autels familiaux ou dans le temple funéraire, ou du moins affirment que le culte qu'on leur rend n'a aucun caractère religieux. Pour eux, le culte des Ancêtres est « le noble culte du souvenir, pur de toute superstition, basé uniquement sur un sentiment mort, plutôt que sur un concept religieux ». « Ce culte puise sa source dans la piété filiale. Un fils pieux doit toujours avoir présent à sa mémoire le souvenir impérissable de ses parents. Il doit honorer leur mémoire, pour ne pas être tenté de faire des choses répréhensibles, qui peuvent la souiller. Le culte des Ancêtres est presque une religion, mais ce n'est pas une religion (2) ».

Un autre auteur, qui a exposé cette théorie avec plus de clarté et l'a défendue avec plus de rigueur scientifique, s'exprime ainsi : « Le culte des Ancêtres a pour but de rappeler aux vivants le souvenir des morts ; il naît de la morale, qui ordonne la fidélité au souvenir, et de l'institution des rites qui est, en Chine, au service de cette morale ; il est presque indépendant de la survie, qui vient lui donner une justification de plus, sans pouvoir en altérer la nature. Le culte des morts est donc bien, en Annam et en Chine, un culte du souvenir : les parents restent des parents qu'on respecte et qu'on aime, ils ne deviennent pas des dieux, le culte naît de l'affection, non de la peur superstitieuse des morts, ni du besoin d'être protégé par des Ancêtres à qui, dans ce but, on attribue, par un acte de foi, la puissance des dieux (3) ».

Cette opinion a été défendue jadis, sous une autre forme par des auteurs européens : les défenseurs des rites chinois soutenaient qu'il s'agissait d'actes civils, de témoignages d'affection et de respect

(1) Schreiner : *Les institutions annamites en Basse-Cochinchine avant la conquête française*. Saigon, Claude et Cie, 1900, p. 183. Cité par Trần-Văn-Chương : *id.*, p. 179, note 2.

(2) Hồ-Đắc-Diệm : *La puissance paternelle dans le droit annamite*, pp. 30, 31.

(3) Trần-Văn-Chương : *Essai sur l'esprit du droit sino-annamite*, pp. 178-179.

purement naturels. Sans doute, il faudrait faire des distinctions: tous les actes rituels concernant le culte des Ancêtres ne portent pas en eux-mêmes un caractère religieux. Mais à prendre la question dans son ensemble, il est impossible de soutenir que les Annamites, à l'heure actuelle, ne croient pas à la survivance et à la présence réelle des Ancêtres dans les tablettes, qu'ils n'attribuent pas à ces Ancêtres des pouvoirs surnaturels, et que, par conséquent, le culte qu'ils leur rendent n'est pas, à proprement parler, une religion. Une pareille théorie est en contradiction absolue avec ce que l'on voit tous les jours en pays annamite. C'est si vrai, que ceux qui soutiennent cette opinion sont obligés de convenir que « le fondement moral, base de ce culte des Ancêtres, est souvent noyé dans des idées superstitieuses, surtout chez le peuple... Ce culte conserve encore toute sa pureté primitive dans les hautes classes sociales de l'Annam, mais il devient chez le peuple une véritable religion, avec tout le cortège de superstitions et de croyances à des êtres divins à qui on demande aide et protection » (1). Qu'en fût-il à l'origine ? Le culte des Ancêtres commença-t-il par n'être que la manifestation de sentiments purement naturels ? La question déborde les faits annamites, et dans le temps et dans l'espace. Ce n'est pas le lieu, ici, d'y donner une réponse. Il est possible, il est même certain qu'on rencontre, non seulement dans les hautes classes, mais même dans le peuple, des Annamites évolués qui n'attachent aux rites ancestraux qu'un caractère purement traditionnel, et les voient de toute notion, de tout sentiment religieux. Mais ce n'est que l'exception. Pour l'immense majorité des Annamites, les Ancêtres continuent à faire partie de la famille, et le culte qu'on a pour eux est nettement religieux.

Tout ce que nous venons de voir nous permet de nous rendre compte de la différence qui existe entre la *họ*, la famille au sens large, et la *nhà*, la famille au sens restreint.

La famille au sens large comprend toujours des Ancêtres, vénérés soit dans le temple funéraire de la famille, *nhà-thờ họ*, où sont déposées les tablettes des Ancêtres de la cinquième génération et au-dessus, soit sur les autels ancestraux des chefs des diverses branches de la famille, où l'on conserve les tablettes des Ancêtres au-dessous de la cinquième génération. Les autels ancestraux des branches de la famille sont placés ordinairement, du moins pour ce qui concerne la région où j'ai vécu, dans la travée centrale, parfois dans la travée de gauche de la maison d'habitation du chef de la branche.

(1) Hô-Đắc-Diem ; *id.*, p. 32.

La famille au sens restreint, au contraire, par elle-même et en tant que simple groupement familial, n'a pas d'Ancêtres. Les familles au sens restreint qui possèdent des autels ancestraux, les ont, non pas en tant que groupement familial, mais parce que leur chef est en même temps chef d'une des branches de la famille. C'est dire que la plupart des familles au sens restreint n'ont pas d'autel ancestral, et, partant, n'ont pas d'Ancêtres chez elles.

En Annam, toutes les familles au sens restreint, sans exception, rendent un culte aux Ancêtres, mais les unes célèbrent les rites dans la maison même, ce sont les familles des aînés ou chefs de branches, et les autres, les plus nombreuses, sont obligées, pour rendre à leurs Ancêtres les honneurs qu'elles leur doivent, d'aller dans la maison du chef de branche. C'est dire que la *nhà*, la famille au sens restreint, ne pratique, en tant que simple groupement familial, le culte des Ancêtres que d'une manière imparfaite. Pour que le culte soit vraiment complet, avec autel, tablettes ancestrales, offrandes rituelles, il faut qu'au groupe familial s'ajoute un caractère de plus, et que le chef de la famille au sens restreint soit en même temps chef d'une des branches de la famille au sens large. En d'autres termes, pour ce qui concerne le culte des Ancêtres, la famille au sens restreint, bien qu'elle soit la cellule initiale du clan familial, n'a qu'une importance secondaire ; c'est la *họ*, la famille au sens large, qui est l'organisme important, parce que complet. Cette différence qui existe, au point de vue cultuel, entre la famille au sens restreint et la famille au sens large, est d'une importance capitale. Comme ces failles qui, partant d'une couche géologique, se continuent dans toutes les couches d'un vaste massif montagneux, cette différence se fera sentir, nous allons le voir, dans la condition, au point de vue religieux, des divers membres de la famille. Quand nous étudierons le rôle du chef de famille, nous devons nous demander s'il est simplement chef de famille au sens restreint, ou chef de branche, chef de clan familial. Pour les enfants, il faudra distinguer le fils aîné et les cadets. Pour la femme elle-même, quelque effacé que soit son rôle dans le culte des Ancêtres, on devra noter les cas rares où elle devient chef de branche.

Il n'en est pas de même pour ce qui concerne la religion bouddhique ou les pratiques taoïstes. La famille au sens large, la *họ*, ne joue plus aucun rôle, tandis que la famille au sens restreint, la *nhà*, dans la personne de son chef ou de ses membres individuellement, entre en rapport avec le Buddha ou les divers esprits bons ou mauvais.

Un des caractères de la *hø*, ou famille au sens large, qu'il faut signaler, c'est la grande cohésion qui règne dans le groupe.

Les liens qui unissent les membres de la parenté, en Annam, sont multiples. Il y a le lien que j'appellerai linguistique : la terminologie familiale est très détaillée ; chaque degré de parenté a un terme particulier qui le désigne, et ces termes sont employés dans l'usage courant, comme appellatifs ou comme pronoms ; et faire une erreur, quand on s'adresse à quelqu'un, est considéré comme une impolitesse et même comme une injure. Il s'ensuit que chacun des membres de la famille connaît parfaitement le titre qui lui convient, celui qu'il doit donner aux autres, et, par là même, la place qu'il occupe, la place que les autres occupent, dans la famille. L'importance de ce nom de parenté est si grande, en Annam, que l'on ne dit pas, par exemple : Un tel est mon oncle paternel aîné ; mais, Un tel, je l'appelle mon oncle paternel aîné. La notion de parenté est toujours présente à l'esprit des Annamites, non seulement dans un sens vague, mais avec toutes les précisions nécessaires. Et le lien qui relie les vivants aux morts est double, pour ainsi dire, car, à la terminologie qui concerne les vivants, vient s'ajouter une terminologie funéraire, employée sur les tablettes, sur les stèles tombales, dans les invocations rituelles, et qui comprend soit des titres pour désigner certains degrés de parenté, soit des épithètes appliquées aux morts.

Il y a encore le lien administratif, qui unit les uns aux autres les divers membres de la famille. La *hø*, en effet, est organisée, au point de vue civil, et même, jusqu'à un certain degré, au point de vue pénal, disons plutôt moral. Je reviendrai plus loin sur cette question.

Le lien le plus fort est, sans contredit, le lien religieux. La *hø* vénère ses morts. Ce culte des Ancêtres réunit soit les membres d'une des branches de la famille, soit les membres de la famille entière, au moins des représentants de chacune des branches. Ces assemblées ont lieu aux premiers jours de l'année, à l'époque de la réfection des tombeaux, c'est-à-dire dans le courant du dernier mois, et à chacun des anniversaires de la mort des membres défunts. Après l'offrande aux Ancêtres, tout le monde prend part à un banquet, où la place de chacun est méticuleusement fixée par le rang qu'il occupe dans la hiérarchie familiale. Malheur à qui commettrait un impair ! Fût-on un mandarin de haut grade, on doit s'asseoir au rang voulu, après des parents vêtus de guenilles, après des jeunes gens, mais qui sont chefs de branches, ou chefs de la parenté entière. On comprend facilement combien ces règles strictes de préséance contribuent à imprimer dans l'esprit de tous la notion du lien familial : l'orgueil de chacun est en

cause. Les uns surveillent jalousement la place qui leur revient, les autres escomptent la place qu'ils occuperont plus tard. Il faut dire aussi que beaucoup d'Annamites ne mangent de la viande qu'aux jours de réunions cultuelles, et les jouissances de ces repas pantagruéliques viennent encore renforcer le lien qui unit les membres de la grande famille. Ajoutons que l'on profite de ces réunions générales pour traiter les affaires de la famille : disputes d'intérêt, gestion de biens cultuels, mariages. Et l'on comprendra le rôle important que joue la religion pour maintenir une union étroite entre les membres d'un clan familial.

Cette union est souvent un bien : la famille se défend en bloc quand on l'attaque ; ses membres s'aident dans le besoin, se consolent dans le malheur. C'est parfois un mal : la nation annamite ne connaît pas encore les divisions politiques, mais les villages sont déchirés bien souvent par les luttes de clans familiaux, luttes d'intérêts, luttes de préséance et de domination, luttes qui sont éternelles, comme les familles.



II. — *Le Mariage.*

La famille naît dans le mariage. Voyons quel rôle joue la religion dans l'origine des familles annamites.

Il faut reconnaître tout d'abord que, dans certains cas, la famille se fonde sans que la religion intervienne. Un jeune homme, las de traîner dans son village une vie de misère, tenté par l'aventure, ou pressé de se mettre à l'abri des investigations des mandarins, s'expatrie, et gagne les concessions des Terres-Rouges, ou quelque chantier des Travaux Publics. Là, au bout de quelque temps, il fait la connaissance d'une jeune fille plus ou moins expatriée comme lui. Ils s'accordent et cohabitent ensemble, sans faire aucune des cérémonies qui accompagnent ordinairement la célébration des mariages. Y a-t-il mariage, ou n'y a-t-il pas mariage ? C'est l'avenir qui le dira. La réalité du mariage, ou l'absence de lien conjugal proprement dit, sera prouvée par l'état de fait au bout de quelques années. Si, après essai plus ou moins long, la vie en commun s'avère impossible, on se sépare à l'amiable, ou avec quelques horions de part et d'autre, et tout est dit : cette union passagère passe, aux yeux des deux conjoints, comme aux yeux de tout le monde, pour un divertissement de jeunesse, *chơi-nhỡi*. Et il faut noter que cet état de cohabitation a

pu durer plusieurs années, que des enfants ont pu naître. Ni le temps, ni la progéniture ne rendent le mariage effectif. Il faut la continuité. Si, en effet, l'homme et la femme continuent à s'entendre, à cohabiter l'un avec l'autre, ils se regarderont et seront considérés par leurs voisins, comme étant vraiment mari et femme, comme formant une vraie famille, et lorsque, plus tard, ils reviendront dans leur village d'origine, tout le monde, parenté et concitoyens, les considéreront comme unis véritablement, bien qu'aucune des cérémonies ordinaires n'ait été observée. Mais dira-t-on, dans les premiers temps de l'union, avant que la séparation ait disjoint ou que la continuité de vie commune ait resserré les liens de cette union, comment les deux associés se considèrent-ils, et pour quoi sont-ils pris par leurs voisins, comme des concubinaires *ad tempus*, ou comme formant un couple régulier, comme mari et femme ? La réponse n'est pas aisée. Ces cas se produisent dans des milieux où la vie à seul est tellement difficile, où la conscience est tellement large, et où l'union libre est si voisine du mariage régulier, que, la plupart du temps, les intéressés ne savent pas au juste dans quelle condition ils se trouvent et qu'ils ne se soucient pas d'approfondir ce cas de conscience, et leurs voisins, la plupart dans la même situation au point de vue matrimonial, sont dans la même incertitude. Je crois que leur état peut être défini par cette réflexion qu'ils font peut-être, ou du moins qu'ils pourraient faire : Nous vivons ensemble pour le moment, pour l'avenir, on verra.

Ce sont là des cas exceptionnels. Ils étaient, jadis, très rares, excessivement rares, tant le village et la parenté tenaient leurs membres étroitement prisonniers. Mais de nos jours, la civilisation, puisque c'est ainsi qu'il faut dire, offre aux jeunes gens, et même aux autres, des occasions nombreuses de secouer les jougs importuns, et ces unions anormales deviennent plus fréquentes.

Prenons les cas réguliers, qui sont encore, grâce à Dieu, de beaucoup les plus nombreux. Dans le mariage normal, la religion loue un grand rôle, et, dans une certaine mesure, elle consacre l'union de l'homme et de la femme qui prétendent fonder une famille.

Une relation du XVII^e siècle, basée sur les renseignements fournis par les missionnaires de l'époque, résume ainsi les cérémonies et formalités du mariage annamite :

« Ils observent trois cérémonies dans leurs mariages. La première est le *Hoi* (*h'ô'i*), qui sont les fiançailles. Le père et la mère du garçon vont porter un présent aux parents de la fille : s'ils l'acceptent, le mariage est arrêté.

« La seconde est le *Cuoî* (*curó-i*). Tous les parents de part et d'autre s'assemblent chez la fille, qui leur donne à dîner ; et tous les assistants font chacun un présent au fiancé.

« La troisième cérémonie est le *Cheo*, qui se fait en rassemblant les principaux du village de la fille, pour leur dire, *soyez témoins que je prends une telle pour ma femme*. Après le *Cheo* le mari peut encore renvoyer la femme, mais la femme ne peut quitter son mari (1)».

Laissons de côté, pour le moment la troisième cérémonie, le *Cheo*, qui est une formalité purement civile, et où la religion n'a absolument aucune part. C'est dans les deux autres, dans le *hoi*, ou fiançailles, et dans le *curó-i*, ou épousailles, que la religion intervient. Et elle intervient à un double point de vue : sous le rapport du culte des Ancêtres, c'est-à-dire sous le rapport religieux proprement dit, et sous le rapport magique.

Une vieille décision, promulguée sous la période *Hồng-Đức* (1470-1497), fixe minutieusement les diverses formalités du mariage, et, en dehors du *cheo*, il en donne quatre, qui, il est utile de le faire remarquer, concordent avec les deux que nous ont indiquées les missionnaires du XVII^e siècle.

C'est, en premier lieu, la cérémonie de « la délibération ou de la détermination au sujet du mariage » *ngghi-hôn* ; en second lieu, la cérémonie de « la fixation de l'alliance », *định-thân* ; puis « la remise des présents », *nap-chung* ; enfin « la réception de l'épouse », *thân-nghinh* (2).

On n'indique aucun acte religieux pour la première cérémonie. Mais comme l'usage moderne en comporte quelques uns à caractère magique, nous reviendrons plus loin là-dessus.

Voici ce qui était prescrit pour la « fixation de l'alliance » : « Les parents du garçon adressent une information rituelle (*cáo*) (aux Ancêtres) dans le temple ancestral, puis ils se rendent chez les parents de la jeune fille, avec les présents de « la demande du nom ». Le chef de la famille de la jeune fille sort pour saluer les arrivants. Après les avoir salués et introduits, il se rend avec des présents dans la salle ancestrale pour informer les Ancêtres, et procède ensuite à l'accomplissement du cérémonial des deux

(1) *Journal ou suite du voyage de Siam*, par M. L. D. C. (L'Abbé de Choisy). Amsterdam, Pierre Mortier, M. DC. LXXXVII, pp 318-319.

(2) Roymond Deloustal : *La Justice dans l'ancien Annam*, dans *Bulletin Ecole Française Extrême-Orient*, 1909, pp. 487-489.

prosternations de la visite. Ces devoirs étant accomplis, un festin est servi en l'honneur de la famille du garçon. De retour chez elle, la famille du garçon informe ses Ancêtres dans le temple ancestral (des démarches que l'on a faites) ».

Remarquons le rôle que jouent les Ancêtres dans cette cérémonie. C'est eux qui président, c'est à eux qu'on s'adresse en premier lieu : les parents du garçon leur font, avant de partir pour aller chez la jeune fille, l'information solennelle, *cáo*, que l'on fait au Ciel, à tous les grands génies protecteurs du royaume ou des communes, aux Ancêtres de la famille royale, toutes les fois qu'il y a un grand événement qui se prépare dans l'état ou dans les communes ; et, au retour, ils les informent une fois encore de ce qui a été fait. De leur côté, les parents de la jeune fille, dès que les présents ont été introduits dans la maison, les font porter devant les Ancêtres, pour leur annoncer ce qui va se passer. L'usage actuel précise ce dernier point. Nous sommes à la cérémonie des fiançailles, *lễ hỏi* : « Les parents du jeune homme se dirigent, en cortège, vers la demeure de la jeune fille, avec les présents : un cochon, du riz gluant, de l'alcool, du bétel, des noix d'arc fraîches, du thé, toutes sortes de pâtisseries. Le jeune homme se joint au cortège, mais sa présence n'est pas indispensable. Lorsque les présents arrivent, les parents de la jeune fille les reçoivent, et les exposent tout de suite sur l'autel des Ancêtres, pour les offrir en sacrifice. Si le jeune homme est venu, il assiste au sacrifice et fait les prosternations rituelles devant l'autel. Puis de petits paquets enveloppés de papier rouge sont préparés avec le thé, les pâtisseries et les noix d'arc du cadeau, et envoyées aux parents et aux amis, pour leur annoncer la nouvelle de la demande en mariage de la fille (1) ». Comme on l'a remarqué, de même que les deux familles informent les Ancêtres de l'événement qui se passe, et leur offrent des présents, de même elles avertissent les membres vivants de la parenté et elles leur font des cadeaux.

La troisième cérémonie, de « la remise des présents de mariage », se fait suivant le même cérémonial, c'est-à-dire que les Ancêtres des deux familles sont informés de l'événement comme il vient d'être dit.

Dans la quatrième et dernière cérémonie, de « la réception de la fiancée », le rôle de la religion, au XV^e siècle, était plus grand encore que dans les cérémonies qui ont précédé.

(1) Raymond Deloustal : *id.*, p. 483.

« Au jour fixé, la personne de la famille du garçon dont dépend le mariage, adresse l'information rituelle dans le temple ancestral, puis fait boire au garçon une tasse de vin, et lui donne l'ordre d'aller chercher sa fiancée. Voici les termes de l'ordre : Va chercher ta compagne, pour prendre la charge de mes affaires éminentes, Efforce-toi de te conduire avec respect (envers ta femme); observe toujours les devoirs dictés par la loi naturelle. Le garçon répond : Oui ; je ne crains que d'être incapable (de pouvoir remplir ces devoirs) : je n'oserai pas oublier vos ordres ».

Arrêtons-nous un instant, et approfondissons le sens de la première recommandation que fait « le maître du mariage », c'est-à-dire, en pratique, le père à son fils : « Va chercher ta compagne pour prendre la charge de mes affaires éminentes ». La dernière cérémonie du mariage approche, la fiancée va venir dans la maison du jeune homme et ils cohabiteront ensemble. Quel est le but de cette union ? « Le maître du mariage » l'enseigne solennellement au nouveau marié : « pour prendre la charge de mes affaires éminentes (1) ». Ces affaires « éminentes », « élevées », « nobles », « honorables », c'est, personne ne peut en douter, tellement le sens est obvie, le soin d'engendrer des enfants mâles pour perpétuer le culte de la famille. Et, suivant la force du texte, ces « affaires éminentes », ne sont pas les affaires du père seul, « mes affaires », mais les affaires du père et du fils, « nos affaires », car le pronom employé peut s'expliquer aussi bien par le singulier que par le pluriel. Quelle noblesse, quelle grandeur, dans cette instruction donnée par le père à son fils, au moment où celui-ci va chercher sa fiancée ! Ces quelques paroles élèvent le mariage annamite au-dessus du monde charnel, et, lui donnant un caractère surnaturel, le situent dans le monde des esprits, dans un monde divin ; ce n'est plus une union passagère entre un homme et une femme, mais c'est un des anneaux innombrables de la chaîne indéfinie que constitue la famille depuis les Ancêtres les plus lointains jusqu'aux descendants les plus reculés ; ce n'est plus un amusement, c'est l'accomplissement du plus impérieux, du plus noble des devoirs. Peut-être, les Annamites de nos jours ne prononcent plus les paroles que prescrivait le législateur du XV^e siècle ; mais l'esprit n'a pas changé, et les Annamites d'aujourd'hui, lorsqu'ils prennent femme, tout comme ceux de jadis, veulent surtout perpétuer le culte des Ancêtres, « assumer l'affaire éminente ».

(1) *Thừa ngĩa tôn sự.*



Poursuivons l'exposé de la cérémonie : « Arrivé chez la jeune fille, le gendre attend dans la salle d'honneur. Le chef de la famille de la jeune fille informe les Ancêtres (de cette démarche) dans le temple ancestral, puis fait boire à la jeune fille une tasse de vin et lui adresse ses injonctions . . . La mère à son tour lui adresse ses recommandations... La mère conduit sa fille hors de la maison... Lorsque le cortège arrive à la maison du garçon, on fait entrer la jeune épouse... Le gendre entre. On fait l'offrande de l'oie... Le troisième jour après le mariage, le chef du mariage (en pratique, le père du garçon) présente la nouvelle épouse dans le temple ancestral » . . .

Nous voyons donc, ici encore, que les Ancêtres sont informés respectueusement, au moment où la jeune fille va quitter pour toute la vie sa famille d'origine, pour aller s'agréger à la famille de son époux. Et, lorsque toutes les cérémonies sont achevées, lorsque le mariage est conclu définitivement, le chef de la nouvelle famille de l'épouse présente solennellement celle-ci aux Ancêtres de l'époux, qui deviennent, d'une certaine façon, les siens, et au culte desquels elle sera attachée comme aide et préparatrice des offrandes, comme associée à son mari.

De nos jours encore, les mêmes cérémonies sont observées. Nécessairement, on remarque des variantes, des compressions ou des omissions de cérémonies plus ou moins nombreuses, plus ou moins importantes, suivant les régions, suivant l'état de fortune des familles, mais partout, et chez tous, les Ancêtres sont mis au courant de l'événement, important pour eux aussi bien que pour les vivants, qui s'accomplit. Voici comment les choses se passent dans une famille aisée. Bien entendu, comme je l'ai déjà fait plus haut, je ne retiens que les faits d'ordre religieux :

« Lorsque l'heure propice (*hoàng-đạo*, « la route jaune ») est arrivée, le cortège se met en route pour aller chercher la jeune fille. Le cortège est précédé par deux vieillards possédant encore leurs femmes et favorisés, si possible, d'une nombreuse progéniture : l'un tient une cassolette à encens, l'autre une boîte à bétel. Ils sont vêtus de la robe bleue à larges manches des cérémonies . . . Le cortège entre (dans la maison de la jeune fille). . . Les deux vieillards vont déposer la cassolette à encens et la boîte à bétel sur l'autel ancestral, et tout le monde s'assied. Les tasses de thé circulent. Au bout de quelques instants, le père du jeune homme prie le père, ou, à défaut, le parent de la jeune fille qui le remplace, de vouloir bien invoquer les mânes des Ancêtres, pour permettre à son fils de faire les

prosternations rituelles d'usage. L'invocation consiste simplement à brûler un peu d'encens et à informer les Ancêtres à voix basse devant l'autel, que le fiancé est venu chercher sa future femme et qu'il va faire ses prosternations. L'invocation terminée, le jeune homme se prosterne trois fois devant les tablettes des Ancêtres de sa future femme, qui en fait autant après lui. Ensuite le père et la mère de la jeune fille sont invités à s'asseoir pour recevoir les prosternations de leur gendre et de leur fille... A ce moment, les parents de cette dernière font leurs présents adressent leurs vœux... Après cette manifestation, le jeune couple va se prosterner tour à tour devant le grand-père, la grand-mère, les oncles et les tantes de la mariée. . . Si la famille donne un repas, tout le monde s'attable . . .

« La personne autorisée demande à emmener la jeune femme. . . Les deux vieillards marchent encore en tête du cortège rapportant la cassolette à encens et la boîte à bétel. . . Lorsque tout le monde est entré (dans la maison de l'époux), les tasses de thé circulent, puis le père du marié invoque les mânes de ses Ancêtres, afin de les informer de ce qui se passe et les invite à recevoir les prosternations des nouveaux mariés. Les prosternations faites et lorsque le sacrifice au Vieillard des fils rouges est achevé, les mariés vont se prosterner devant le père et la mère du marié, les père et mère de ces derniers, s'ils vivent encore, les oncles, les tantes. . . Cadeaux. . . Compliments. . . S'il y a un repas de noce, c'est le moment de se mettre à table : les cérémonies du mariage sont complètement terminées, et les époux définitivement unis. . . » Cependant, le lendemain du mariage a lieu, chez les parents de la femme, le sacrifice de « la deuxième réjouissance ». Le sacrifice a lieu à l'autel des Ancêtres ; il a pour but d'informer ceux-ci, et les parents de la femme, que le mariage a été accompli définitivement (1).

Dégageons les enseignements qui découlent de tous ces faits.

Aussi bien au XV^e siècle que de nos jours, la religion proprement dite, c'est-à-dire le culte des Ancêtres, joue un grand rôle dans le mariage, dans l'acte constitutif de la famille. On ne peut pas dire que la religion consacre l'acte du mariage. L'expression serait impropre et insuffisante. Impropre, parce que, dans certains cas, exceptionnels, il est vrai, et rares, le mariage a lieu sans que, semble-t-il, la religion s'y mêle, d'une façon apparente du moins. De plus, l'expression est insuffisante.

(1) Raymond Deloustal : *id.*, pp. 486 - 487.



Planche LXXIV. — Cortège de mariage : conduite de l'épouse.

En effet, la religion ne vient pas, dans le mariage annamite, s'ajouter à un autre élément purement humain et naturel. Il faut dire que le mariage, l'union du jeune homme et de la jeune fille, fait partie intégrante de la religion; c'est un des actes principaux du culte familial ; c'est la condition *sine qua non* qui assurera à la lignée indéfinie des Ancêtres, les offrandes dont ils ont besoin et dont dépend, avec la quiétude des Ancêtres, le bonheur des membres de la famille encore vivants. Si le mariage fait défaut, pour une cause ou pour un autre, et s'il n'est pas remplacé par un moyen de fortune, le culte est interrompu, la religion cesse, en même temps que la famille s'éteint. Tout cela ressort des paroles que le législateur du XV^e siècle met dans la bouche du père du garçon, au moment où celui-ci va chercher la jeune fille : « Va chercher ta compagne, pour prendre la charge de nos affaires éminentes ! » Paroles qui, je l'ai adit, ne font plus partie du rituel, à l'heure actuelle, mais dont la signification imprègne tous les actes de ceux qui prennent part à un mariage. Bien mieux, l'esprit que dénotent ces paroles, et qui apparaît nettement dans les cérémonies d'un mariage normal se devine aussi, comme motif final déterminant, même dans les mariages anormaux dont j'ai parlé plus haut, amenés par le hasard d'une rencontre, mais accomplis, dans la plupart des cas, bien moins pour satisfaire une passion passagère, que pour perpétuer la descendance et assurer le culte familial.

Cette notion du mariage, conçu comme faisant partie de la religion familiale, concorde avec ce que nous avons remarqué au début de cette étude : de même que la famille, par quelques uns de ses membres, les plus respectables, les plus éminents, les Ancêtres, se localise dans le plan surnaturel, de même, par son origine, le mariage, elle prend un nouveau caractère nettement religieux.

La seconde constatation qui s'impose, c'est le rôle prééminent que jouent les Ancêtres dans les cérémonies du mariage. Ils sont toujours informés de tout ce qui se fait, à mesure que les cérémonies se déroulent aussi bien dans la famille du garçon que dans celle de la jeune fille, et celui qui fait l'information, celui qui fait les prostrations, ce n'est pas le premier venu, c'est celui ou celle qui doit les faire, et au moment où elles doivent se faire. Ils sont informés de tout, avant tous les autres, et ils ont le pas, pour les prosternations, sur tous. Prenons les dernières cérémonies, ou du mariage proprement dit, et de la conduite de l'épouse : ce sont les Ancêtres, dont l'idée est évoquée par la cassolette d'encens et la boîte de bétel qu'on déposera en offrandes sur leur autel, qui marchent en tête du cortège,

lorsqu'on va chercher la jeune fille, et lorsqu'on la ramène. C'est à eux, comme aux membres les plus éminents, les plus dignes de la famille, que les jeunes époux font les premières prostrations, soit à la maison de la jeune fille, soit à la maison du garçon. Ils président vraiment toutes les cérémonies.

Cette constatation nous permet de nous rendre compte, en troisième lieu, de l'essence du mariage, de l'élément vraiment constitutif du mariage chez les Annamites.

Cet élément est, je crois, l'accord. Je ne dis pas le consentement. L'accord est plus que le consentement. Le consentement, est un acte unique, tandis que l'accord présuppose un examen attentif de tous les éléments qui constituent cet accord. Le consentement est un acte rapide, tandis que l'accord est un état qui dure : tant que l'accord dure, le mariage persévère ; mais si l'accord vient à disparaître, le mariage finit également.

Cet accord, élément constitutif du mariage, doit régner entre les conjoints. La chose semble certaine, mais elle n'est évidente que dans les mariages anormaux, accomplis loin de la parenté. Dans les mariages réguliers, on pourrait dire que l'accord entre les conjoints importe peu. C'est l'accord entre les familles des deux conjoints qui est indispensable. Et cela nous ramène à ce que nous avons remarqué plus haut, que le mariage est un acte qui fait partie de la religion familiale. En effet, si l'importance de l'accord des deux familles est si grand qu'il semble primer l'accord entre les conjoints et le réduire même à rien, c'est que le mariage est un acte qui intéresse non pas tant les conjoints que la famille, dont elle assure la perpétuité du culte des Ancêtres. C'est donc la famille qui a voix prépondérante dans le choix d'une épouse pour le garçon. Et c'est la famille, les deux familles réunies, qui décideront, avec toutes les garanties voulues, que l'accord existe entre les deux conjoints.

En effet, cet accord entre les conjoints, doit exister dans le plan naturel, mais surtout dans le plan surnaturel. Et c'est ici que nous devons mentionner certaines cérémonies magiques, ou relevant d'un culte autre que le culte des Ancêtres, auxquelles j'ai fait allusion plus haut.

Dès la première cérémonie, où la famille du garçon va, par entre metteuse, prendre langue, *đinói*, avec la famille de la jeune fille, et même avant, les parents, d'un côté comme de l'autre, s'informent des conditions qui peuvent favoriser ou entraver l'accord au point de vue naturel : âge des deux enfants, leur caractère, leur conduite, la fortune et la réputation des parents ; *nói xuôi, nói ngươc*, « les

uns parlent pour, les autres parlent contre ». Mais ce que les deux familles ont de plus à cœur, c'est de réclamer des précisions sur les conditions qui pourraient empêcher l'accord de se réaliser dans le plan surnaturel.

Dans ce but, on se communique par écrit les noms et âges des enfants, c'est-à-dire les caractères cycliques exacts de l'année, du mois, du jour, et même de l'heure de la naissance, pour examiner ou faire examiner par les personnes compétentes, les astrologues et devins, si ces caractères ne se contrarient pas, car, s'il y avait désaccord, le mariage serait absolument impossible, ou bien, conclu sous des signes astraux néfastes, il serait cause de malheurs sans nombre. De plus, on a soin de fixer, par la divination, des jours fastes, pour la célébration de toutes les cérémonies que comporte le mariage, fiançailles, offrande des présents, épousailles, conduite de l'épouse (1).

Dans certaines régions, le jour même des fiançailles, on offre un sacrifice au Vieillard de la Lune, *ông Nguyệt-Ião*, qui, par le moyen de fils rouges, préside aux unions terrestres, les rend fécondes et heureuses. C'est « la cérémonie des fils rouges », *lễ tơ hồng*. « Le sacrifice n'est pas offert sur l'autel du temple ancestral, mais sur un petit autel dressé dans une chambre ou dans la cour ; on n'y dispose que les objets du sacrifice, consistent en riz glutineux teint en rouge, un poulet, cent chiques de bétel, et trois tasses d'alcool. Prennent seuls part au sacrifice : deux vieillards possédant encore leurs femmes, et, si possible, jouissant d'une nombreuse progéniture, chargés d'officier, l'un comme maître des cérémonies, et l'autre comme lecteur des prières, le marié, comme chef du sacrifice, et enfin la mariée qui se tient derrière son mari. Après la lecture de la prière qui termine la cérémonie, l'une des trois tasses d'alcool est présentée au marié, qui boit la moitié de son contenu, et passe le reste à la mariée qui l'achève ou en fait le simulacre. Le riz, le poulet, les cent chiques de bétel du sacrifice, sont mis de côté et réservés aux nouveaux mariés qui doivent les consommer entièrement, personne ne doit y toucher » (2).

Enfin, quatrième et dernière conclusion, cet accord qui a été réalisé, et qui constitue le mariage, on le fait connaître à qui de droit. Ceux qui doivent en être informés, c'est d'abord la parenté tout entière. C'est pour cela que, après les fiançailles, des présents

(1) Raymond Deloustal : *ibid*; P. 482.

(2) Raymond Deloustal : *ibid*; P. 486.

sont envoyés à tous les parents, aux amis, pour leur annoncer l'événement. C'est pour cela aussi que, au jour des fiançailles, de nouveaux présents sont envoyés à toute la parenté, aussi bien à ceux qui ont assisté à la cérémonie qu'à ceux qui en ont été empêchés. Mais, ne l'oublions pas, la famille ne comprend pas que les vivants, elle comprend, avant tous, les morts, les Ancêtres. Aussi, à mesure que les cérémonies se déroulent, on en avertit les Ancêtres, tant ceux de la famille du jeune homme, que ceux de la famille de la jeune fille. Ont droit aussi à être prévenus, les concitoyens des conjoints : c'est pourquoi, quelques jours après la célébration du mariage, le marié acquitte le droit de mariage appelé *cheo*. Ce droit se monte à quelques ligatures, à quelques piastres même, suivant les régions, et est accompagné de quelques bouchées d'arec et bétel offertes en présent, avec un peu d'alcool. Il est acquitté entre les mains du maire du village du marié, si les deux conjoints sont du même village, sinon, entre les mains du maire de qui dépend la jeune fille. Il n'est pas strictement obligatoire, mais chaque nouveau ménage y est obligé moralement, à cause des vexations continuelles, des outrages même dont sont victimes ceux qui ne se conforment pas à cette coutume. Tout se passe oralement, ou bien, suivant les lieux, le maire délivre un reçu de la somme reçue, et cette pièce est considérée comme le certificat du mariage. Mais cette déclaration est purement un acte civil, la religion n'y a aucune part. Toute cette procédure, toutes ces formalités prouvent, encore une fois, que les Ancêtres sont considérés comme des personnages qui font partie encore actuellement de la famille, tout comme les membres vivants de cette famille, et qu'ils sont assimilés, sous un certain point de vue, aux autorités de la commune. Elles prouvent surtout que la religion joue un grand rôle dans la célébration du mariage, dans la fondation de la famille.

* * *

III. — *Le Chef de famille.*

Quel est, au point de vue religieux, le rôle que joue le chef de la famille annamite ? Cette question est d'une grande complexité, car il y a, en Annam, divers cultes, comme nous l'avons vu, et, d'un autre côté, il faut distinguer plusieurs catégories de chefs de famille. Par ailleurs, ce que le chef de famille fait dans sa maison, règle, en beaucoup de cas, la conduite des chefs de villages et du chef de l'Etat lui-même. Par chef de famille, j'entends ici le chef de la

famille prise au sens restreint; mais, peu à peu le sens se rapproche de celui de chef de la famille prise au sens large.

Prenons d'abord le culte des Ancêtres, et reportons-nous au moment précis où naissent les devoirs et les droits de celui qui devient chef de famille. Nous aurons là un signe infaillible qui nous permettra de classer les diverses catégories de chefs de famille, et, en même temps, une base solide sur laquelle nous pourrions faire reposer, en les ordonnant logiquement, tous les faits qui concernent la question.

Monsieur « Hiver » — je traduis en français les noms annamites de mes personnages — Monsieur « Hiver », donc vient de mourir. Il laisse deux fils, l'aîné, « Automne », et le cadet, « Été », tous deux mariés et ayant des enfants, et une fille, la jeune « Printemps », également mariée avec enfants.

Au moment précis où le père a rendu le dernier soupir, le fils aîné, Monsieur « Automne », devient « Maître du deuil », *Tang-Chû*. C'est lui qui présidera toutes les cérémonies il sera partout en tête. Nous pourrions presque dire, c'est lui qui pontifiera. Déjà, au moment où son père allait expirer, il lui avait murmuré à l'oreille le nom honorifique posthume, par lequel désormais il l'appellerait, lors des sacrifices rituels. Et c'est lui aussi qui avait placé au creux de la poitrine de son père la pièce de soie qui devait capter l'âme à la sortie du corps. Mais, dès que la mort a fait son œuvre, le rôle du fils aîné devient plus grave. C'est lui qui lave le corps de son père, avec les cinq essences odoriférantes, qui peigne la chevelure, égalise les ongles et recueille soigneusement tous les poils, toutes les rognures qui ont pu tomber. C'est lui surtout qui lui fait la première offrande de nourriture, *Phan-hàm*, l'offrande de « riz dans la machoire ». La cérémonie est significative, à plusieurs points de vue. « On prépare une poignée de beau riz blanc, et trois sapèques que l'on frotte pour les rendre brillantes. Les personnes riches peuvent employer des sapèques en métal précieux. Le conducteur du deuil, c'est-à-dire le fils aîné s'avance d'abord pour pleurer, puis se met à genoux. Le cérémoniaire se met pareillement à genoux, et récite l'invocation : « Qu'il soit permis d'offrir le repas ». Ils s'inclinent alors jusqu'à terre et se redressent. Le cérémoniaire soulève un peu le voile qui couvre la figure, à l'endroit de la bouche, sans découvrir entièrement le visage. Il écarte les dents du mort — on avait eu soin, aussitôt après la mort, de lui placer un bâtonnet entre les machoires, pour faciliter cette opération — il écarte les dents du mort, et le conducteur du deuil, le fils aîné, prenant une cueillerée

de riz avec une sapèque, les introduit dans la bouche du côté droit; il recommence une seconde fois de la même manière du côté gauche, et enfin une troisième fois dans le milieu de la bouche. On rapproche ensuite les mâchoires avec soin, on remet le voile sur la figure comme avant, et alors tous les enfants se mettent à pousser des cris déchirants (1) ».

Cette cérémonie, ai-je dit, est significative. Elle matérialise, pour ainsi dire, le culte des Ancêtres, et nous fait voir dans quelle intention on fait des offrandes aux morts. Elle nous montre aussi quel est désormais le rôle du fils aîné : il est chargé d'offrir à son père défunt, et à tous les morts dont le culte est ou sera à sa charge, les mets que réclament les Ancêtres. Et si nous nous rappelons combien il importe pour les membres vivants de la famille, pour leur repos, pour la réussite de toutes leurs affaires, pour leur bonheur, que les morts soient satisfaits et reçoivent ponctuellement tout ce dont ils ont besoin, nous comprendrons toute la grandeur, toute l'importance, toute gravité de ce rôle.

Il serait trop long de suivre le « Maître du deuil » dans le détail des cérémonies qui marquent l'ensevelissement, la mise en bière, le transport du cercueil, l'inhumation, le retour à la maison. Partout, le fils aîné joue le rôle principal. D'ailleurs, il se signale, au milieu de tous, par l'habit spécial qu'il porte, par le bâton qu'il tient à la main, par sa marche à reculons, devant le cercueil de son père.

L'âme du mort avait passé, on l'a vu, dans la pièce de soie rituelle appelée « l'âme en soie ». Après l'inhumation, cette « âme en soie » n'a plus qu'une importance secondaire, car l'âme du mort a été fixée, par un trait de pinceau final, dans la tablette funéraire, devant laquelle, désormais, se feront toutes les cérémonies du culte des Ancêtres. Cette tablette est transportée solennellement par le fils aîné dans la maison même du père de famille qui vient de mourir, et de cet acte, qui clôturé définitivement ou à peu près, les cérémonies des funérailles, découle une triple conséquence.

Tout d'abord, un nouveau culte naît. Il a commencé, on l'a vu, par le sacrifice *Phan-hâm*, quand le fils aîné a versé du riz et mis des sapèques entre les mâchoires du cadavre de son père ; il s'est continué pendant tout le temps des funérailles ; mais aujourd'hui, par l'installation de la tablette funéraire dans la maison du mort,

(1) E. C. Lesserteur : *Rituel domestique des funérailles en Annam*, p. 13. Inutile de dire que les familles annamites observent ces rites d'une façon plus ou moins exacte et scrupuleuses, suivant l'état de fortune de chacun.



Planche LXXV. — Le fils aîné en costume de deuil, marchant à reculons devant le cercueil de son père.

ce culte est définitivement établi. Il faut entendre par là qu'un Ancêtre nouveau s'est ajouté à la liste de ceux que vénèrait la famille ; désormais on rendra un culte à Monsieur « Hiver ». Monsieur « Hiver » sera d'abord seul à jouir de ce culte, dans la maison qu'il habita vivant, qu'il habite encore après sa mort, mais peu à peu, à côté de sa tablette viendront se ranger la tablette de sa femme, puis celles de tous ses descendants par ligne de primogéniture, jusqu'à la cinquième génération.

En second lieu, l'acte de déposer la tablette funéraire de Monsieur « Hiver » dans sa propre maison, change immédiatement la qualité de cette maison : jusque là, c'était une maison d'habitation ordinaire, comme la plupart des maisons du village ; désormais, c'est un Temple ancestral. Cela ne veut pas dire que les vivants en soient exclus, au contraire. Le mort, je veux dire la tablette de Monsieur « Hiver », n'occupera pas toute la maison. Dans la région où est ma résidence, l'autel funéraire est placé au fond d'une des travées de la maison, ordinairement la travée centrale, parfois une des travées à main gauche quand on entre dans la maison ; il est séparé du reste de l'appartement par un voile ou par un store, et ne gêne pas du tout les vivants dans le va-et-vient de la vie journalière ; on ne s'occupera du mort que lorsque les dates rituelles rappelleront son souvenir. Ces jours-là, le voile sera écarté, le store enroulé, et toute la travée, disons même toute la maison sera consacrée au mort. Cette cohabitation du mort, représenté par sa tablette funéraire, avec les vivants, est à rapprocher de ce que j'ai dit plus haut du mélange intime qui existe, dans la famille annamite, entre les membres vivants et les Ancêtres.

Dans ce Temple, je le répète, pour que nous ayons une notion exacte des faits, dans ce Temple, on ne vénèrera d'abord qu'une seule tablette, celle de Monsieur « Hiver » ; mais, Monsieur « Hiver » aura, il faut l'espérer pour lui, une nombreuse descendance ; peu à peu, on associera à son culte, outre sa femme, son fils aîné, le fils aîné de ce dernier, et ainsi de suite, jusqu'à la cinquième génération. Nous avons là un Temple funéraire de branche, car Monsieur « Hiver » a fondé une branche dans la famille à laquelle il appartient, et cette branche se perpétuera par les aînés mâles, les cadets faisant à leur tour, à moins de circonstances exceptionnelles, souche d'autres branches. Il y a ainsi, dans chacune des familles annamites entendues au sens large, un grand nombre de temples funéraires particuliers, qui sont à la fois lieux de culte et maisons d'habitation. Il y a en plus un temple funéraire commun, appelé *Nhà-thờ họ*, « maison de culte

de la famille au sens large ». C'est là que, régulièrement, on devrait conserver les tablettes des Ancêtres de toutes les branches de la famille, au-dessus de la cinquième génération, car, en Annam, on n'enterre pas les tablettes comme en Chine. Mais, en pratique, on ne conserve que la tablette de l'Ancêtre le plus lointain que l'on connaisse, du fondateur, qui est venu du Nord, et celles des membres les plus riches, les plus influents de la famille, ou bien des tablettes de personnes mortes récemment, mais dont les descendants ne peuvent pas, pour une raison ou pour une autre, assurer le culte (1) .

En troisième lieu, la conséquence qui résulte des faits que nous venons de voir, c'est que le fils aîné, qui a assumé le rôle de « Maître du deuil » t qui a rapporté la tablette de son père dans la maison paternelle, marchant toujours à reculons devant la tablette, comme il avait fait devant le catafalque sur lequel reposait le corps, le fils aîné, dis-je, est le ministre du culte qui vient de naître.

Cette fonction est impérative, non seulement pour lui, mais même pour ses enfants. « L'office de » Maître du deuil » est rempli par le fils aîné du défunt. S'il était déjà mort en laissant des garçons, ce serait à son fils aîné, qui se trouverait être le petit-fils du défunt, à le remplacer ». C'est ainsi que s'exprime le Rituel funéraire (2), fondement et résumé, tout à la fois, de la tradition. Un décret daté de 1511 édictait la même règle : « La charge d'assurer le culte des Ancêtres, devra être dévolue au fils aîné issu de droite lignée (*đích tì*). Si le fils aîné de droite lignée est mort, on prendra le petit-fils aîné. Dans le cas où il n'y aurait pas de petit-fils de droite lignée, on se servira d'un fils cadet. Si l'épouse principale n'a pas d'enfants, on choisira alors un fils bien doué d'une femme de second rang (3) ».

Le Code actuel, qui n'est que la reproduction textuelle du Code chinois, ne parle de la question que d'une façon incidente, à propos de partages de biens familiaux (4). Mais la jurisprudence aussi bien que la coutume sont basées sur les principes admis sous les dynasties précédentes. C'est toujours le fils aîné, et, à son défaut, ses enfants, qui sont les ministres principaux du culte rendu au père qui vient de

(1) Il faut ajouter aussi que beaucoup de dans familiaux n'ont pas de temple ancestral : toujours à raison de leur pauvreté.

(2) E. C. Lesserteur : *Rituel domestique des funérailles en Annam*, p. 11

(3) R. Deloustal : *La Justice dans l'ancien Annam*. B. E. F. E. O. 1910, p. 501.

(4) Articles 82-83. Voir Philastre : *Le Code Annamite*. Vol. 1, pp. 399-394.

disparaître. Les fils cadets ne sont admis à remplir ce ministère que si le fils aîné est mort sans postérité aucune.

Ajoutons que ce ministère est impératif, en ce sens également, que le fils aîné ne peut s'y soustraire, à moins qu'il ne soit incapable ou indigne (1).

Le fils aîné, ministre du culte de son père, est mis en possession du lieu où ce culte est rendu. C'est en effet une règle que la maison paternelle, celle où a été placée la tablette funéraire du père, où sera élevé l'autel du culte, et qui sera par là un temple funéraire, soit comprise dans la part qui, par testament ou par partage entre héritiers, revient au fils aîné. Et celui-ci, à sa mort, la transmettra à son fils aîné, de sorte que, tout comme la fonction de ministre du culte, le temple se transmet dans la descendance du mort, par primogéniture de droite lignée. Il arrive souvent que le fils aîné, marié depuis longtemps, s'est constitué un intérieur. A la mort de son père, il quittera cette maison et viendra s'établir, avec toute sa famille, dans la maison paternelle, où il doit assurer le culte.

Le fils aîné est aussi pourvu des ressources indispensables pour rendre à son père le culte qu'il lui doit, et nous avons les biens *Hương-Hỏa*, littéralement : « pour l'encens et le luminaire », qui sont une des institutions les plus sacrées, en Annam, et aussi il faut le dire, une source de procès nombreux, longs et dispendieux, qui mettent la brouille dans les familles.

Les biens *Hương-Hỏa* sont, en principe, une portion de patrimoine, quelquefois une certaine somme d'argent, dont les revenus servent à entretenir l'encens (*hương*) et le luminaire (*hỏa*) sur l'autel des Ancêtres, c'est-à-dire à subvenir aux frais de leur culte et à l'entretien de leurs tombeaux (2).

Le Code actuel ne traite pas d'une façon complète de cette institution. Ce recueil, en effet, soucieux surtout de l'ordre public, laisse de côté les faits considérés comme d'ordre privé. Néanmoins, un décret de 1844 fixe la limite de la part des *Hương-Hỏa* dans les successions en déshérence, et la Jurisprudence des tribunaux applique, d'une façon constante, au règlement des cas litigieux, en cette matière, les règles relatives au partage des successions et à

(1) *Trần-Văn-Liên* : *Les Substitutions fideicommissaires en droit annamite. Hương-Hỏa*, p. 59

(2) R. Deloustal : *La Justice dans l'ancien Annam*, *ibid.* 1911, pp.302-316. Comparer aussi *Trần-Văn-Liên*; *op* : *cit.*

certaines autres questions analogues (1). Cette manière de faire est basée sur la Coutume, qui repose elle-même sur l'ancienne législation, promulguée dans le courant des XV^e, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles.

Les biens *Huong-Hoa* sont, en principe, inaliénables, et des peines sévères sont édictées contre ceux qui violent cette loi. Néanmoins, quelques commentateurs du Code actuel admettent que cette prescription n'est pas absolue, qu'il y a des cas où les biens culturels peuvent être vendus. Les règlements antérieurs à la dynastie actuelle prévoyaient également des circonstances où les détenteurs des biens *Huong-Hoa* pouvaient s'en défaire.

Les biens du culte sont fixés ordinairement par celui qui doit en profiter, c'est-à-dire par le chef de famille, avant sa mort, soit par donation, soit par testament. Mais si le chef de famille meurt intestat, les héritiers, en faisant le partage des biens, doivent toujours réserver une part pour le culte, et, s'ils ne le faisaient pas, la parenté, la famille au sens large, ou la loi, représentée par les mandarins, peuvent les y forcer. La part du culte était, anciennement, proportionnée au montant de l'héritage, et fixée au vingtième. De nos jours, une Ordonnance de 1844 a fixé cette part aux trois dixièmes, pour les successions de peu d'importance tombées en déshérence.

A mesure que les tablettes funéraires s'ajoutent les unes aux autres, sur l'autel des Ancêtres, les biens culturels s'amassent entre les mains du chef de famille chargé du culte. Il arrive que celui-ci, pressé par des besoins d'argent, aliène une ou deux parcelles de rizières, en trompant l'acheteur sur la qualité du terrain, en trompant le maire ou en le soudoyant, en trompant les membres de sa famille, qui ont le devoir de faire respecter l'inaliénabilité des biens culturels. Dès que l'affaire est connue, d'ordinaire un procès commence, un procès parfois interminable. En tout cas, cette accumulation de terrains entre les mains d'un seul homme est, pour celui-ci, une cause de gains fort sensibles, car, inutile de le faire remarquer, tous les revenus de ces biens ne passent pas entièrement en frais de culte. Cette situation n'est pas sans exciter la jalousie des autres membres de la famille, et cette jalousie se traduit parfois aussi par des procès. Pour remédier à cette dernière cause de brouille dans la parenté, souvent le chef de famille qui établit la

(1) Article 46 : Les dignités héréditaires des parents des fonctionnaires.
Article 76: Instituer un fils de droite lignée contrairement aux règles.
Article 87: Ventes illicites des rizières et terrains d'habitations.

part de ses biens qui sera consacrée à son culte ou au culte de sa femme, a soin de préciser dans son testament que chacun de ses fils, à tour de rôle, gèrera les biens cultuels pendant une année. Dans ce cas, le fils aîné profite de ces biens l'année où il en a la charge, Comme chacun de ses frères cadets, mais, en plus, chaque année, Celui qui les gère lui donne une petite redevance, et, en tout état de cause, c'est lui qui garde la haute main sur ces biens.

Malgré les petites occasions de mésintelligence qui peuvent naître et que je viens de signaler, l'institution des *Huong-Hòa*, ou biens cultuels, reste un des facteurs les plus puissants de cohésion entre les membres de la famille au sens large : grâce à ces biens, les Ancêtres continuent à être présents dans la famille, par le culte fidèle qu'on leur rend, et les membres vivants de la parenté prennent conscience des liens multiples qui les unissent, toutes les fois que les anniversaires ou autres cérémonies cultuelles, fort nombreuses, les rassemblent dans des agapes dont les revenus des biens cultuels font les frais. Les tribunaux européens semblent tendre à leur enlever leur caractère d'inaliénabilité, à tout le moins à le restreindre considérablement. Il ne faudrait pas exagérer cette tendance : la famille, déjà si menacée, en souffrirait certainement.

Arrêtons-nous un instant et revenons à Monsieur « Hiver » et à ses deux fils. L'un, Monsieur « Automne », l'aîné, assume la garde de la tablette funéraire de son père et accepte par la même l'obligation qui lui incombe de rendre au défunt le culte accoutumé. Comme conséquence de cette fonction dont il est chargé, il entre en possession, outre sa propre part de l'héritage, de la maison paternelle et d'une certaine partie des biens destinée à l'entretien du culte. L'autre frère, Monsieur « Été », le cadet, n'a rien. Il n'a pas de tablette funéraire, il n'a pas chez lui d'autel ancestral ni de travée consacrée au culte des Ancêtres ; sa maison n'est pas un temple funéraire. Et cependant, il doit, lui aussi, rendre un culte à son père. Il devra donc, aux jours prescrits par les rites, venir à la maison de son aîné, accompagné de sa femme et de ses enfants. Il n'a aucun revenu particulier pour subvenir aux frais du culte : c'est donc l'aîné qui préparera les offrandes, « l'encens et le luminaire », *Huong-Hòa*, et tout ce qui y est joint. Mais le cadet devra quand même apporter quelques mets, des bâtonnets d'encens, des pétards, comme contribution au sacrifice ; agir autrement serait manquer aux convenances et à la piété filiale. Quand tout sera prêt, il s'associera à son frère, et, derrière son frère, il fera aux Ancêtres les grandes prostrations.

Tel est l'usage normal. De nos jours, la civilisation occidentale brasse et disperse les familles. Le cadet habite parfois bien loin de son aîné. Si, aux jours anniversaires, il ne peut pas venir s'associer personnellement à celui qui est chargé du culte, il se joindra à lui par le souvenir et il le lui fera savoir par lettre ; sa piété le poussera même à ériger chez lui, ce jour là, un autel temporaire devant lequel il placera des mets et fera des prostrations, en l'honneur de son père, tout comme les mandarins provinciaux vont, à certains jours, saluer dans la pagode royale, l'empereur non-présent. Mais ce n'est là que l'exception : en règle générale, ce n'est que dans la maison de l'aîné que l'on rend un culte à la tablette funéraire du père.

Il résulte de là qu'il y a deux sortes de familles au sens strict : les familles de cadets et les familles d'aînés. Dans les premières, il n'y a pas, normalement, de culte rendu aux Ancêtres. Ce sont les vraies familles au sens strict. Dans les autres, on rend un culte aux Ancêtres. Il y a, par conséquent, deux sortes de chefs de famille. Les uns, comme Monsieur « Été », ne rendent pas chez eux le culte qu'ils doivent à leurs Ancêtres ; ils sont obligés d'aller pour remplir ce devoir dans la maison de leur frère aîné, parfois même, si ce frère aîné est mort, dans la maison de leur neveu. Les autres, comme Monsieur « Automne », ne dépendent de personne, au point de vue religieux, et ils exercent une sorte de suprématie, sur leurs frères, leurs soeurs, et tous les membres des familles de ces frères et soeurs. Monsieur « Été », le cadet, est purement et simplement un chef de famille au sens strict. Avec Monsieur « Automne », l'aîné, nous avons une dignité plus haute. Monsieur « Automne » est non seulement chef de famille au sens strict, mais il est devenu, à la mort de son père, chef d'une des branches de la famille au sens large à laquelle il appartient. Pour le moment, il exerce une certaine autorité seulement sur son frère cadet et la famille de celui-ci, et, jusqu'à un certain point, sur sa sœur cadette et la famille de celle-ci.

Son autorité ne s'étendra pas de son vivant. Mais, après sa mort, ses descendants en droite lignée par voie de primogéniture, verront peu à peu s'accroître leur dignité. En effet, à mesure que les tablettes funéraires des générations disparues viendront s'ajouter, sur l'autel des Ancêtres, à la tablette initiale de Monsieur « Hiver », les petits-fils, arrière-petits-fils et descendants divers du patriarche fondateur de la branche, reconnaîtront, de plus en plus nombreux, l'autorité du descendant en droite lignée par voie de primogéniture de Monsieur « Automne ». Et il pourra arriver que, par extinction des représentants de toutes les autres branches de la famille, un des



Planche LXXVII. — Cortège funèbre.

descendants de Monsieur « Automne » soit, un jour lointain, reconnu comme chef de la famille au sens large, c'est-à-dire chef du clan familial tout entier.

Nous avons, ici encore, une institution annamite d'une importance capitale dans l'organisation de la famille au sens large.

Le *Trưởng-Tộc*, « le premier, le chef du clan familial », est le descendant aîné, par la femme principale, de la branche aînée de la famille. C'est ainsi qu'on l'entend au Tonkin et en Annam. En Cochinchine, le titre serait donné au membre le plus âgé de toutes les branches de la famille (1).

D'après la première définition, le chef du clan familial peut être, dans certains cas, un jeune homme, un enfant ; en Cochinchine, par contre, c'est toujours un vieillard, cela se conçoit, qui remplit ce rôle.

Quoiqu'il en soit, le chef du clan familial a un rôle d'ordre religieux: il préside les cérémonies où l'on rend un culte aux Ancêtres de la famille tout entière, dans le temple funéraire commun, et fait les prostrations en tête de tous les chefs de branches ou autres membres de la famille ; il veille à ce que les cérémonies en l'honneur des Ancêtres soient célébrées, dans toutes les branches de la famille, conformément aux rites. Son rôle est aussi d'ordre juridique : il assiste comme témoin indispensable à certaines réunions de famille, signe les testaments ou certains contrats d'aliénation de terrains, approuve les mariages, fait partie d'office des conseils attribués par la loi ou la coutume à certains mineurs, préside le tribunal domestique qui règle à l'amiable certaines contestations, etc.. Enfin, il jouit d'une grande influence morale, dans les cas où l'honneur ou les intérêts de la famille sont en jeu. Bien entendu, si le chef du clan familial est un enfant, il est assisté ou remplacé par ceux qui sont légalement habilités pour cela, ses oncles paternels.

L'institution du *Trưởng-Tộc* existe dans la famille royale, comme dans toutes les autres familles annamites. Mais là, elle a reçu un complément qui place cette famille à un rang suréminent. Les empereurs de Hué ont en effet créé un Ministère spécial, le *Tôn-nhơn-phủ*, « Le Service des Hommes nobles », qui s'occupe uniquement des intérêts matériels et moraux de tous les membres de la famille royale, et l'on comprendra que les dignitaires de ce service ont fort à faire, quand on saura que la famille comprend plus de dix mille

(1) R. Deloustal : *La Justice dans l'Ancien Annam*, dans B. E. F. E. O. 1911, p- 57.

membres et que les questions de culte, de préséance, de terrains et d'argent ou de simple moralité, y sont beaucoup plus compliquées et y prennent une importance plus grande qu'ailleurs.

Nous venons de voir la différence qu'il y a entre deux chefs de famille, suivant que l'un est fils cadet et l'autre fils aîné, et comment la primauté de ce dernier s'accroît peu à peu, à mesure que les générations se succèdent, jusqu'à devenir, dans ses descendants, l'autorité plénière du chef de clan familial. Tout cela avait été dit, lorsque j'avais noté la différence qu'il faut établir entre la famille au sens restreint, *nhà*, et la famille au sens large, *hø*. Mais il était bon de le présenter de nouveau sous un autre point de vue.

Reprenons l'énumération des droits et des devoirs du chef de famille.

Il doit assurer la perpétuité du culte, c'est-à-dire avoir une postérité mâle. Rappelons-nous ce que, d'après le législateur, le père disait, au XV^e siècle, à son fils sur le point d'aller chercher une épouse : « Va chercher ta compagne, pour prendre la charge de nos affaires éminentes » pour perpétuer le culte de la famille. Si donc il n'a pas d'enfant, et que le fait soit attribuable à la femme, on y pourvoit par la répudiation ou la polygamie. Nous en parlerons plus loin. Mais si c'est le mari qui est impuissant, il se crée une postérité par l'adoption. Il y a bien, en Annam, une adoption officieuse, qui consiste à prendre soin d'un enfant, par pitié ou par affection. Mais cette adoption, au point de vue juridique, n'a aucun effet. Au contraire, l'adoption pour continuation de postérité, ou adoption religieuse, crée des droits imprescriptibles, et fait de l'adopté un véritable enfant de la famille, jouissant de tous les droits des enfants de nature. Le principe de l'adoption a donc été introduit dans le Code sous l'influence de la religion, et ce sont aussi des considérations d'ordre religieux qui en régissent les modalités.

Pour l'adoptant, cette formalité est une obligation stricte, sanctionnée, du côté des pouvoirs publics, par la confiscation des biens de la famille, lorsque la postérité est éteinte. Obligation morale aussi, car « ne pas instituer quelqu'un pour continuer la descendance de la souche, c'est laisser éteindre cette souche, c'est interrompre le culte de la mémoire des Ancêtres, c'est causer à ceux-ci ce qui est regardé comme un malheur et un affront ». Cette obligation n'atteint pas seulement le chef de famille qui est sans enfant, mais elle incombe aussi à la veuve, quand elle ne se remarie pas et qu'elle prend à sa charge le devoir de son mari, c'est-à-dire lorsqu'elle ne se décharge

pas sur la parenté de son mari. Bien plus, dans certains cas, un père doit instituer une postérité à son fils mort avant le mariage.

Le choix de l'adopté est réglé aussi suivant certains principes d'ordre religieux, et ce sont les tablettes des Ancêtres qui font loi : Il ne convient pas que, parmi les tablettes d'une même famille, on introduise une tablette portant le nom d'une famille différente, cela troublerait l'ordre de succession; donc, on ne peut adopter un membre d'un clan familial différent. L'acte fait en dépit de cette disposition est radicalement nul et il entraîne même des peines pour les parties. De plus, les tablettes des Ancêtres sont rangées sur l'autel familial, suivant l'ordre des préséances que leur vaut non pas la date de leur mort, mais le rang qu'elles occupent dans la parenté. Il ne faut pas que cet ordre soit troublé par l'intrusion de la tablette de l'adopté. Par conséquent, pour citer des exemples concrets, dans le cas où Monsieur « Automne », le fils aîné de Monsieur « Hiver », n'aurait pas de postérité, il ne pourrait pas adopter son frère cadet, Monsieur « Été », car ce serait faire descendre Monsieur « Été » à une génération au-dessous de la sienne, comme remplaçant le fils de son frère aîné, et, plus tard, être cause que la tablette funéraire de Monsieur « Été » n'occuperait pas la place à laquelle elle a droit. De même, si Monsieur « Été » n'avait pas d'enfant mâle, il ne pourrait pas prendre comme fils adoptif un des petits fils de son aîné, parce que ce serait faire monter cet enfant d'une génération et, par conséquent, troubler encore, plus tard, l'ordre des tablettes sur l'autel ancestral. Il faut toujours respecter l'ordre des générations, c'est-à-dire que Monsieur « Automne » peut prendre, pour remplacer son fils absent, un des fils de son cadet, et réciproquement, ou bien un enfant d'une branche collatérale plus éloignée, à condition que cet enfant soit de la même génération, par rapport à l'ancêtre primitif, que les fils de l'adoptant, s'il en avait eu. Et ici encore, la religion vient de nouveau restreindre le choix, car, soutiennent beaucoup de juristes, et la coutume semble leur donner raison, on ne peut prendre comme fils adoptif l'aîné d'une famille : ce serait priver cette famille de la continuité normale de la succession, et, par conséquent, de la continuité régulière du culte.

Je ne fais que résumer très largement la question, comme d'ailleurs, je l'ai fait jusqu'ici. Je ne donne que les cas les plus simples. Dans la pratique, il y a beaucoup d'autres principes qui entrent en jeu, pour compliquer les situations, ou, au contraire, pour les dénouer de la façon la plus naturelle. Mais ce que j'ai dit suffit à faire comprendre combien les croyances religieuses influent sur

l'organisation de la famille et quelles répercussions elles ont sur la vie des Annamites.

Cette obligation de perpétuer la descendance incombe au cadet, aussi bien qu'à l'aîné, et cela pour plusieurs raisons. En effet, la fonction de ministre du culte que remplit Monsieur « Automne », n'exempte par son cadet Monsieur « Été » de rendre un culte à son père défunt. Ce culte, il doit s'en acquitter personnellement, nous l'avons vu, associé à son aîné ; mais il devra aussi s'en acquitter plus tard dans la personne de ses descendants, car les Ancêtres ont droit à être honorés à jamais. Si donc Monsieur « Été » interrompait le culte dû à son père, par défaut volontaire de postérité, il commettrait une faute grave contre la piété filiale. Bien plus, son frère aîné, puis les descendants de ce frère aîné, sont chargés du culte, c'est entendu ; mais si la branche de cet aîné vient à s'éteindre, pour une cause ou pour une autre, c'est sur lui, frère cadet, sur sa descendance, que retombe l'obligation de célébrer le culte ; il doit donc veiller à préparer une descendance qui soit apte à remplacer la branche aîné si elle venait à faire défaut. Enfin, troisième raison, Monsieur « Été » lui-même, quand il sera mort, aura besoin d'offrandes ; qui les lui fera, s'il n'a pas de descendance qualifiée pour cet office ? Le culte de sa tablette passera à la branche principale, à des neveux, à des petits-neveux ; mais mieux vaut, c'est plus sûr, avoir une postérité directe nombreuse ; non seulement c'est plus sûr, mais c'est normal, c'est rituel, donc obligatoire.

Nous voyons encore l'influence de la religion dans certains droits que la loi ou la coutume reconnaissent au chef de famille. Le mariage des enfants, en pays annamite, dépend surtout des parents. C'est que cet acte, on l'a vu, est d'une importance capitale pour la continuité du culte ; on en enlève la détermination aux intéressés, aux enfants, qui, aveuglés par la passion, pourraient faire un mauvais choix, et on n'admet que la volonté des parents, qui examinent mûrement si toutes les conditions favorables, terrestres et surnaturelles, sont réunies pour que l'union soit heureuse et féconde. La loi annamite ne reconnaît pas aux parents le droit de vendre leurs enfants, bien que, en pratique, il existe un contrat de mise en gage qui équivaut à la vente. Cependant, le Code prévoit le cas où c'est pour subsister ou pour entretenir le culte de la famille, que les parents ont mis en gage leur enfant, et, dans ce cas, aucune peine n'est édictée, car c'est dans un but louable, pour ne pas manquer au grand devoir de la piété filiale, que les parents ont agi de la sorte.



Planche LXXVIII. — Cérémonie de culte : la lecture de l'offrande aux Génies.
(Aquarelle de M. Nguyễn - Thứ).

Le chef de famille n'a pas le droit de vie ou de mort sur ses enfants, mais il possède des droits étendus en matière de correction. Il peut renier ses enfants, les chasser de son foyer, et cette punition est la plus terrible qu'on puisse imaginer, car le fils puni est exclu de la famille non seulement pendant sa vie, mais à jamais, après sa mort: il n'aura donc pas, pendant sa vie, l'appui matériel et moral que le clan familial accorde à tous ses membres, mais, après sa mort, son âme sera privée des offrandes que les Ancêtres reçoivent aux jours rituels, et, éternellement, elle errera, esprit vagabond, esprit méchant, diable ou démon, en quête d'une nourriture.

Jusqu'ici, nous n'avons parlé que du culte des Ancêtres. Le chef de famille ne semble pas s'intéresser beaucoup au culte bouddhique. Si quelques hommes sont conquis, ici ou là, par l'idéal de perfection que laisse entrevoir la doctrine du Buddha, nous les rencontrerons plus loin, quand, à propos des femmes, nous dirons quelques mots sur la dévotion individuelle.

Le culte des Esprits ne se borne pas, en Annam, aux devoirs rendus aux Ancêtres. Il y a encore les Génies protecteurs de la famille et des métiers, les Génies qui veillent sur le village et sur le royaume.

Thổ-Công ou Thổ-Kỳ, le Génie du Sol, du terrain où est élevée la maison, et Tiên-Sư, « Le Maître antérieur », le Patron de métier, veillent sur la famille ; c'est d'eux que dépend, en grande partie, le bonheur de tous ; pour cette raison, c'est le chef de famille qui préside aux sacrifices qu'on leur rend ; c'est aussi le chef de famille qui, là où le culte est en honneur, allume en l'honneur de la déesse Céleste les bâtonnets d'encens rituels. Le culte du Génie du Foyer, Táo-Quân, et celui de la patronne des accouchements est réservé à la femme, nous en parlerons plus loin. Lorsqu'un malheur menace la famille, qu'un enfant est gravement malade, que les buffles crèvent et que le sorcier consulté a indiqué quel est l'esprit qu'il faut apaiser, c'est le père de famille qui fait les offrandes propitiatoires voulues.

En somme, l'homme ne semble entrer en scène, au point de vue religieux, soit pour le culte des Ancêtres, soit pour le culte des Génies, que comme chef du groupe qui constitue la famille, famille au sens strict, famille plus étendue formant une des branches du clan familial, ou clan familial tout entier, et comme chargé d'une fonction officielle. Chez lui, les manifestations de la religion personnelle semblent être assez rares.

Nous venons de voir le rôle de l'homme, en tant que chef de famille: il est, avec certaines modalités, ministre du culte des Ancêtres

et, toujours, ministre du culte que réclament les Génies protecteurs de la famille. Mais l'homme est aussi chef de hameau, chef de village, en tant que notable ou maire ; il est mandarin, chef de la population ; empereur, enfin, il est chef du royaume tout entier, ou, pour employer une expression chinoise, chef de tout ce qui se trouve « sous la voûte céleste ». Tout groupement humain, toute communauté, a ses Génies protecteurs, qui veillent sur le groupe, le protègent, lui dispensent le bonheur, ou l'affligent des maux qu'il a mérités. Ces Génies, il faut les honorer, leur rendre grâce, les apaiser, leur présenter les offrandes qu'ils réclament. Ce sont les chefs du groupe qui s'acquittent des fonctions de ce culte, les notables au nom du hameau ou du village, les mandarins au nom du district ou de la province, le souverain au nom de la nation entière. Et, pour ce dernier, il y a, en ce qui concerne le culte des anciens empereurs, un dédoublement curieux. Ces empereurs de l'ancien temps sont, pour l'empereur régnant, des Ancêtres. Il leur rend, à ce titre, dans un temple spécial, le *Phụng-Tiên*, un culte spécial, culte solennel, mais qui est quand même de nature privée : c'est l'équivalent des offrandes que chaque chef de famille fait aux Ancêtres de la famille. Ils sont aussi les « Empereurs », c'est-à-dire les chefs anciens de la nation : à ce titre nouveau, l'Empereur régnant, chef actuel du royaume, leur doit un culte distinct, et il s'en acquitte dans deux temples différents, le *Thái-Miêu* et le *Thê-Miêu*. D'ailleurs, le même fait se produit dans chaque village : tel citoyen est honoré par ses descendants, dans son temple familial, et l'est aussi, en tant qu'ancien chef du village ou bienfaiteur insigne de la communauté, dans le temple commun du village, et c'est parfois le même homme qui remplit les fonctions de ministre du culte dans les deux endroits.

On me reprochera d'être sorti de mon sujet en mentionnant ici le culte des villages et le culte du royaume. Ce serait un reproche injuste : le village n'est qu'une extension de la famille, et les mandarins, l'empereur, sont, chacun le sait, « les père et mère » du peuple. La fonction de ministre du culte, que remplissent les chefs de village et le chef du royaume, découle du rôle que le chef de famille joue dans la famille.

Un dernier mot : on a parfois, à propos des fonctions du chef de famille, parlé de sacerdoce. Le chef de famille serait le prêtre du culte des Ancêtres. Oui, si l'on veut, mais à condition que l'on enlève à ce titre tout ce qui le caractérise vraiment, à savoir la préparation, l'initiation, les rites consécatoires l'état séparé. Le ministre du culte, en Annam, qu'il s'agisse du culte des Ancêtres, ou du culte

des Génies protecteurs des diverses communautés, est un homme comme les autres. Comme tous, il est obligé de rendre un culte aux Ancêtres, aux Génies divers. Mais, étant chef de la communauté, il assume la charge de se présenter devant les êtres surnaturels en tête de tous, et d'agir au nom de tous. Voilà simplement en quoi consiste son sacerdoce. Bien entendu, le bonze, le sorcier, exercent un rôle à part, dont on n'a pas à s'occuper ici.

*
* *

IV. — *La femme.*

Le jeune homme, on l'a vu, se marie, ou plutôt, est marié par ses parents, afin de perpétuer le culte familial, c'est-à-dire, afin d'avoir des enfants mâles « Mon fils, va chercher ta compagne, pour prendre la charge de nos affaires éminentes ». Il résulte logiquement de cette conception du mariage, que la fin première de l'épouse annamite, c'est d'avoir des enfants, et des enfants mâles, et cette obligation est grosse de conséquences.

Il y a des ménages où le mari, après de longues années de vie commune, sans qu'il y ait eu d'enfants, arrange la situation en adoptant un enfant, même s'il appert que l'impuissance n'est pas son fait.

Mais en général, quand il est reconnu que l'impossibilité d'avoir un héritier vient de la femme, on remédie à cet état de chose de deux façons, par la répudiation ou par la polygamie.

Un vieux texte législatif, datant de l'année 1495, mentionne « sept cas pour lesquels une femme doit être répudiée », et le premier de ces cas, c'est « de ne pas avoir d'enfants », et le commentaire du législateur ajoute : « Ne pas avoir d'enfant est un manque de piété filiale envers les parents, c'est pourquoi on peut répudier l'épouse qui n'en donne pas ». Et le troisième cas, c'est d'être atteinte d'une maladie horrible, c'est-à-dire la lèpre. Cette maladie, ajoute le commentaire, « empêche d'offrir le grain aux Esprits », c'est-à-dire que la femme, atteinte de lèpre, ne pourrait pas préparer les mets destinés à être offerts aux Ancêtres, ou, si elle les préparait, ces mets seraient souillés et n'agréeraient pas aux Ancêtres, par conséquent le culte est rendu impossible et la séparation s'impose (1).

(1) R. Deloustal : *La Justice dans l'ancien Annam*. B. E. F. E. O. 1911, p. 478.

Le Code actuel consacre les mêmes dispositions.

Dans la pratique ordinaire, la répudiation n'est jamais, je crois, amenée par le fait seul de ne pas avoir d'enfant. Il s'ajoute à cette impuissance, des griefs de nature différente, incompatibilité d'humeur, zizanies entre les parentés, disputes d'intérêts. On préfère prendre un autre moyen pour procurer une postérité au mari : ou bien, dans quelques cas, on adopte un enfant, comme je l'ai dit, et le mari agit comme si l'impuissance venait de lui, ou bien, plus communément, le mari prend une ou plusieurs épouses secondaires, des « concubines », comme l'on dit souvent.

Cette expression de « concubine » est inexacte. Elle fait penser à un état de concubinage, à une situation irrégulière, qui n'existe pas en réalité. L'Annamite qui prend une seconde ou une troisième femme, les Empereurs qui en ont des centaines, sont dans une situation aussi régulière, devant la loi civile, comme devant la religion et devant l'opinion courante, que celui qui n'a qu'une femme. Bien plus, d'après ce que nous venons de voir, celui qui, ne pouvant pas avoir d'enfants mâles, avec sa première femme, resterait dans cet état, serait plus répréhensible, aux yeux de tous, que s'il prenait une seconde femme ; il se rendrait coupable en matière grave du plus grand des crimes, le manque de piété filiale.

En pratique, la polygamie est rare en Annam. On la rencontre chez les mandarins, chez quelques riches. Les pauvres, et en pays annamite, les pauvres sont de beaucoup les plus nombreux, les pauvres n'ont qu'une femme, car il faut des ressources pour entretenir un sérail et une nombreuse progéniture. S'ils n'ont pas d'enfant, ils remédient à la situation par la répudiation, ou par l'adoption. Ceux qui prennent plusieurs femmes, y sont poussés parfois sans doute par la passion, mais ordinairement, et même lorsque les besoins des sens sont en jeu, ils ont principalement en vue le désir d'avoir un enfant mâle, et d'avoir le plus d'enfants possible. Car c'est un honneur pour un Annamite, c'est un bonheur, en cette vie et dans l'autre, d'avoir de nombreux enfants. En Annam, pas de restriction de la natalité, pas d'élimination des filles ou des enfants mal venus. J'ai vu, soignés avec amour pendant leur vie, pleurés sincèrement à leur mort, des enfants venus au monde mal conformés. En effet, si l'on n'a qu'un enfant, il y a des chances nombreuses que cet enfant meure, ou que, à son tour, il soit privé de descendance, et alors, c'est la fin du culte direct des Ancêtres. La tablette de ce père infortuné sera recueillie par une branche collatérale et recevra un culte indirect, ou bien, si personne ne la reçoit, l'âme sera éternellement privée d'offrandes et

elle deviendra un de ces *ma*, un de ces *qui*, un de ces esprits errants qui cherchent partout, semant les maladies et la mort, un peu de pitié, un peu de nourriture. Celui, au contraire, qui a de nombreux enfants, peut espérer jouir, jusqu'aux générations les plus lointaines, d'un culte nombreux, d'un culte assuré.

Les femmes de second rang n'ont jamais les prérogatives de la femme principale. C'est cette dernière qui a consenti à l'introduction des autres, et qui même, pour manifester son consentement, et pour prouver combien elle a à cœur de remplir parfaitement son devoir, et de fournir à son mari, au moins indirectement, une progéniture, le plus de progéniture possible, c'est elle, dis-je, qui est allée demander la main des épouses secondaires et les a introduites dans sa demeure. C'est elle qui continue à détenir les clefs des coffres et à trôner dans la maison comme la vraie maîtresse. Et cette condition sera mentionnée même sur la stèle tombale. La femme secondaire ne sera que « celle qui est à la suite dans la maison », *Thư-Thật* ; tandis que la femme principale est « celle qui est vraiment de la maison » *Chính-Thật* ; « celle qui convient à la maison », *Nghi-Thật* ; « la vraie associée », *Nguyễn-Phôi* ; « celle qui est au centre de la maison », *Trung-Thật*. Mais les enfants de l'une comme des autres sont égaux ; ils sont légitimes, les uns aussi bien que les autres, ils ont les mêmes droits et sont tenus aux mêmes devoirs, soit pendant la vie de leur père, soit après sa mort. Toutefois, les droits d'aînesse sont conférés obligatoirement au fils de l'épouse principale, même s'il est moins âgé que celui ou ceux des épouses secondaires (1). Et nous avons vu plus haut quels sont les droits et les devoirs de l'aîné.

Je ne sais pas ce qui se passerait, si tous les Annamites avaient deux ou trois femmes. Gia-Long avouait à Chaigneau, un officier français venu se placer à son service, que le gouvernement de son royaume ne lui donnait pas tant de soucis que la surveillance de son sérail. Mais j'avouerai que la polygamie, telle qu'elle existe en Annam, adoptée pour des motifs qui ne manquent pas d'une certaine noblesse, et restreinte pour diverses causes, ne produit pas les effets néfastes qu'on reproche d'ordinaire à cette institution.

Je ne serai pas aussi bienveillant pour la répudiation et le divorce, plus fréquents, soit dans la classe aisée, soit dans la classe pauvre. Ces pratiques sont la source de froissements, de mécontentements, qui amènent des procès et des haines tenaces.

(1) **Hồ-Dắc-Điem** : *La Puissance paternelle en Annam*, p. 36.

Dès que le père disparaît, l'épouse principale, surtout si elle a eu des enfants, exerce la puissance paternelle, au point de vue civil, avec quelques restrictions toutefois: elle a l'usufruit des biens du défunt, dont elle a l'administration, mais pas la disposition; si elle veut en disposer, elle a besoin de la signature des enfants « ayant âge de raison » et du chef de la parenté quand les enfants sont en bas âge. Les enfants lui doivent obéissance, respect, tout comme au père. C'est la tête de la maison, jusqu'à sa mort, à moins qu'elle ne se remarie, car alors, elle perd tout droit dans sa première famille. Ces prérogatives appartiennent seulement à la femme principale, jamais aux épouses secondaires, même si la première n'a pas d'enfants, et que les secondes en aient eu.

Mais si elle succède au mari, au point de vue civil, elle ne recueille pas les droits de celui-ci au point de vue religieux. Elle n'était que l'aide et la suivante de son mari, dans le culte domestique ; elle continue à jouer le même rôle, auprès du fils aîné du défunt, lequel peut être son fils à elle, mais qui peut être aussi le fils d'une épouse secondaire.

La femme ne peut pas, ordinairement, présider le culte des Ancêtres. Il ne faudrait pas, toutefois, exagérer, cette sorte d'incapacité, il ne faudrait pas surtout conclure de là, comme quelques uns l'ont fait, que la femme n'a aucune part au culte. D'abord, la femme est une aide : c'est elle qui prépare les offrandes, et souvent, dans les familles nombreuses, c'est un très gros travail, pénible et délicat, et c'est elle qui, après les avoir préparés, les dispose sur les tables-autels où le mari les offrira. Ce n'est pas une aide indifférente. On a vu plus haut que si la femme était impure, à cause d'une maladie comme la lèpre, elle souillerait les mets offerts. C'est donc que la femme coopère au sacrifice et au culte, et que cette coopération a une influence sur le sacrifice lui-même. Non seulement elle aide, en préparant le sacrifice, mais elle accompagne son mari, elle fait les prostrations après lui, et si elle prétendait, pour une cause ou pour une autre, se dispenser de ces obligations, elle commettrait certainement une faute grave contre la piété filiale envers les Ancêtres de son mari. Non seulement elle doit rendre un culte, dans les conditions indiquées, aux Ancêtres de la famille de son mari, mais elle ne doit pas oublier les Ancêtres de sa propre famille. La coutume, et une coutume stricte, l'oblige à se rendre, soit seule, soit accompagnée de son mari, chez ses parents, ou chez son frère aîné, pour y faire, aux jours d'anniversaires, les prostrations rituelles devant les tablettes de sa famille d'origine.



Planche LXXIX. — Cérémonie de culte : le sonneur de gong.
(Aquarelle de M. Nguyễn -Thứ).

La place qu'occupent les femmes, dans les sacrifices aux Ancêtres, donne une haute idée de leur rôle. En tête se place le fils aîné, chef du culte; derrière lui sont, d'un côté les fils cadets, chacun suivant son rang, puis les gendres, également suivant leur rang, enfin les petits-fils, les arrière-petits-fils ; de l'autre côté, la femme du fils aîné, puis les filles, les brus, les petites-filles, etc. , suivant leur rang. Les femmes sont placées après le fils aîné, chef du culte, mais elles sont sur le même niveau que les autres membres mâles de la famille, et jouent par conséquent le même rôle que ceux-ci dans le sacrifice, un rôle de co-participant et, jusqu'à un certain degré, de co-officiant.

Bien plus, l'ancien code annamite prévoyait des cas où une femme pouvait prendre en main l'administration des biens de culte, des *Huong-Hòa*. Un décret daté de l'année 1517 s'exprime ainsi : « On confiera l'administration et la garde des biens *Huong-Hòa* au fils aîné et au petit-fils aîné. Lorsqu'il n'y aura pas de fils aîné, on les confiera aux fils et petits-fils des fils cadets d'après leur rang de naissance. Lorsqu'il n'y aura ni fils ni petits-fils de fils cadets, on les confiera à la fille aînée ». Et ce texte ne faisait que confirmer une disposition de l'année 1471: « En ce qui concerne l'administration et la garde des *Huong-Hòa*, lorsqu'il n'y aura pas de fils aîné, on se servira de la fille aînée pour prendre soin des sacrifices (1) ». « Pour prendre soin des sacrifices », le texte législatif est rendu par le même verbe que nous avons déjà rencontré lorsque le père de famille envoie son fils chercher une femme, le jour des épousailles : « Mon fils, va chercher ta compagne, pour prendre la charge de nos affaires éminentes ».

De nos jours, la femme annamite jouit des mêmes prérogatives. « Pas de garçon, on se sert des filles ». Tel est le dicton sino-annamite, emprunté à une vieille loi, qui règle la question. Et voici comment s'exprime un récent commentateur de la loi et de la coutume annamite : « Lorsque le père de famille meurt sans laisser de descendance mâle, légitime ou adoptive, apte à continuer la postérité, la loi et la coutume admettent exceptionnellement que le *Huong-Hòa*, le bien cultuel, revient à la fille du défunt, pour qu'elle continue à rendre le culte à la mémoire des Ancêtres. . . Bien plus, en pratique, lorsque le père de famille n'a que des filles comme descendance, il leur attribue presque toujours son héritage et le

(1) R. Deloustal : *La Justice dans l'ancien Annam*. B. E. F. E. O., 1911, pp. 58-59.

Huong-Hòa ; il n'a recours à l'adoption de postérité prescrite par la loi que lorsqu'il n'a aucun enfant (1) ».

Toutefois, cette coutume varie dans son application suivant les pays; elle est ici plus large, là plus stricte ; dans certaines régions, le rôle de la fille déclarée gardienne des biens culturels devient capital: elle exerce le rôle de ministre du culte, présidant les offrandes faites au mort, durant les funérailles, et plus tard à la tablette funéraire, se tenant en avant de tous les assistants, se prosternant en tête de tous. Dans d'autres régions, au contraire, elle reste simple détentrice des biens culturels, et son rôle se borne à gérer ces biens ; dans les cérémonies rituelles, elle laissera le soin de présider à son mari, à un de ses oncles paternels, ou à un autre membre de la famille. D'ailleurs, si la succession régulière par les mâles venait à être rétablie ; d'une façon ou de l'autre, la fille ou les descendants de la fille perdraient la gestion des biens culturels. Et même, en certains lieux, on n'admet la dévolution des biens culturels aux filles que lorsque la famille est éteinte, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas de fils, que les frères du chef de la famille n'ont pas de fils eux-mêmes, et qu'il n'existe plus, dans la famille entière, de mâle apte à représenter la famille et à prendre en main le soin du culte des Ancêtres (2).

Il n'en reste pas moins vrai que la femme annamite peut être, en certaines circonstances et dans certaines régions, un des anneaux de cette chaîne continue qui, par le culte familial, réunit les unes aux autres, jusqu'aux âges les plus lointains, les diverses générations d'une famille.

Nous devons faire un pas de plus et élargir les attributions de la femme dans le culte des morts.

Bien souvent on voit, à Hué, dans la vaste Plaine des tombeaux qui s'étend au Sud de la ville, on voit, dis-je, une femme en habit de deuil, tantôt seule, tantôt accompagnée d'une domestique, d'un enfant. Une natte est étendue devant un tombeau ; un petit plateau, de l'arec, des feuilles d'or et d'argent, des bâtonnets d'encens allumés ; la femme est debout devant la tombe, recueillie, la tête baissée, les mains jointes sur la poitrine; elle se prosterne. Elle offre un sacrifice. Le mort, c'est son mari, son enfant, son père ou sa mère. Pourquoi est-ce elle qui officie, et non son fils, ou son mari ? C'est qu'elle est seule elle est veuve, sans enfants mâles, la parenté

(1) *Trần-Văn-Liên* : *Les substitutions fidei-commissaires en droit annamite: Hương-Hòa*, pp. 67-68.

(2) *Philastre* : *Le Code annamite*. Vol. I, art. 83, p. 394.

est au loin ; et cependant les sacrifices qui suivent la mort, pendant plusieurs mois, ne sont pas entièrement accomplis, l'anniversaire est arrivé. Il faut faire les offrandes obligatoires. C'est la femme qui les fait, c'est elle qui officie, pour procurer la paix au mort et la félicité aux vivants.

Il est donc inexact de dire que la femme annamite n'a rien à voir dans le culte ancestral. Ordinairement, elle ne préside pas le culte des Ancêtres, et n'y joue qu'un rôle qui, bien que secondaire, n'en est pas moins réel et important. Mais le jeu des circonstances agrandit parfois ce rôle et l'égale à celui que jouent les mâles.

Il n'est pas tout à fait vrai de prétendre que la jeune fille, par son mariage, sort, au point de vue religieux, de sa famille d'origine et entre dans la famille de son mari. Au point de vue du culte objectif, le fait est exact, c'est-à-dire que, lorsque cette femme sera morte, c'est dans la famille de son mari, et non dans sa famille d'origine, qu'on rendra un culte à ses mânes. Mais, pendant sa vie, cette femme devra, suivant sa capacité, rendre un culte aussi bien aux Ancêtres de son mari qu'aux siens propres.

J'ai dit, plus haut, que l'obligation première de l'épouse annamite, au point de vue de la religion, était d'avoir des enfants mâles. Un vieux texte législatif nous montre une conséquence curieuse de cette obligation. Le respect que l'on doit aux morts exige que l'on s'abstienne, en temps de deuil, de tout plaisir, de toute joie, surtout si au plaisir s'ajoute une faute. C'est pourquoi, un article de l'ancien code des Lê, reproduisant un article du code chinois des Đàng, décrétait que « les personnes en deuil de leur père ou de leur mère, ainsi que les femmes en deuil de leur époux, qui commettront un acte de fornication, seront punies de la décapitation ». On abusait de ce texte, et le législateur fut obligé d'adoucir la loi. Voici dans quelles circonstances : « Lorsque, en temps de deuil du père ou de la mère, l'épouse ou la concubine devient enceinte, les coupables doivent (aux termes du Code) être punis conformément à la loi. Mais il arriva qu' (à la suite de la promulgation de cette loi), il y eut un nombre considérable de personnes qui moururent sans laisser de postérité, péchant ainsi contre la piété filiale. C'est pourquoi, durant la période *canh-thông* (1498-1504), par sentiment d'humanité envers les personnes sans enfants qui couraient le risque de mourir sans laisser de postérité, on cessa d'instruire et de punir ce délit. Cette nouvelle règle a permis de laisser les gens en paix et a rehaussé l'éclat des devoirs de la piété filiale. Aussi, lorsque dorénavant, par fanatisme pour les anciennes institutions, on dénoncera inconsidérément des

délits de cette nature, le dénonciateur sera puni pour avoir incriminé quelqu'un à tort (1) ».

Il y avait conflit entre deux obligations imposées par la piété filiale: d'un côté, il convenait que les époux s'abstinsent, en période de deuil, de tout rapport charnel ; de l'autre, il fallait assurer la perpétuité du culte. Le législateur n'a pas hésité : c'est le second devoir qui est de beaucoup le plus important, aussi, de peur de supprimer toute descendance dans une famille, il permit de tempérer les rigueurs de la période de deuil.

Puisque la fécondité jouit de tant d'honneur, de prérogatives si hautes, on ne sera pas étonné que les Annamites, les femmes surtout, se tournent vers les puissances surnaturelles, pour obtenir d'avoir des enfants, de nombreux enfants. Il semblerait naturel qu'ils s'adressent, pour cette requête, aux Ancêtres qui, eux aussi, sont intéressés à ce que leur descendance ne soit pas interrompue. Et cependant, nous sortons ici du culte des Ancêtres. Les Annamites ont recours, pour avoir une progéniture, au Panthéon du culte taoïste, aux pratiques de la magie et de la sorcellerie. Nous rencontrons bien, en cette matière, une Bà-Cô, « Madame la Tante paternelle », qui joue le rôle de la vieille fille, morte sans enfants, et dont le caractère acariâtre ne s'est pas amendé dans l'autre monde. Elle vient, de temps en temps, réclamer à sa famille un neveu, une arrière-petite-nièce ; l'enfant tombe malade et meurt ; il est passé au service de la Bà-Cô dans le monde funèbre. En réalité, cette Bà-Cô ne, entre pas dans la série des Ancêtres réguliers ; elle a souvent son petit pagodon, à côté du Temple funéraire familial, mais c'est un des nombreux figurants de la religion taoïste, emprunté à la religion des Ancêtres, et les moyens dont on se sert pour conjurer la Bà-Cô relèvent aussi du Taoïsme.

Sous les anciennes dynasties on vénérait, à la cour de Hanoï, un génie *Cao-Môi*, patron des entremetteurs, auquel les Empereurs demandaient des enfants. Voici ce que dit, à ce sujet un commentateur annamite : « Ce Génie était honoré au Nam-Giao (le tertre du grand sacrifice au Ciel) et on l'associait aux prières adressées à l'Empereur céleste, *Thượng-Đê*, dans le but d'écarter les mauvaises influences et d'obtenir une nombreuse postérité. Dans le courant du deuxième mois, on lui offrait un sacrifice particulier consistant en un bœuf. L'Empereur assistait en personne à la cérémonie ;

(1) Raymond Deloustal : *La Justice dans l'ancien Annam*. B. E. F. E. O., 1911, pp. 28-29.

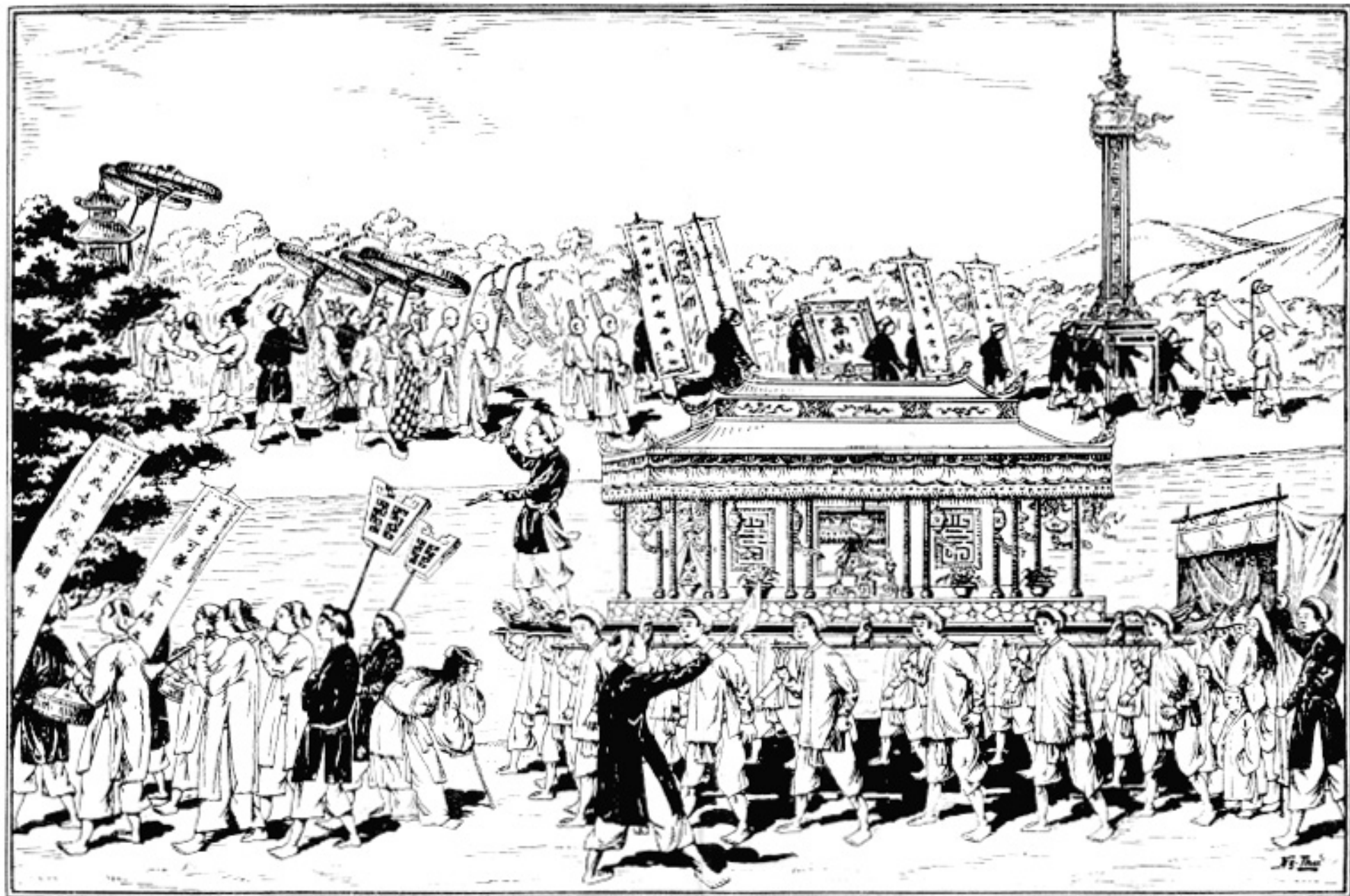


Planche LXXVI. — Cortège funèbre.

l'Impératrice s'y rendait également, à la tête de toutes les femmes du palais. Mais la participation de cette divinité aux sacrifices offerts à l'Empereur céleste avait pour celui-ci quelque chose d'un peu avilissant. Les anciens lettrés ont fort discuté sur ce sujet. Seuls les empereurs de la dynastie des Lý (1009-1225) observèrent cet usage. A partir des Trần (1225-1428) et des Lê (1428-1786), il n'en est plus fait mention dans l'histoire : probablement on le supprima parce que trouvé inconvenant et déplacé (1) ». De nos jours, ce Génie n'est plus compris dans la liste des divinités qui sont associées au culte du Ciel, mais on aurait sans doute pu le rencontrer, lui ou un génie analogue, il y a quelques années, en fouillant les recoins du Palais de Hué. Vers le milieu du XVIII^e siècle, un des Seigneurs de Hué, Võ-Vương, ne pouvant pas conserver d'enfants, décida que, désormais, les garçons qu'il aurait seraient désignés par un nom de filles, et, réciproquement, ses filles seraient désignées par un nom de garçons. Les Annales des premiers Nguyễn rapportent gravement la chose. Et, depuis lors jusqu'à l'époque actuelle, les membres mâles de la famille royale sont désignés par les expressions *Mệ*, littéralement « Grand'Mère », appellatif ordinaire des vieilles femmes, et *Mu*, dérivant du chinois *mẫu*, appellatif des femmes d'un certain âge. En agissant ainsi, on veut tromper les esprits méchants, qui sont friands de garçons, et qui viennent les chercher, c'est-à-dire les rendre malades et les faire mourir, pour les emmener à leur service, et qui dédaignent les filles. C'est une pratique fort usitée en Annam, que celle de tromper les esprits ravisseurs d'enfants.

Mais procédons par ordre. Il s'agit d'abord d'avoir des enfants, et surtout des enfants mâles, ensuite de conserver les enfants que l'on a.

Presque tous les temples qui attirent les foules, les rendez-vous de grands pèlerinages, *Kiếp-Bạc*, *Hương-Tích*, *Phủ-Giấy*, au Tonkin, *Phổ-Cát* au Thanh-Hóa, *Hòn-Chén* à Hué, une foule d'autres plus locaux et moins connus, sont des lieux privilégiés pour obtenir des enfants. La Sainte-Mère, la Déesse des Neuf Cieux, la Déesse *Liễu-Hạnh*, le Génie du Nord, et beaucoup d'autres, rendent fécondes les plus vieilles matrones. On y achète des habits ou des cache-seins munis de caractères cabalistiques, que l'on porte religieusement ; on y demande des amulettes que l'on suspend au cou ou que l'on coud à l'habit, des philtres que l'on avale ; on y fait des

(1) Raymond Delous al : *La Justice dans l'ancien Annam*, dans B.E.F.E.O. 1909, pp. 18-19.

offrandes, on y allume des bâtonnets d'encens, on y consulte les sorts de diverses manières, on y entre dans des transes hypnotiques étranges. Bref, on croit souvent être exaucé, et, si le résultat se fait attendre, on retourne vers le Génie. Non seulement les génies taoïques donnent des enfants, mais le Buddha lui-même, le grand Miséricordieux, sous la forme féminine de *Quan-Àm*, vient au secours des épouses avides de progéniture. Que dis-je, les chrétiens, et même des payens, accourent auprès d'une Vierge réputée miraculeuse, dans la même intention, tant est grand, chez la femme annamite, et dans toute famille, le désir d'avoir des enfants.

Lorsqu'on pénètre dans une maison aisée et respectueuse des rites, on voit, à droite en entrant, suspendue à la cloison en planches ou en lamelles de bambou tressées qui sépare la pièce principale ou salle de réception, du gynécée, on voit, dis-je, une petite niche en bois, qui est parfois une merveille de sculpture. Elle est dédiée à la Sainte Mère du Palais de l'Ouest, *Đoài-CungThánh-Mẫu*. Mais le peuple préfère y voir la Dame de la Destinée propre de chaque femme, *Bà Bôn-Mạng* ou simplement la Dame, *Bà*, ou mieux, les Douze Sages-Femmes. *Mur-ò-i-hai Mụ-Bà*. Et de fait, on y suspend souvent au fond de la niche, une image représentant douze figures de femmes disposées sur deux rangs. Ces expressions multiples indiquent un syncrétisme religieux, divers cultes superposés. Mais nous avons là la puissance surnaturelle, une ou multiple, qui veille sur la mère de famille et facilite les accouchements. C'est le mari qui préside au culte des Ancêtres et au culte des grands Génies protecteurs de la famille, le Patron de métier, le Génie du sol ; mais, on le comprend aisément, c'est la mère de famille qui s'occupe du culte des Douze Sages-Femmes, et qui leur offre, à certains jours, de l'encens et de l'eau pure.

En d'autres occasions, lors de la naissance d'un enfant, c'est la sage-femme qui dirige l'accouchement, qui offre à ses collaboratrices célestes, du riz, de l'arec, les présents ordinaires, pour obtenir une heureuse délivrance. Même sacrifice, trois jours après les couches, pour la levée de l'interdit de la maison, et, après trois mois dix jours, ou seulement après un mois, pour la levée de l'interdit de l'accouchée.

La puériculture magique ! Il y aurait une longue étude à faire sur cette question. Je ne puis qu'énumérer les faits, sans aucun développement : ils sont fort nombreux, et passablement complexes.

On s'efforce de préserver la vie de l'enfant dès qu'il est conçu. C'est qu'il est exposé à être la proie d'une multitude de *ma*, de *quĩ*, d'esprits méchants. Nous avons parlé de la *Bà-Cô*, « Madame la Tante

paternelle ». Un des plus redoutables est le *Con-Ranh*, cet esprit qui explique pourquoi, dans certaines familles, tous les enfants meurent en bas âge : l'âme du premier mort s'incarne dans l'enfant qui suit, et le fait mourir, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la série soit interrompue, d'une façon ou d'une autre. Il y a aussi les bons génies, vénérés dans les pagodes ou autres lieux de culte du village : parfois l'enfant, dans ses jeux, se permet quelque irrévérence envers le génie, et le génie se venge, il punit l'enfant, et l'enfant tombe malade, même il meurt. Le difficile, dans tous ces cas, est de trouver d'une façon certaine, la vraie cause du mal, le génie, l'esprit, le diable qui a rendu l'enfant malade et menace de le faire mourir. C'est à quoi s'appliquent les sorciers, devins, pythonisses que l'on va consulter. Et l'on se fait un devoir de suivre les indications données.

Nombreux sont les ennemis de l'enfant, innombrables sont les moyens employés pour échapper à tous ces dangers.

Dès que la femme se sent mère, et surtout si elle a éprouvé déjà des accidents, elle porte des cache-seins jaunes ou rouges, bariolés de caractères magiques, ou elle suspend à son cou, à ses habits, des sachets-amulettes. Si un accident a lieu, le fœtus est enterré avec des rites magiques destinés à l'empêcher de nuire aux conceptions futures.

La naissance a lieu, on l'a vu, sous la protection des Douze Sages-Femmes célestes, L'enfant est soumis à des rites qui donneront du lait à la mère, qui augmenteront l'appétit de l'enfant, le rendront intelligent si c'est un garçon, débrouillarde si c'est une fille. On suspend à la porte d'entrée du jardin, des pots cassés, des branches épineuses, pour éloigner les personnes à esprits vitaux dangereux et les esprits méchants. On donne à l'enfant un nom ridicule, un nom d'animal, un nom obscène, pour dépister les esprits et les induire en erreur sur la personne. On emploie dans certaines circonstances, quand on parle de l'enfant, un langage conventionnel, toujours pour tromper les esprits. On chasse de la maison les diables néfastes qui s'y étaient établis, et on place à la porte des briques ou des pierres portant une inscription qui leur défend de revenir. On fait porter à l'enfant des amulettes. On le mène au sorcier qui lui délivre un habit jaune ou rouge muni de caractères magiques, ou qui, le consacrant à un esprit supérieur, lui tatoue sur le front une croix indélébile. On le vend au forgeron, qui lui attache au pied un anneau en fer, qu'il portera jusqu'à ce qu'il soit grandelet. Ou bien on le voue à l'esprit d'une pierre sacrée, et on ne viendra le racheter que vers l'âge de douze ans. On suspend dans la maison des peaux de serpents, des objets

immondes, pour effrayer les diables. On court aux pèlerinages, on fait des offrandes aux pagodes, on s'adresse à tous les génies du Taoïsme, à tous les esprits de la nature, à tous les Buddhas.

Si l'on a affaire au *Con-Ranh*, qui dévore des séries d'enfants, parfois on demande à un chrétien de baptiser un des enfants, avant qu'il meure, pour interrompre la série de malheur, en faisant passer un des anneaux de la série, sous la puissance d'un Dieu étranger. Mais, le plus souvent, on a recours aux grands moyens : le cadavre du petit mort, et parfois le corps de l'enfant avant qu'il ne meure, est tailladé à coups de serpe, décapité, écartelé ; on l'enterre, lardé d'aiguilles, dans un pot en terre hermétiquement fermé. Toutes ces précautions sont prises pour remplir d'épouvante l'esprit qui est incarné dans l'enfant, et l'empêcher de revenir dans la prochaine conception. Et malgré cela, il revient parfois, et l'enfant nouveau-né porte, sur ses petits membres, les traces des coups de serpe que l'on avait donnés au cadavre de son aîné, du moins on croit reconnaître ces marques.

Telles sont les pratiques, parfois monstrueuses, qu'engendre un sentiment naturel, et très louable, le désir, le culte de la fécondité.

Ce que je viens de dire au sujet du rôle qui revient à la femme dans la religion familiale, me pousse à signaler un autre aspect de la vie religieuse chez les Annamites.

Tout ce qui concerne le culte des Ancêtres, et l'on doit en dire autant du culte des Génies officiels, est imprégné de respect et de crainte, c'est évident, et, par conséquent, a un caractère réellement religieux ; mais, il faut l'avouer, dans les cérémonies, c'est le formalisme qui domine, un formalisme rigide, étroit, même lorsqu'il est solennel, un formalisme qui peut donner à l'âme une haute idée des êtres surnaturels et faire naître des sentiments nobles correspondant à ces concepts, mais qui semble de nature à glacer le coeur, à le dessécher. Est-ce que les Annamites ne seraient pas capables d'élans impulsifs vers les êtres surnaturels, est-ce qu'il ne se rencontrerait pas, parmi eux, des âmes qui ont besoin du divin, qui aspirent à entretenir avec les Génies, avec les Ancêtres, des relations intimes, empreintes d'un naturel, d'un laisser aller, d'un abandon, d'une confiance que ne comporte pas le culte rituel ? Est-ce qu'il n'y aurait pas des âmes possédées du noble désir de la perfection morale, qui veulent s'élever, s'épurer, et qui pensent trouver la satisfaction de leurs désirs dans le commerce avec le monde surnaturel, dans les pratiques religieuses ?

Si, nous trouvons tout cela en Annam, bien qu'à un degré élémentaire. Il y a des Annamites qui ont une religion personnelle, il y en a qui s'essayent à la vie mystique.

Il faut reconnaître tout d'abord que l'Annamite vit à proprement parler dans le monde surnaturel. En général, les Européens ont peine à comprendre cet état d'esprit, parce que, chez eux, la religion, quand il en reste quelques pratiques ou même quelques croyances, est cantonnée dans certaines limites du temps ou de l'espace et qu'ils ne lui accordent que quelques minutes de leur temps, une partie infime de leur activité. L'Européen, même religieux, ne vit pas, en général, avec son Dieu. Les Annamites, par contre, à quelque classe qu'ils appartiennent, à part quelques produits de nos méthodes modernes d'enseignement, les Annamites, dis-je, se sentent en contact constant avec les Génies de la nature, qui travaillent de concert avec les hommes et assurent la réussite des efforts des hommes, ils voient dans tous les événements qui arrivent, les bons, mais surtout les mauvais, une manifestation de l'intervention des Génies ou des Ancêtres.

Cet état d'esprit, qui, je le répète, est général, favorise la manifestation de la religion personnelle, ou, si l'on veut, de la piété, dans toutes les classes de la société. Mais surtout parmi les personnes qui sont exposées à certains dangers, comme les pêcheurs, ou ceux qui vont dans la grande forêt pour abattre les bois de construction ou pour rechercher le rotin, le miel et la cire, divers autres produits de la montagne. Les dangers que courent ces malheureux, du côté des éléments ou du côté des fauves, ou par suite de l'insalubrité des régions où ils exercent leur métier, et l'incertitude où ils sont si un gain appréciable viendra récompenser leurs fatigues, toutes ces raisons les rapprochent des êtres surnaturels de qui ils attendent le salut ou la réussite de leurs travaux. Les femmes, en pays annamite comme ailleurs, sont plus pieuses que les hommes. Pour elles, il n'est pas besoin de courir des dangers, pour qu'elles se tournent vers le monde d'en-haut : les mille occupations de la vie quotidienne leur suffisent, surtout pour celles qui passent leurs journées à courir d'un marché à l'autre, à acheter ici pour revendre ailleurs, et qui comptent sur un gain souvent aléatoire pour nourrir la nichée des enfants. Un bruit, le cri inopiné d'un coq, d'un rat ou d'un corbeau, la chute d'une araignée, la rencontre d'une personne fatiguée, d'autres menues événements, sont pour elles des signes manifestes de l'intervention des Esprits ; et leur dévotion éclate aussitôt : c'est, comme pour les pêcheurs ou les travailleurs de la forêt, un vœu fait à un Génie, à une pagode, la petite offrande d'une guirlande de

fleurs, d'un bâtonnet d'encens, de quelques feuilles d'or et d'argent, ou un sacrifice plus important, viandes et victuailles ; ou bien, si l'on n'ose pas se fier sur son propre jugement, si l'on doute, on consulte le sorcier, le devin, la pythonisse, et l'on observe ce qu'ils prescrivent.

Il en est de même pour ce que l'on peut appeler le mysticisme annamite, et par là j'entends un désir de quitter le monde, de se consacrer à la vie religieuse, de se purifier, de s'élever, de vivre dans la société des êtres surnaturels. Là aussi nous rencontrons des hommes et des femmes, mais beaucoup plus de femmes que d'hommes. Je ne puis m'étendre sur la question, mais je dois signaler les vocations bouddhiques, et je ne parle pas des bonzes ordinaires, parmi lesquels rares sont ceux qui ne font pas un métier, mais qui ont quand même ou finissent par avoir une certaine vie religieuse personnelle; je parle de ces grands mandarins, de ces princes de la famille royale, de ces grandes dames qui, après une vie parfois mouvementée, se retirent, sur leurs vieux jours, dans une petite bonzerie qu'ils fondent, et là, mènent une vie exemplaire de détachement, de méditation, de mortification. Ce sont des vocations sérieuses, et on en rencontre non seulement dans les hautes classes, mais aussi parmi le peuple des campagnes. Je dois mentionner aussi les confréries, les associations soit bouddhiques, soit taoïques, qui, dans les grands centres comme Hué, groupent de riches commerçants, des femmes de hauts mandarins, des demi-mondaines sur le retour de l'âge. C'est, ici encore, un certain besoin de la divinité, un certain mysticisme, qui anime les membres de ces confréries, mais un mysticisme plus trouble, qui n'a pas grand souci de purification ou de détachement, et qui s'efforce de s'unir aux êtres surnaturels par les pratiques de l'hypnotisme ou de la magie.

Les remarques que je viens de faire, bien que paraissant sortir du sujet de cette étude, étaient cependant nécessaires, parce qu'elles font voir que la femme, la mère de famille, qui semble avoir été écartée des grands cultes officiels, culte des Ancêtres, culte des Génies, se fait quand même une vie religieuse plus étendue que celle de l'homme.

* * *

VI. — *Les Enfants.*

Nous venons de voir le rôle que jouent dans la famille, au point de vue religieux, le père et la mère.

Restent les enfants.

Leur rôle n'est pas compliqué. Les jours consacrés par une cérémonie religieuse, ils ont aidé à préparer les offrandes, chacun suivant ses faibles moyens. Ils ont lavé les écuelles et les larges plateaux, ils ont accompagné leur mère au marché et porté quelques paniers, ils sont allés puiser de l'eau ou grappiller du bois mort, ils ont attisé le feu, que sais-je encore ? Ils ont guigné de l'œil, bien des fois, les solides pâtisseries en riz gluant qui, depuis la veille, gonflent à l'é-touffée dans la vapeur d'eau, ils ont reniflé à plein nez l'odeur des sauces qui mijotent dans les plats en terre, et, bien des fois, ils se sont écriés, au fond de leur ventre : Oh Ciel ! Oh Père ! Oh Mère ! que ce sera savoureux ! Leur légèreté, leur inadvertance leur a valu quelques malédictions de la mère de famille ou d'une sœur aînée. Enfin, le moment est venu. Pleins de gravité, comme le veulent les rites, ils se rangent derrière leurs frères ou leurs beaux-frères, derrière leur mère ou leurs belles-sœurs, et, attentifs aux signaux donnés, mo - delant leurs gestes sur ce qu'ils voient faire aux autres, ils joignent les mains, ils se prosternent avec mesure, ils poussent des gémissements et larmoyent aux moments voulus, se taisent subitement, reprennent leurs prostrations. En un mot, ils participent au sacrifice en s'unissant à l'officiant. Bientôt, ils ne seront pas des moins actifs, au repas qui suit le sacrifice et où sont consommés les mets offerts aux Ancêtres ou aux Génies.

C'est sur les garçons, sur l'aîné des garçons surtout, que se concentrent les espoirs de la famille et de la parenté. Mais cet espoir n'est pas exclusif. Si, au lieu du garçon attendu, c'est une fille qui se montre, si même les filles se succèdent sans interruption, elles sont toutes bien accueillies, avec joie, avec amour. On ne les expose pas, on ne s'en défait pas, on ne les supprime pas. Le dogme de la perpétuité du culte assuré par les garçons n'est pas, on l'a vu, absolument exclusif chez les Annamites, et n'a pas fait naître chez eux, comme on le voit malheureusement chez un peuple voisin, le mépris, l'horreur de la fille, qui pousse un père, une mère, à se débarrasser de leur progéniture comme on jette une ordu-re.

L'infériorité religieuse de la fille, très mitigée, n'a donc pas amené, pour elle, une infériorité familiale. Elle n'a pas non plus amené une infériorité légale. Les commentateurs reconnaissent en général que le code chinois consacre l'incapacité de la fille à hériter des biens de ses parents, quand elle a des frères. Or, ce code chinois a été introduit en pays annamite, au commencement du XIX^e siècle, presque sans changement. Les articles concernant les partages de biens sont,

en particulier, transcripts tels quels, avec les commentaires et explications. Malgré cela, le texte légal n'a pas pu éteindre la coutume annamite qui veut que les filles aient une part de l'héritage familial, aussi bien que les garçons. Bien plus, beaucoup d'Annamites entendent le texte chinois du Code dans un sens conforme à leur coutume et assurent que les filles ne sont pas désavantagées même par la loi (1). En tout cas, dans la pratique, les testaments mentionnent toujours une part de l'héritage pour les filles, et lorsque une affaire d'héritage est portée devant les tribunaux, les mandarins, en Annam, jugent conformément à la coutume et attribuent aux filles une part des biens des parents. Je ne dis pas une part égale. Les garçons, en effet, sont toujours avantagés, plus ou moins suivant les cas, surtout l'aîné qui, outre sa part personnelle ; reçoit l'administration et l'usufruit de tous les biens Hương-Hóa ou de culte, avec les charges qui les grèvent. Pour illustrer cette théorie, je donnerai ici, en les résumant, les articles d'un testament annamite du 26 Février 1839. Après avoir spécifié quels étaient les biens laissés pour l'entretien du culte et à qui ils étaient confiés, le père et la mère déclarent qu'« ils procèdent à la répartition du reste de leurs biens entre tous leurs enfants, garçons et filles, afin que cette part soit bien déterminée et que toute cause de contestation soit évitée », et ils attribuent au fils aîné, comme part personnelle, des rizières d'une superficie de 10 dixièmes et 2 cent cinquantièmes d'arpent; au fils cadet, une maison en bambou, un terrain d'habitation de 10 cent cinquantièmes d'arpent et un chemin de 3 cent cinquantièmes d'arpent, un étang, et une rizière de 3 dixièmes d'arpent ; enfin, à la fille, des rizières d'une superficie de 8 dixièmes, 5 cent cinquantièmes et 5 quinze centièmes d'arpent (2). Les garçons sont avantagés, mais la fille reçoit une part notable.

En Annam, l'infériorité religieuse n'entraîne pas d'infériorité civile. Chacun sait la place importante que la femme occupe dans la société annamite. Evidemment, elle est tenue à l'écart de l'administration; toutefois, les femmes de mandarins reçoivent, soit pendant leur vie, soit après leur mort, un titre honorifique correspondant au grade de leur mari. Même, dans le Palais impérial, il y a eu de tout temps une hiérarchie féminine minutieusement ordonnée. Mais, dans la plupart des familles, c'est la femme qui règne. Toute petite, elle

(1) Voir P. Philastre : *Le Code annamite*. Paris. Ernest Leroux, 1870. I, pp 391-394.

(2) R. Deloustal : *La Justice dans l'ancien Annam*. B. E. F. E. O., XI. 1911, pp. 62-64.

avait déjà rendu plus de services que ses frères : les garçons étudient, se chamaillent ou gardent les buffles ; les petites filles gardent les frères et sœurs en bas âge, aident la mère dans toutes ses multiples occupations, vont au marché avec elle, soignent la maison quand la mère s'absente, en un mot s'initient à leurs futures fonctions de maîtresses de maison, avec un sérieux, un zèle parfois risible ; j'ai vu, sous ce rapport, bien des scènes ravissantes. Devenue grande, mariée, la femme détient l'argent et les provisions, garde les clefs des coffres, et il arrive que le chef de famille ne peut offrir à ses visiteurs la tasse de thé de l'hospitalité, parce que sa femme est partie emportant les clefs. En Annam, pas de sérail, pas de gynécée, ou, pour mieux dire, en ce qui concerne les grandes familles, un gynécée largement ouvert. Dans les familles du peuple, c'est la femme, courant toute la journée d'un marché à l'autre, qui gagne, en commerçant au gagne-petit, la vie de toute la maisonnée. C'est elle qui fait la fortune des familles, par son esprit d'ordre et d'économie. C'est elle qui s'oppose, parfois avec une fermeté toute masculine, aux écarts de son mari : malheur à lui, s'il est buveur, joueur, dépensier ! Elle ne recule pas devant les grandes entreprises, et le moyen commerce du pays, sans parler du petit commerce, est entre ses mains.

Egaux dans l'affection que leurs parents ont pour eux, les enfants, filles et garçons sont égaux dans la formation qu'ils reçoivent. Je parle ici de la formation familiale, non de celle qu'ils peuvent recevoir, bonne ou mauvaise, dans les écoles modernes.

Il n'y a pas, ni dans les familles, ni dans les pagodes, ni ailleurs, d'instruction religieuse, c'est-à-dire un cours de religion, comme on le voit par exemple au Cambodge, où tous les garçons sont obligés de passer un certain temps dans les pagodes. Et d'ailleurs, qui enseignerait ? qu'enseignerait-on ? Il n'y a pas d'organisme religieux chargé de maintenir la pureté de la doctrine ; il n'y a pas de système doctrinal cohérent, de préceptes de morale bien définis. Même la religion bouddhique, qui possède ses dogmes et sa morale et une hiérarchie religieuse, n'est pas enseignée aux enfants Annamites, et c'est là une des multiples raisons qui font qu'on ne peut pas classer les Annamites parmi les peuples bouddhistes. Les Annamites ignorent tout du Bouddhisme. Mais tous connaissent ce qui concerne le culte des Ancêtres et le culte des Esprits.

C'est que, s'il n'y a pas d'instruction religieuse proprement dite, il y a une formation religieuse, et cette formation s'acquiert par l'expérience personnelle, par ce que les enfants voient et ce qu'ils entendent.

Ils voient d'abord des faits : il y a dans la maison, ou dans la maison d'un de leurs oncles, un autel des Ancêtres; les membres de la famille, tels membres de la famille, et pas tels autres, se réunissent de temps en temps devant ces autels pour faire certaines cérémonies ; il y a, à côté de la maison de leurs parents, des pagodons, des lieux sacrés, où les notables du village, le village entier va, à certains jours, pour faire des sacrifices.

Ils voient des rites, qui sont aussi des faits, des modalités d'un fait: les notables, quand ils sacrifient, sont revêtus d'habits spéciaux ; en période de deuil, ce sont d'autres habits que l'on revêt; on offre tels et tels présents dans telle circonstance, d'autres objets dans d'autres occasions ; on se prosterne, on fait tel geste, on profère telles paroles.

Ces faits, ces rites, supposent quelques dogmes : on se prosterne devant les tablettes funéraires parce que la tablette représente l'Ancêtre, ou son âme, en tout cas parce qu'elle est une chose qu'il faut respecter et vénérer ; on offre des mets à l'Ancêtre parce qu'il en a besoin et qu'il est toujours vivant, d'une certaine façon ; dans les pagodes, les Génies résident, donc il y a des Génies. Ces dogmes eux-mêmes, fort simples, sont, pour l'enfant, des faits. Pour lui, la présence de l'Ancêtre, lors des sacrifices, est un fait aussi évident que la présence de ceux qui offrent le sacrifice. Le Génie réside dans la pagode, ce n'est pas une croyance, c'est une réalité, tout comme le voisin, Monsieur un Tel, habite dans la maison d'à côté.

Evidemment, ce n'est pas un fait que l'on peut voir des yeux, toucher des mains, mais c'est quand même un fait évident, un fait d'expérience. L'enfant sait fort bien que le petit un Tel, son camarade, qui est mort l'an dernier, c'est le Génie de telle pagode qui est venu l'enlever, On n'a pas vu le Génie, mais la chose n'en est pas moins certaine, tout le monde le dit, comment la chose ne serait-elle pas réelle ?

Ces faits impliquent certains préceptes, une certaine règle de vie, une morale : le culte aux Ancêtres exige des sacrifices tels et tels jours de l'année ; les Ancêtres exigent la fidélité dans les cérémonies prescrites et le respect ; de même, on doit craindre et respecter les Génies et les lieux consacrés aux Génies ; on ne doit pas se permettre tels et tels actes devant les Génies. Et ces obligations sont encore des faits, car elles sont basées sur ce que l'enfant voit ou entend chaque jour. Ces obligations sont soutenues par des sanctions. J'ai cité plus haut le cas du petit un Tel, un camarade de l'enfant, que l'esprit a enlevé. Pourquoi l'esprit l'a-t-il fait mourir ? C'est parce

qu'il était allé jouer près de la borne sacrée qui défend le hameau contre les influences du chemin qui arrive droit vers les maisons, qu'il avait manqué de respect au Génie de la borne, et que le Génie s'était vengé en faisant mourir le petit un Tel. Et lui-même, l'enfant, quand il eut une si forte fièvre, qu'on croyait qu'il allait mourir, le devin consulté en toute hâte, ne déclara-t-il pas que c'était la vieille tante morte sans enfant, la *Bà-cô*, qui, mécontente qu'on la laissât depuis longtemps sans sacrifices, avait voulu l'enlever ? En Occident, la menace : « Que le diable t'emporte ! » n'a plus qu'un sens : elle exprime tout simplement la colère de celui qui la profère. En Annam, cette phrase et d'autres analogues ont un sens effectif, réel, redoutable. L'enfant qui l'entend proférer contre lui, redoute de voir le diable sortir à l'instant de quelque coin, fondre sur lui, le saisir et l'emporter au loin, ou l'étouffer sur place.

Evidemment, la morale qui découle des faits purement religieux est une morale étroite, qui ne dépasse pas les obligations que l'on doit envers les êtres surnaturels, respect, au moins extérieur, observance des rites, formalisme. Mais nous avons vu plus haut que la famille au sens large, et même la famille au sens restreint, étaient de nature essentiellement religieuse. En Annam, la famille est une puissante maîtresse de morale, et cela, par sa constitution même.

Il résulte de tout ce qui a été dit précédemment, que l'Annamite n'est pas — n'est pas encore ! — un déraciné, un vagabond, un individu noyé dans la masse amorphe de la société, comme la grande industrie en a tant produit en Europe. L'Annamite, quel qu'il soit, fait partie d'un groupe, la *họ*, la famille au sens large, fortement organisé, uni étroitement par les liens du sang, par les intérêts matériels, par les croyances religieuses, par les liens moraux de l'esprit de corps. Chaque famille a ses grands personnages : notables de village, riches propriétaires, mandarinots subalternes, auxquels on donne tout de même du « Grand Mandarin » par flatterie, grands mandarins authentiques. Si, actuellement, telle famille, affaiblie dans son influence et dans sa situation matérielle, n'a plus de notabilités, elle en a eu du moins dans le passé. En tout cas, toute famille a ses Ancêtres, lesquels, même s'ils ne furent rien pendant leur vie, sont aujourd'hui les Ancêtres, c'est-à-dire des êtres surnaturels. Cet ensemble constitue quelque chose de très honorable. On est fier d'appartenir à telle famille ; il ne faut pas laisser amoindrir, il ne faut pas amoindrir soi-même l'honneur de la famille. Il faut donc veiller à ce que aucun membre de la famille ne commette d'action déshonorante, ou, si un des membres s'est rendu coupable,

il faut cacher la faute, écarter le châtement infamant. Il ne faut pas commettre soi-même d'acte qui pourrait entacher l'honneur de la famille. C'est de cette façon que la famille annamite est une maîtresse de morale.

Le grand devoir de chaque membre de la famille et principalement des enfants, c'est la *hiếu*, la piété filiale, ou, plutôt, la piété familiale, ce sentiment puissant qui relie les enfants au père et tous les membres de la famille entre eux. Le plus grand crime que puisse commettre un enfant, c'est de manquer de piété filiale. Or, les moralistes de l'antiquité et les commentateurs modernes sont d'accord pour affirmer que la *hiếu*, la piété filiale, est une vertu générale qui embrasse toutes les autres vertus, régit tous les actes de l'homme. Mạnh-Tử (Mencius), le vieux philosophe chinois, a déclaré que « le devoir envers ses parents est le fondement de tous les autres ». Par conséquent les devoirs envers notre propre personne rentrent dans l'accomplissement de la piété filiale : Nous devons nous perfectionner, intellectuellement et moralement, pour honorer nos parents et améliorer le corps, l'âme, la vie qu'ils nous ont donnés. Les devoirs envers le prochain, envers les supérieurs, envers les égaux, envers les inférieurs, tous nos devoirs d'état sont également englobés dans le champ de la piété filiale. « Ce serait être dépourvu de piété filiale, dit un vieux recueil de morale chinoise, que de ne pas être loyal envers le Souverain, de manquer de bonne foi envers ses amis de manquer de bravoure sur le champ de bataille ». En tout et partout, nous devons être dignes de nos parents, nous devons faire honneur à nos parents ; nous ne devons commettre aucun acte qui puisse déshonorer notre famille. Voilà l'enseignement qui est donné aux enfants dans la famille annamite. Ce grand précepte est inculqué de vive voix, à un moment ou à l'autre, les occasions sont nombreuses de le donner. Mais l'enseignement est surtout d'ordre pratique, c'est un enseignement d'expérience, donné par les faits que l'enfant voit autour de lui, par les mille signes qui témoignent de la solide organisation, de la puissance, de la dignité, de la noblesse de la famille dont il a l'honneur de faire partie.

L'enfant reçoit donc, dans la famille et par la famille, une formation morale, non seulement d'ordre strictement religieux, mais aussi d'ordre général. Oh ! il s'agit d'une morale tout à fait rudimentaire. On ne saurait parler ici de délicatesse de conscience. Les fautes secrètes n'entrent pas en ligne de compte. La pureté, la chasteté sont réduites à l'observance des bienséances sociales, assez sévères, disons-le. Le vol, surtout le chapardage, ne sont que peccadilles :

quand même, ce sont des pécadilles ; le mensonge a presque autant de droits et même, dans certaines occasions, plus de droits que la vérité. L'intérêt est souvent la règle des actions. Tout est permis, rien n'est défendu, quand il s'agit de défendre ses intérêts ou les intérêts de la famille, ou ceux du village. Serait-on le dernier des criminels, la sentence du juge, si elle vous est favorable, vous refait une virginité d'enfant qui vient de naître. Casser une écuelle attirera à l'enfant la volée de coups de rotin des grands jours, mais une mère qui entendra sa fille dégoiser un chapelet d'injures pour maudire une petite compagne, la louera de sa précocité et en sera fière. Comme on le voit, c'est une morale à gros grains, où la conscience joue un rôle très effacé, où l'opinion des autres est souveraine. Néanmoins, elle façonne l'âme annamite et lui donne une noblesse indéniable ; elle déborde sur l'ensemble de la société qui en acquiert un caractère de dignité, de sévérité, même d'intransigeance qui impressionne favorablement ceux qui vivent au milieu des Annamites et qui fait souvent leur admiration.

Hélas ! en Annam, comme partout, à l'heure actuelle, on se plaint que la morale est en décroissance. Ceux qui gémissent sur l'affaiblissement de la « morale traditionnelle », comme on dit, sont animés de sentiments divers. Les uns sont de vieux retardataires qui ne peuvent admettre que le monde évolue. D'autres sont des nationalistes qui enveloppent dans les préceptes de la morale antique leurs préférences politiques. J'ai même cru distinguer, chez quelques uns, une certaine aversion des idées et de la propagande chrétiennes. D'autres enfin sont des gens qui réfléchissent et qui sont navrés de voir que les idées qui faisaient l'armature de la société annamite, perdent de plus en plus leur influence salutaire. Quoiqu'il en soit, le fait est réel, les nouvelles générations, dans les villes, ne valent pas les anciennes, au point de vue de la morale.

On se préoccupe, en haut lieu, de ce amoindrissement de la morale traditionnelle. On en rend responsable la suppression de l'étude des caractères chinois. Les nouvelles générations, avides de science occidentale, ne sont plus en contact avec les sages de l'antiquité, qui avaient modelé l'âme orientale. Il faut donc rétablir dans les programmes l'étude des caractères chinois, car, chose curieuse, les principes de morale de la vieille Chine n'ont de force et d'efficacité que lorsqu'ils sont exprimés dans la langue chinoise et sous le vêtement compliqué des caractères. Traduits en annamite ou en français, ils n'ont plus aucune vertu. Telles sont les idées que l'on soutient gravement.

Eh bien! non, je ne crois pas que quelques heures de caractères chinois insérées dans les horaires des classes, un recueil des plus belles maximes morales de l'antiquité mis entre les mains des élèves, soient des moyens suffisants pour relever le niveau de la moralité dans les jeunes générations. Chacun sait ce qu'étaient, jadis, les centres administratifs du pays : c'étaient les endroits les plus corrompus, au point de vue des mœurs ; la vénalité, l'abus de l'autorité, le vol autorisé, le mensonge et la calomnie, l'opiomanie, le jeu, la luxure, s'y étalaient au grand jour, faisant contraste avec la pureté de mœurs relative qui régnait dans le reste du pays. Et cependant les mandarins, les employés des bureaux et secrétaires de tous rangs, les attachés plus ou moins officiels, les gens de lois qui vivaient dans ces milieux, étaient tous des lettrés, ils avaient préparé ou étaient en train de préparer leurs examens, ils savaient les Canoniques et les Classiques par cœur, et ils pouvaient faire, avec élégance, au moins correctement, une dissertation sur n'importe quel principe de la morale antique. Jamais nos écoliers modernes, avec les programmes chargés qui leur sont imposés, ne pourront acquérir une connaissance des moralistes de la vieille Chine, comparable à celle que possédaient les lettrés de l'ancien régime. Ce n'est donc pas l'étude de la « morale traditionnelle », des livres et des maximes où elle est renfermée, des caractères complexes qui l'enveloppent, qui est un facteur de moralité.

L'abaissement des mœurs que l'on remarque à l'heure actuelle chez les jeunes gens, a des causes multiples. Je n'indiquerai ici que celle qui se rattache à la question traitée dans cette étude. Si l'enfant, le jeune homme, se libère trop souvent des règles qui, jadis, dirigeaient ses actes, c'est qu'il échappe, dès ses premières années, à l'influence de la famille, de cet organisme puissant par l'intermédiaire duquel, nous l'avons vu, il recevait les principes directeurs de sa vie et qui le maintenait, même sans qu'il en eût conscience, dans le droit chemin. Véritablement, jadis, les Ancêtres veillaient sur lui, pendant que les vivants le dirigeaient effectivement. Il y avait des écoles, jadis, mais c'étaient des aides de la famille, une partie intégrante de la famille. Le nombre des écoliers ne dépassait pas la dizaine. Les enfants y étaient constamment sous les yeux de leurs parents, ou, s'ils allaient étudier dans une maison voisine, sous les yeux d'amis de leurs parents, sous les yeux du maître, qui était considéré comme un membre de la famille, comme un second père. Les principes de morale que véhiculaient les caractères chinois, venaient s'enchasser dans le cadre de la famille qu'ils renforçaient,

mais dont ils tiraient aussi un supplément de force, peut-être même la plus grande partie de leur influence moralisatrice. Quelle différence avec les grandes casernes que sont nos écoles modernes, où l'enfant est laissé à lui-même, isolé, seul, au milieu de la foule qui l'entoure ! Quelle différence avec l'enseignement de la morale tel qu'on pourra le donner, froidement, sèchement, dans ces maisons.

La famille possédait, comme éducatrice de moralité, des qualités que n'a pas l'école moderne. L'enfant y était entouré d'affection, il y était dominé par le respect, il y subissait l'influence religieuse des Ancêtres ; les vivants et les morts s'unissaient pour graver profondément en son esprit et en son cœur les principes de la morale que lui donnaient et son expérience personnelle et les auteurs qu'il étudiait. Et plus tard, la même influence moralisatrice de la famille l'aidait à mettre en pratique toute sa vie les principes qu'on lui avait inculqués dans son jeune âge.

Cette influence de la famille est si évidente, si réelle, que, dès que l'Annamite échappe à cette influence, ses mœurs s'en ressentent. Voyez les agglomérations de manœuvres, d'ouvriers industries ou agricoles que crée, temporairement ou définitivement, la mise en valeur du pays ; voyez les grands chantiers pour l'établissement des routes ou des voies ferrées, les villes ouvrières qui se fondent, les concessions qui défrichent la grande forêt, quelle moralité ! Partout, dans ces fourmilières humaines, nous avons des déracinés, des gens qui n'ont plus ni femme, ni époux, ni père, ni mère, ni Ancêtres, des gens qui ne sont plus dans l'ambiance de leur famille, et qu'aucun frein, aucun sentiment d'honneur ne retient plus. Je le répète, il y a bien d'autres causes qui expliquent l'abaissement actuel de la moralité ; mais l'une des plus fortes, c'est le relâchement des liens de la famille, c'est que l'individu échappe à l'influence moralisatrice de la famille, conçue comme un organisme où les vivants doivent suivre l'exemple des morts, où chacun des membres est responsable de l'honneur de tous.

Que conclure de cette étude, peut-être un peu longue, mais qui n'est, en beaucoup d'endroits, qu'un résumé de la question ? On pourrait émettre un vœu, que l'on ne prenne, en pays annamite, aucune mesure tendant à affaiblir la famille, mais que, au contraire, on la renforce par tous les moyens possibles. Hélas ! Que vaudra ce vœu ! Que peut-on contre la force des événements !

DOCUMENTS CONCERNANT L'ASSOCIATION

Rapport des Membres du Bureau sur l'année 1930.

Rapport du Rédacteur du Bulletin

Régulièrement, je devrais faire mon rapport sur l'année écoulée. Mais je ne vois pas, vraiment, ce que je pourrais vous dire sur ce sujet. Il n'y a qu'une chose à signaler, et je suis heureux de le faire, c'est que le quatrième et dernier numéro du Bulletin a paru avant la fin de l'année: l'Imprimerie d'Extrême-Orient a droit à nos éloges, non seulement à cause de cette exactitude à faire sortir notre Bulletin au moment voulu, mais aussi pour le soin qu'elle a apporté à la présentation des quatre fascicules de l'année. J'espère que la Direction de cette importante firme voudra bien continuer, pour notre satisfaction, et dans son intérêt, à faire preuve du même souci d'exactitude et de perfection.

J'ajouterai que les travaux que nous avons publiés ont fait sensation. Notre ancien Président, M. Jabouille, m'écrit pour me demander l'autorisation de reproduire des passages de l'article de M. le D'Sallet sur *Les nids d'Hirondelles*, dans des revues spéciales d'Europe. D'un autre côté, *les Lettres du Général Jullien* ont été lues, me disait-on, « comme un roman », tant elles présentent d'intérêt. Enfin, mon travail sur *La Religion et la Famille en pays annamite*, d'après ce que je vois, soulève des questions qui, quelles que soient les opinions que l'on s'en fasse, méritent, pour le bien général, d'être discutées,

Mais c'est assez parlé du passé. Qu'allons-nous faire cette année-ci ?

Le premier numéro du Bulletin est composé en entier. J'ai déjà corrigé les épreuves une première fois. Et ce n'est pas un petit travail. Il formera un vrai volume de 300 pages. C'est une notice sur l'Annam, divisée en quatre

parties: le pays, les habitants, les produits, l'œuvre de la France. C'est un véritable inventaire de l'état présent de l'Annam. Les collaborateurs sont divers, mais, à part un, tous font partie de notre Association, et c'est notre Association qui, par moi intermédiaire, a fixé le programme et dirigé le travail. Originellement, cette notice est destinée à faire connaître l'Annam aux visiteurs de l'Exposition Coloniale de Vincennes. Mais, par suite d'arrangements pris par l'intermédiaire de notre collègue M. Bonhomme, Inspecteur des Affaires politiques et administratives, avec le Commissaire Général Délégué à l'Exposition, nous reproduisons cette notice comme premier numéro du Bulletin pour l'année 1931.

Et ce travail, avant même qu'il ait vu le jour, a été remarqué, car on m'a demandé l'autorisation de le reproduire et dans les publications de la Société de Géographie de Hanoï, et dans la série des publications de l'Imprimerie d'Extrême-Orient.

Je vous ai dit que le fascicule aura 300 pages. Cela pose un problème. Nous ne pouvons pas publier quatre numéros de 300 pages. D'abord cela coûterait trop cher, et, de plus, cela forcerait à relier l'année en plusieurs tomes, ce qui rompt l'uniformité et n'est pas commode pour la consultation. Voici donc ce que nous ferons probablement : Cette notice sur l'Annam formera les numéros 1 et 2 de l'année. Et, comme les travaux que j'ai, tout prêts, pour les fascicules suivants, ont une belle longueur, nous réunirons également les numéros 3 et 4 en un seul fascicule. Nous n'aurons ainsi, pour l'année 1931, que deux fascicules, mais qui, à eux seuls, seront plus volumineux, et peut-être plus intéressants, que les quatre fascicules d'une année normale.

Autre détail, au sujet duquel je veux vous prévenir, pour que vous ne soyez pas surpris. Le premier fascicule, la notice sur l'Annam, ne doit paraître, d'ordre du Délégué à l'Exposition, que vers le mois d'Août. Vous recevrez donc le ou les fascicules suivants avant ce premier fascicule.

Voilà ce que j'ai à vous dire sur les travaux projetés. J'ose espérer que, d'une manière comme d'une autre que fasse le Bureau, vous serez satisfaits.

Je remercie nos collègues, ils sont nombreux, qui ont bien voulu collaborer à cette notice sur l'Annam, avec une compétence inégalable. Je fais des vœux pour que leur exemple soit imité.

L. CADIÈRE.

Rapport du Trésorier.

Exposé de la situation financière au 31 Décembre 1930.

La situation financière de 1930 est à peu de chose près identique à celle de 1929, à cela près que les recettes marquent un léger excédent sur l'exercice précédent. Les chiffres ci-après vont donner une idée d'ensemble du bilan de la Société qui, grâce aux subventions allouées tant par le Gouvernement Général que par le Protectorat de l'Annam et le Gouvernement Annamite, a pu vivre malgré ses ressources des plus restreintes. C'est donc avec le plus sincère empressement que nous remercions ici M. le Gouverneur Général, M. le Résident Supérieur ainsi que le Gouvernement Annamite pour l'aide tant morale que matérielle qu'ils n'ont cessé d'apporter aux A. V. H.

L'encaisse au 1 ^{er} Janvier 1930	représentait	4.923 \$ 14
Subvention du Gouvernement Général		2.000 00
—— Budget Local.		1 .000 00
—— Gouvernement Annamite		600 00
Cotisations, abonnements et cession de bulletins		<u>5.197 35</u>
Total des recettes.		13.720 \$ 49

DÉPENSES

Payé à I.D.E.O pour reliquat sur bulletin n ^{os} 3	
et 4 de 1929, tirages à part et divers . . .	1.885 \$ 60
Indemnité au Rédacteur du Bulletin. . . .	600 00
Loyer du Secrétariat	480 00
Solde du personnel indigène : 1 dactylographe,	
1 lettré et 1 dessinateur.	900 00
Dépôt le 8 Avril 1930 à la Banque de l'Indochine.	6.000 00
Achat de livres pour la bibliothèque, dépenses	
de Secrétariat et divers	648 45

Pour Mémoire. — Payé à I. D.E. O. pour bulletins
n^{os} 1 et 2 de 1930, documents 1929 et divers,
plus frais transmission fonds: 3.013 \$ 23 (*somme prélevée sur compte dépôt en banque*).

Total des dépenses	<u>10.514\$05</u>
Encaisse au 31 Décembre 1930.	3.206\$44

Il y a lieu d'ajouter à cet avoir nos comptes créditeurs aux deux Banques locales qui se montent à 3.929 \$ 48, mais il faut tenir compte que nous aurons encore à payer sur l'exercice 1930 les frais d'impression et d'envoi des bulletins n° 3 et n° 4, ainsi que des tables et documents de la même année, soit en tout, approximativement, 2.500 piastres.

C'est donc avec un avoir réel de 4.600 piastres environ que nous ouvrirons l'année 1931, et si les mêmes subventions nous sont accordées l'année prochaine, on peut conclure que la situation financière est satisfaisante.

L. HAELEWYN.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX HUÉ

Séance du 20 Février 1930.

Présidence de M. Jabouille, Résident Supérieur en Annam.

Présents : S. E. le Régent Tôn-Thất Hân, LL. EE. Tôn-Thất Đán, Bửu-Thạch, Thái-Văn-Toán, Võ-Liêm, Phạm-Liệu, Nguyễn-Đình-Hoè, MM. le Médecin Général D'Normet, Lieutenant-Colonel Barbet, Darles, Lavigne, Guillot, D'Le Moine, Sogny, d'Encausse de Ganties, Thibaudeau, Delacour, M^{mes} Sogny, Delacour, Dioudonnat, d'Encausse de Ganties, Monsarrat-Loubet, M^{lle} Crayol, MM. Peyssonnaud, W. Morin, Đỗ-Phong, Imbert, ũng-Trinh, Chaulet, Tôn-Thất Toại, Haelewyn, Laborde, Tôn-Thất Sa, Bùi-Huy-Tin, Hồ-Đắc-Hàm, Rigaux, R. P. de Pirey, ũng-Thông, Kiều-Hữu-Hỷ, Parraud, Eckert, Claeys, Rome, Fanjeaux, Lagrange, Marboeuf, Dervaux, R. P. Cadière, D'Sallet, Tutier, Cosserat.

Le Président ouvre la séance et, se tournant vers notre Rédacteur le R. P. Cadière, en une improvisation toute élogieuse au sujet du passé de celui-ci comme Rédacteur du *Bulletin des Amis du Vieux Hué*, salue son retour, le félicite du bel état de santé qu'il a rapporté de France et lui exprime la joie que nous ressentons tous de le voir reprendre ses importantes fonctions de Rédacteur.

Il ajoute qu'il sait que le P. Cadière a rapporté de France une ample moisson d'importants documents pour le plus grand profit de notre Bulletin, dont l'estime et la notoriété à travers l'Indochine, la France et l'étranger ont été acquises grâce à lui.

Le P. Cadière remercie le Président de ses aimables paroles de bienvenue et prononce, à l'occasion du prochain départ pour France de M. Jabouille, l'allocution ci-dessous :

« MONSIEUR LE RÉSIDENT SUPÉRIEUR.

« Je laisse à d'autres le soin de louer en vous l'administrateur averti, qui sait deviner les situations critiques, et les dénoue avec une hardiesse à laquelle l'examen prudent des circonstances ôte tout danger d'insuccès.

« D'autres féliciteront l'ornithologue passionné qui n'hésite pas, malgré une santé précaire, à se lancer dans la haute brousse et à habiter pendant des semaines, pendant des mois, dans des régions malsaines, pour enrichir la science.

« Plusieurs, enfin, à un point de vue plus intime, parleront de l'ami à qui l'affection n'enlève pas la liberté du jugement, qui n'hésite pas à reprendre chez ceux qu'il aime, ce qu'il estime être une erreur ou un défaut, et qui, lorsqu'il s'est trompé, n'éprouve aucune honte à le reconnaître loyalement.

« Je ne parlerai ici, Messieurs, que de l'artiste et de l'historien, ces deux titres que sauront apprécier les Amis du Vieux Hué.

« C'est l'amour des belles choses qui amena vers nous M. Jabouille. Il était charmé par les couleurs chatoyantes d'un coffret émaillé, par la chair diaphane d'une coupe « coquille d'œuf » ou la pâte puissante d'un céladon des Tõng, par la couverte onctueuse d'un Minh ou d'un Tào-Quang, par le galbe élancé d'un guéridon de la bonne époque de Minh-Mạng, la solide élégance d'un siège massif, la souplesse de ligne d'un panneau sculpté, le profil élégant d'une statue, la patine des vieux grès chams. Nous aussi, nous aimions tout cela. Nous nous comprîmes. Il enrichit l'embryon de musée que constituaient les Amis du Vieux Hué, de quelques objets rares qu'il avait dénichés dans la province qu'il administrait.

« Et, pourquoi ne le rappellerai-je pas, je me souviens des transes par lesquelles il passa lorsque le précieux bol qu'il offrait au Vieux Hué, et que vous pouvez admirer dans cette salle, bondissait d'un siècle à l'autre, au gré des juges qui estimaient son ancienneté. Oh ! ce n'est pas que notre Président tienne à ce que les objets qu'il possède soient toujours plus anciens que ceux des autres, — il est désintéressé en tout, même en cela ! — mais il lui déplaisait de voir tant d'hésitation, et d'être obligé de modifier à la dernière minute la note qu'il devait lire à une de nos réunions. Tels furent ses débuts dans la carrière de collectionneur. Par la suite, il en a vu bien d'autres !

« Ce goût pour les belles choses s'allie d'ordinaire à la passion pour les choses anciennes. Les siècles, semble-t-il, mettent de la beauté sur la plus insignifiante des pierres. Allez à **Quảng-Trị**, et vous verrez, tout autour de la Résidence, ce qu'a fait notre Président pour sauver d'une perte certaine les vieux souvenirs laissés par les Chams. Une partie des richesses de la province a pris le chemin de Tourane, et, dussè-je passer pour un hérétique en cette question, je le déplore. Mais si nous pouvons encore nous faire une idée, sur les lieux mêmes, de l'importance de l'occupation chame dans le **Quảng-Trị**, c'est à M. Jabouille que nous le devons.

« Il préludait par là à l'oeuvre merveilleuse qu'il devait accomplir à Hué, l'organisation, le développement, l'enrichissement du Musée **Khải-Định**.

« Les belles choses, les vieilles choses ont une histoire, et l'histoire, c'est encore de la beauté, de la beauté en acte. M. Jabouille a fait de l'histoire. Il nous a donné le récit des événements qui ensanglantèrent, en 1885, la province de **Quảng-Trị**, et ces pages, non seulement portent la signature de leur auteur, mais elles reflètent l'homme tout entier. Il nous a dit là des choses que lui seul pouvait dire, et il les a dites de la manière qui convenait.

« Enfin, dernièrement, dans un numéro du Bulletin qui a fait sensation, il nous a fait l'historique du Musée **Khải-Định**, et, dans un numéro qui va sortir des presses, il a su marier avec élégance, au sujet du phénix chinois, ses connaissances en ornithologie avec les données de l'histoire ancienne.

« Telle a été l'œuvre de notre Président. Et je ne parle ici qu'en tant que Rédacteur du Bulletin. Si notre Trésorier prenait la parole, il vous dirait bien d'autres choses. Il nous rappellerait, particulièrement, que si notre Société, à plusieurs reprises, a échappé à la ruine, c'est à M. Jabouille que nous le devons .

« Et c'est pour cela, M. le Président, que nous vous voyons partir avec tristesse. Oui, j'étais triste, lorsque, l'autre jour, dans la visite que je vous fis à mon arrivée de France, je vis votre demeure remplie de caisses, de livres épars, d'oiseaux prêts à être emballés. Tout ce que vous aviez aimé allait se disperser, et vous, vous gisiez sans force sur un lit.

« Que cette tristesse, que notre gratitude, M. Jabouille, vous soit un réconfort au moment où vous quitterez Hué ».

Les paroles du P. Cadière sont saluées d'applaudissements unanimes. Notre Rédacteur en titre du Bulletin se tourne ensuite vers le D^r Sallet et lui exprime sa très vive reconnaissance pour avoir bien voulu assumer pendant son absence la lourde charge de Rédacteur du Bulletin.

Il le félicite tout particulièrement pour la manière heureuse dont les Bulletins qui ont paru depuis son départ ont été composés et présentés ; il désirerait voir le D^r Sallet lui continuer en association sa collaboration si précieuse.

Le D^r Sallet remercie le P. Cadière de ces bonnes paroles et ajoute que ce qu'il a fait est tout naturel, son dévouement étant toujours entièrement acquis à l'Association des Amis du Vieux Hué.

Le Secrétaire donne ensuite les noms des nouveaux membres à admettre. Ce sont :

MM. P. Gougeon, Comptable Société des Etains du Cammon, à Boneng par Phontiou (Laos).

Parrains: MM. Sogny et Cosserat.

A. H. Tessier, Directeur de l'American Asiatic Underwriters Inc. pour le Tonkin, l'Annam et le Yunnan, 29, rue Harmand, à Haïphong (Tonkin).

Parrains : MM. Rouffetet Cosserat.

Boudon, 24, rue Catinat, à Saïgon (Cochinchine).

Parrains : MM. D'Sallet et W. Morin.

Darles, Administrateur des services Civils, à Hué (Annam).

Parrains : MM. Jabouille et R. P. Cadière.

Eckert, Administrateur des Services Civils, à Hanoï (Tonkin).

Parrains : MM. Jabouille et D'Sallet.

Seittert, Directeur de la Banque Franco-Chinoise à Saïgon (Cochinchine).

Parrains : MM. D'Le Moine et Cosserat.

Ces messieurs sont admis à l'unanimité.

L'article « Les Grottes de Phong-Nha », par M. Bouffier, est ensuite résumé par M. Cosserat, et celui de M. Lê-Thanh-C^hnh : « Notes pour servir à l'établissement du Protectorat français en Annam », est résumé par M. Sogny.

Le P. Cadière rend compte ensuite des recherches auxquelles il s'est livré en France pour le Vieux Hué, des trouvailles qu'il a faites.

A la Bibliothèque Nationale, il a copié ou fait photographier des documents donnant les événements qui ont signalé la fondation des premières communautés chrétiennes en Annam. A la Bibliothèque Méjanes d'Aix-en-Provence, l'une des plus riches bibliothèques de province, il a trouvé des relations sur l'Annam et le Tonkin au XVII^e siècle, et cela, dans des ouvrages où l'on ne se serait pas attendu à les voir. Il a eu la bonne fortune d'entrer en relation avec des personnes qui lui ont confié des lettres écrites de Cochinchine lors des premières années de la conquête, ou de l'Annam, du Tonkin, vers 1884-1886. Ces correspondances donnent des détails fort intéressants sur les choses et les hommes de cette époque. M^{me} Salles a bien voulu lui confier les notes et les photographies relatives à l'Indochine, que son mari, notre regretté collègue M. A. Salles, comptait utiliser et dont une mort inopinée l'a empêché de tirer parti. Il a recueilli en fin les souvenirs d'un des premiers colons de Tourane.

Tous ces documents fourniront une ample matière pour les prochains numéros du Bulletin des Amis du Vieux Hué.

On passe ensuite à l'élection d'un Président en remplacement de M. Jabouille, démissionnaire par suite de sa rentrée imminente en France.

A l'unanimité des membres présents, M. Thibaudeau, Administrateur des Services Civils, Directeur des Bureaux à la Résidence Supérieure en Annam, à Hué, est élu Président de notre Association pour l'année 1930.

Cette élection est saluée par de chaleureux applaudissements.

M. Thibaudeau demande alors la parole.

Il remercie, dit-il, l'Assemblée d'une élection qui le laisse confus. Il n'est nullement préparé pour le souci d'une telle charge dont il comprend l'honneur mais dont il connaît aussi tous les devoirs. Toutefois, ajoute-t-il, il ne saurait se dérober devant la marque d'estime et de sympathie que vient de lui témoigner notre Assemblée, et il accepte cette Présidence à laquelle il se dévouera entièrement.

Avant de terminer, notre Président salue le retour parmi nous du fidèle et averti collaborateur, M. Laborde, et l'admission comme membres de notre Association de MM. Darles et Eckert. Il termine en souhaitant à notre Collègue le D^r Le Moine, qui rentre lui aussi en France, un bon et agréable séjour dans la mère-patrie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 h. 30.

Le Secrétaire :

H. COSSERAT.

Le Président :

P. JABOUILLE.

Séance du Comité du 7 Avril 1930.

La séance est ouverte à 18 heures.

Présents : MM. THIBAUDEAU, *Président* ;
COSSERAT, *Sécrétaire* ;
SOGNY, *Trésorier*.

Absent excusé : R. P. Cadière.

Le Secrétaire demande la parole et fait part au Comité que notre Trésorier, M. Sogny, devant rentrer en congé en France le 10 Avril prochain, il a demandé au Président de bien vouloir réunir le Comité afin de procéder à la nomination d'un Trésorier en remplacement de M. Sogny.

Il ajoute que M. Haelewyn, pressenti à ce sujet, a bien voulu accepter de remplir ces fonctions.

La candidature de M. Haelewyn mise aux voix est adoptée à l'unanimité et le Président prie notre Secrétaire de transmettre à notre nouveau collègue du Comité tous nos remerciements pour avoir bien voulu accepter les ingrates fonctions de Trésorier de notre Association.

Puis, s'adressant à M. Sogny, il lui souhaite un bon séjour en France et exprime l'espoir qu'à son retour à la colonie, il vienne reprendre sa place parmi nous.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

Le Rédacteur :

Signé : L. CADIÈRE.

Le Président :

Signé : THIBAudeau.

Le Secrétaire :

Signé : H. COSSERAT,

Le Trésorier :

Signé : L. SOGNY.

Séance du 24 Avril 1930.

Réception de LL. MM. le Roi et la Reine de Siam.

A 10 heures, le 24 Avril, Sa Majesté le Roi de Siam, Sa Majesté la Reine et leur suite, sont reçus par les Amis du Vieux Hué. Le Président, M. Thibaudeau, leur souhaite la bienvenue et les remercie pour le grand honneur qu'ils font à l'Association. Il offre au Roi un exemplaire de « l'Art à Hué », et à la Reine un exemplaire de « la Musique annamite », que la maison **Đắc-Lập** avait richement reliés. Puis le P. Cadière donne un résumé de ce que le *Bulletin des Amis du Vieux Hué* a publié sur les souvenirs communs à la capitale de l'Annam et au Vieux Siam. Le Roi est vivement intéressé par ce qui est dit sur les canons fondus à Hué au XVII^e siècle et conservés actuellement à Bangkok, sur les lettres écrites par Gia-Long lorsqu'il était réfugié à Bangkok, et sur le Comte de Forbin, qui, en 1686, fut Amiral du Siam.

Tous les membres de l'Association présents à Hué étaient venus à la réunion, que Son Altesse le Régent et des Ministres honoraient de leur présence.

Le Secrétaire :

H. COSSERAT.

Le Président :

THIBAudeau.

Annexe au compte-rendu de la séance du 24 Avril 1930.

QUELQUES SOUVENIRS COMMUNS AU VIEUX HUÉ ET AU VIEUX SIAM

par le R. P. L. CADIÈRE,
des Missions Étrangères de Paris.

SIRE,

Tous ceux qui, en Indochine, font de l'histoire, ne peuvent s'empêcher de concevoir une haute estime, une sympathie sincère pour la noble nation siamoise. Et les motifs qui font naître ces sentiments sont nombreux: antiquité des origines, attache profonde à la nationalité, développement progressif de tous les organismes d'un grand peuple, réaction puissante dans les moments de crise vitale, large esprit de tolérance, utilisation judicieuse de toutes les compétences, aménité prenante du caractère, voilà les dons qui, aux yeux de l'historien, signalent les sujets de Votre Majesté.

Aujourd'hui que Votre Majesté, et sa gracieuse compagne Sa Majesté la Reine, daignent honorer de leur visite les Amis du Vieux Hué, permettez-moi, Sire, de rappeler seulement, et d'une façon brève, ce que nous avons fait. ici même, dans cette salle, et ce que nous avons consigné dans notre Bulletin, pour commémorer quelques-uns des rapports qui se sont établis, dans le passé, entre la vieille capitale de l'Annam, et votre peuple.

Vers le milieu du XVII^e siècle, arriva à Hué un métis portugais. Il était né dans l'Inde, et signait : Jean de la Croix. Il était fondeur de son métier. Nous pouvons encore admirer, dans divers endroits de la Capitale, des produits de son art. C'est, ici même, dans la cour du Musée **Khải-Định**, deux grandes vasques, pesant, l'une comme l'autre, 560 livres annamites, et datées, l'une de l'année *kỷ-hợi*, 1659, l'autre de l'année *đinh-ti*, 1677.

Votre Majesté pourra voir, quand Elle visitera le Palais, quatre autres vasques, remarquables par leurs dimensions et leur poids. Deux ornent la cour du palais **Cần-Chánh** : elles pèsent près de 1.600 kilogrammes chacune,

et ont 2 m. 22 de diamètre et 1 m. 70 de hauteur. Ce sont les plus belles. Elles datent de 1660 et 1662. Les deux qui sont placées dans la cour du palais **Cần-Thành**, un peu plus petites, datent de 1671 et de 1684. Une autre, située jadis devant l'Hôtel du Commandant d'Armes, remonte à 1659. Enfin, une dernière, conservée au tombeau de **Đổng-Khánh**, fut fondue en 1673. Un an après, en 1674, on fondait un énorme tympan en cuivre, de 1 m. 60 de long sur 0 m. 80 de haut, que l'on peut voir à la pagode **Thiên-Mộ**.

Mais Jean de la Croix ne fondait pas seulement des objets d'art, des objets rituels. Les relations de l'époque parlent de lui comme d'un fondeur de canons émérite. « Il était favorisé du roi, écrit un des premiers missionnaires français venus à Hué, il était favorisé du roi pour le service qu'il lui rendait par son métier de fondeur, auquel il était assez entendu. Il lui faisait de belles pièces d'artillerie, que le roi estimait beaucoup ». Et un autre missionnaire, Mgr. Laneau, apprenait, en 1683, d'un des ministres du roi de Hué, que son maître possédait des canons d'Espagne, de Hollande, d'Allemagne, de Portugal et aussi des Indes. Et c'étaient ces derniers qui étaient les plus beaux, et c'était, sans doute, ceux qui avaient été fondus par Jean de la Croix.

Ces œuvres remarquables, qui faisaient l'admiration de **Hiên-Vương**, le Seigneur guerrier de Hué, un voyageur anglais, Crawford, qui passa en Annam au commencement du XIX^e siècle, les voyait encore dans l'arsenal de la capitale. « Ce sont, écrit-il, de très belles pièces ». En 1885, il y en avait encore un grand nombre d'exemplaires, sur les murs de la Citadelle ou dans les arsenaux du Gouvernement. Il n'en reste rien aujourd'hui. Tous ces canons ont été détruits, ou par souci politique, ou par intérêt commercial. Si l'on veut en voir des spécimens, c'est à Bangkok qu'il faut aller, au Ministère de la Guerre. Là, en effet, sont conservés deux canons en bronze, signés par Jean de la Croix, lequel proclame, dans une inscription en portugais, qu'il les a faits pour le roi de Cochinchine, du Champa et du Cambodge, c'est-à-dire pour **Hiên-Vương**, qui, justement, venait de soumettre durement les rois de ces deux pays. C'est en 1670 que ces armes furent fondues, c'est-à-dire vers la même époque que les grandes vasques que Votre Majesté pourra admirer ici même, dans le palais des descendants de **Hiên-Vương**.

C'est ainsi que l'art d'un fondeur, métis d'un Portugais et d'une Indienne, établit un trait d'union entre Bangkok et Hué.

* *

Je connaissais depuis longtemps, en tant que missionnaire catholique, en tant surtout que membre de la Société des Missions Etrangères de Paris, je connaissais depuis longtemps la généreuse hospitalité que vos prédécesseurs,

Sire, ont accordée aux prédicateurs de l'Evangile, de quelque nationalité qu'ils fussent, à quelque ordre religieux qu'ils appartenissent. Notamment, je savais que c'est à Mahapram, non loin de Ayuthia, alors capitale du Siam, que Mgr. Pallu et Mgr. Lambert de Lamothe, fondèrent, en 1666, le Collège général, destiné à former le clergé indigène de toutes les missions Extrême-Orient.

C'est dans cette maison que, pendant cent ans, les jeunes Annamites, tant de la Cochinchine que du Tonkin, les Chinois, vinrent étudier les sciences ecclésiastiques. Et ce ne fut pas sans succès. Un missionnaire fort averti des choses d'Indochine, vers la fin du XVII^e siècle, Bénigne Vachet, nous parle d'un Cochinchinois qui, en 1685, « soutint des thèses universelles et publiques de philosophie et de théologie, dans la salle de M. de Chaumont, ambassadeur de France à Siam ; six Jésuites qui étaient venus avec lui y disputer fortement, furent obligés d'avouer qu'ils n'avaient pas vu d'écoliers plus forts dans leur collège de Paris ».

Et Bénigne Vachet ajoute ceci, que Votre Majesté ne saurait entendre sans un orgueil bien légitime.

« L'un de ses compagnons d'étude, et qui était son associé dans les thèses de Siam, repassa avec moi en Europe : MM. de Sorbonne lui firent l'honneur de lui permettre de soutenir une thèse qui fut dédiée au Roi [Louis XIV]. Celui-ci était natif de Siam, ce qui augmentait l'admiration de la solidité de ses réponses. Une pareille action se passa encore à Rome, dans le Collège de la Sacrée Congrégation, en présence du Pape, des cardinaux et de quantité de prélats. Quoiqu'il n'eût que vingt-deux ans, le Saint Père en fut si satisfait qu'il voulut lui confier l'ordre de prêtrise ».

Je suis heureux de citer ici, devant Votre Majesté, l'exemple de ce prêtre, né à Siam, qui, vers 1688, en séance solennelle, fit l'admiration des docteurs de Sorbonne et des théologiens de la Cour romaine, gens pourtant fort difficiles et fort sévères dans leurs jugements, et qui s'imposa autant par la solidité de ses connaissances que par la vivacité de son argumentation.

Mais je voulais dire autre chose. Ce collège, fondé avec l'autorisation de vos prédécesseurs, Sire, fut détruit, ainsi que la capitale tout entière, en 1766, par la brutalité birmane. En 1783, toujours grâce au large esprit de tolérance du Gouvernement siamois, les professeurs et les élèves reviennent s'établir à Chantaboun. Ils restèrent là jusqu'en 1792. A cette époque, le Siam hospitalier donnait asile non seulement aux épaves des chrétientés annamites et à l'Evêque d'Adran, mais aussi à l'héritier légitime de la dynastie des Nguyễn, le futur Gia-Long.

Il y a quelques années, j'eus la bonne fortune de découvrir, chez un vieil Annamite, un recueil de lettres officielles émanant de Gia-Long lui-même, ou de ses collaborateurs immédiats, et relatives aux événements de cette époque. Ce ne sont pas les originaux eux-mêmes, qui, sans doute, sont perdus ;



mais l'authenticité des copies est garantie par le sceau du célèbre vice-roi de la Cochinchine, **Lê-Văn-Duyêt**. Parmi ces documents, d'un intérêt capital, quatre lettres sont datées de 1785, 1786 et 1787, c'est-à-dire des années même que Gia-Long passa à la Cour de Bangkok, en attendant que les événements lui permissent de reconquérir ses Etats.

Votre Majesté pourra voir, dans ce Recueil, les lettres que Gia-Long, le restaurateur de la dynastie des souverains de Hué, écrivit de la capitale même des Etats de Votre Majesté.

* *

Dans les dernières années du XVII^e siècle, des officiers français, des marins, des ingénieurs, vinrent mettre leur jeunesse, leurs capacités, au service de l'Annam, dont la dynastie souveraine traversait une crise très grave. Un siècle plus tôt, en 1685, d'autres officiers, d'autres ingénieurs français étaient au Siam. Ils y faisaient ce que les Chaigneau, les Vannier, les Ollivier firent en Cochinchine, ils y formaient les troupes, ils y construisaient des citadelles, ils s'y battaient bravement.

Pendant mon séjour en France, dernièrement, j'ai cherché, dans les bibliothèques, les souvenirs du passé qui pourraient intéresser à Amis du Vieux Hué, et j'ai rencontré le Comte de Forbin, chef d'escadre, amiral de Siam. Parfaitement, Sire, un Français, un Provençal, né à moitié chemin entre Aix et Marseille, et qui porta authentiquement les titres de « Opra Sac Disom Cram » — je prononce peut-être mal, mais je transcris fidèlement l'orthographe de l'époque.

C'est une figure curieuse que ce Comte de Forbin. On se plaît à dépeindre les rois comme des autocrates parfaits. Et si, parmi les têtes couronnées, il en est une sur laquelle se concentrent tous les reproches que nos contemporains, assoiffés de libertés, adressent aux tenants de la théorie du droit divin, c'est bien celle de Louis XIV, le Roi-Soleil, « l'Etat c'est moi ». Eh bien ! il suffit de parcourir les Mémoires du Comte de Forbin, pour se rendre compte que, à la cour des rois, même les plus attachés à leurs prérogatives, il était possible d'être quelqu'un et d'arriver à quelque chose, sans qu'on fût obligé pour cela de cacher ses opinions. Le Comte de Forbin fit toujours preuve d'une liberté d'allure, d'une franchise de pensée, d'une spontanéité de jugement, qui frisait la désinvolture. Je crois même que, s'il eût vécu à notre époque, il n'aurait pas décroché les étoiles d'amiral.

Il fut amiral des armées du Siam. C'est peut-être maréchal, qu'il faut dire. Du moins, c'est ainsi que le Comte de Forbin lui-même traduit le titre qu'il reçut. Mais écoutons-le nous raconter la cérémonie où il reçut les insignes de son grade.

« Le Roi fit dire au premier Ministre de me faire savoir qu'il m'avait nommé à la dignité d'*Opra sac di son Craam*, ce qui revient à peu près à la dignité de Maréchal de France. En même temps il lui marqua le jour de ma réception, et il lui ordonna de faire en sorte que tout fut prêt. En voici la cérémonie.

« Les Mandarins étant venus me prendre chez moi, ils me conduisirent jusques dans l'enceinte du Palais. Quand nous fûmes à cent pas de la fenêtre où le Roi était, je me prosternai à terre, et tous les grands Mandarins en firent de même. Nous marchâmes appuyés sur les coudes et sur les genoux, environ une cinquantaine de pas... A une certaine distance de l'endroit d'où nous étions partis, nous fîmes tous ensemble une seconde révérence, qui se fait en se relevant sur les genoux, et battant du front à terre, les mains jointes par dessus la tête. Tout ceci se passe dans un grand silence. Enfin nous nous prosternâmes une troisième fois quand nous fûmes arrivés sous la fenêtre du Roi. Ce prince alors m'envoya le *Bethel*, en prononçant deux mots, qui signifient, *je vous reçois à mon service*.

« Le Bethel que le Roi donne dans cette occasion, est une grâce des plus singulières qu'il puisse faire à un sujet. Ce Bethel est une espèce de fruit à peu près semblable au gland . . . Les Siamois mâchent le Bethel avec plaisir, et trouvent qu'il est utile à la santé.

« La cérémonie de ma réception finit à peu près comme elle avait commencé. Nous retournâmes sur nos pas, en marchant toujours sur nos coudes et sur nos genoux, mais à reculons, et en faisant les trois révérences, le Roi se tenant toujours à sa fenêtre, et nous reconduisant des yeux jusqu'au lieu d'où nous étions partis.

« Lorsque nous y fûmes arrivés, un Maître de cérémonie me donna la *boussette*, avec son fourreau, et une boîte peinte de rouge, pour fermer le tout. Cette boussette est une façon de petit coffre d'or et d'argent fort mince, ciselé fort proprement, et sur lequel sont représentés plusieurs figures de dragons. Il y a dans ce coffre deux petites tasses d'or fort mince aussi, l'une pour le bétel, et l'autre qui sert à mettre les feuilles dont on l'enveloppe. Il y a encore un étui d'or pour fermer la chaux, une espèce de petite cuillère de même métal, et un petit couteau à manche d'or.

« Quand tout fut fait, les Mandarins qui m'accompagnaient, me firent un compliment fort court, selon l'usage, et une inclination de tête, tenant les mains jointes devant la poitrine, et me reconduisirent ensuite chez moi. Après la cérémonie, le Roi voulant ajouter grâce sur grâce, m'envoya deux pièces d'étoffes des Indes à fleurs d'or, j'en eus amplement de quoi faire deux habits magnifiques ».

* *

Tels sont, Sire, les souvenirs concernant le Vieux Siam, que le Vieux Hué a consignés dans son Bulletin. Nul doute que si nous entretenions avec la

laborieuse « Siam Society » des rapports plus fréquents et plus intimes, nous ne trouvions en plus grand nombre, dans l'histoire des deux pays, des événements, des personnages, qui auraient de l'intérêt, pour ceux qui vivent aux bords de la Mère des Eaux, aussi bien que pour ceux qui ont fixé leur résidence sur les rives du Fleuve des Parfums.

SIRE,

Je ne fais pas, nous ne faisons pas ici de politique. On trouve à Bangkok, nous possédons ici des personnes douées de sagesse, nanties d'une expérience consommée, qui ont pour souci et pour mission de régler les rapports qui unissent les peuples, d'ordonner les lois qui régissent la cité. Nous ne faisons pas de politique. Mais l'histoire ; qui est la science du passé, est aussi l'initiatrice de l'avenir. Votre Majesté, qui se tient au courant des progrès de toutes les sciences, n'ignore pas que, d'après les théories aujourd'hui admises en linguistique, la langue annamite est un rameau, évolué, mais encore facilement reconnaissable, de la grande famille des langues Thày.

J'exprime le souhait, et, je le répète, c'est uniquement en tant qu'historien, en tant que linguiste que je parle, j'exprime le souhait que la nation siamoise, et le peuple annamite, qui, jadis, jadis, à l'aurore des temps, parlèrent sans doute un même idiome; aujourd'hui, à la pleine lumière des temps nouveaux, communient, d'une façon de plus en plus étroite, par des sentiments d'estime sincère et de sympathie réelle, par une collaboration éclairée à toutes les œuvres dont dépend le perfectionnement moral et matériel des sociétés, et le bonheur des individus.

Et ce souhait, je le dépose, en mon nom personnel, au nom de tous les Amis du Vieux Hué, qui sont aussi les Amis du Vieux et du Jeune Siam, elle dépose en hommage, aux pieds de Votre Majesté, Sire, et aux pieds de Sa gracieuse Majesté la Reine.

Séance du 30 Septembre 1930.

La séance est ouverte à 17 heures 30.

Présidence de Monsieur Thibaudeau.

Présents : LL. EE. Võ-Liêm, Vương-Tử-Đại, Bửu-Thạch, MM. le Médecin Général D'Normet, Devé, D^r. Sallet, de Fargues, M^{me} Monsarrat-Loubet, MM. Craste, Verges, Lagrange, Delage, d'Encausse de Ganties, R. P. M. de Pirey, MM. Claeys, Marbœuf, Nguyễn-Trác, Torel, Rouffet, R. P. Cadière,

MM. Peyssonnaud, Hồ-Đắc-Đệ, Ưng-Trình, Nguyễn-Đôn, Hồ-Đắc-Hàm, Tôn-Thất Toại, Rome, Chaulet, Cosserat.

Le Secrétaire fait connaître les demandes d'admissions formulées par :

M^{me} Falcoz, 10, rue Simon-Dereuse, Paris, XVIII^e.

Parrains : MM. Sogny et Cosserat.

M. Barbé, Elève Administrateur des Services Civils, Résidence Supérieure à Hué

Parrains: MM. Sogny et Peyssonnaud.

M. Chauvin, L., Union Commerciale Indochinoise et Africaine, à Tourane (Annam).

Parrains : MM. Cosserat et Sogny.

M. Petithuguenin, 123, rue de Longchamps, Paris.

Parrains : MM. Pasquier et D'Sallet.

M. Pouyanne, Directeur Général des Travaux Publics de l'Indochine, à Hanoi (Tonkin).

Parrains : MM. R. P. Cadière et D'Sallet.

M. de Fargues, Ingénieur en Chef des Travaux Publics en Annam, à Hué.

Parrains : MM. Thibaudeau et D'Sallet.

M. Courtial, Directeur des Etablissements Bergougnan à Saïgon (Cochinchine).

Parrains : MM. Rouffet et Cosserat.

M. Verges, Directeur de la Banque France-Chinoise à Hué (Annam).

Parrains : MM. Claeys et Cosserat.

M. Torel, Administrateur des Services Civils, Chef de Cabinet, Résidence Supérieure en Annam, à Hué.

Parrains : MM. Le Fol et L. Cadière.

M. Hoàng-Yên, Tri-Phủ de Tam-Kỳ.

Parrains : MM. Sogny et Cosserat.

M. D'Lê-Quang-Trinh, à Saïgon (Cochinchine).

Parrains : MM. D'Sallet et Tavernier.

M. Phạm-Quỳnh, Directeur du *Nam-Phong* 5, rue des Cuivres, à Hanoi (Tonkin).

Parrains : S. E. Vương-Tứ-Đại et D'Sallet.

M^{me} Pascales, 48, boulevard Henri-Rivière, à Hanoi.

Parrains : MM. D'Sallet et Mandrette.

M. Ginouvès, Elève Administrateur des Services Civils, attaché au Cabinet du Résident Supérieur, à Hué (Annam).

Parrains : MM. Barbé et Peyssonnaud.

M. Tạ-Xuân-Lang, Entrepreneur des Travaux Publics, à Quinhon (Annam).

Parrains: MM. E. Morin et L. Fajolle.

Ces Messieurs sont admis à l'unanimité.

Le R. P. Cadière lit ensuite son très intéressant article sur Gemelli Careri.

Cette lecture achevée, il s'excuse de ne pouvoir nous lire l'article de M. Volny-Dupuy, intitulé : « Culte rendu à un Résident de Qui-Nhơn », porté à l'ordre du jour, n'ayant pas reçu le manuscrit, et donne pour remplacer cette lecture une vue d'ensemble des lettres écrites par le Général de Division Jullien, qui vont constituer le Bulletin N° 2-1930, dont il vient de recevoir les bonnes feuilles.

Puis M. Cosserat lit une notulette qu'il a reçue par le dernier-courrier de notre collègue M. Sogny, actuellement en congé en France, sur une stèle décorant la tombe du frère de S. E. Thái-Văn-Toán, mort en 1920.

Enfin, le D^r Sallet a un souvenir ému pour M. Jean Brunhes, notre illustre collègue, que la mort vient d'enlever, et dont il résume la vie et l'œuvre.

Avant de terminer, le R. P. Cadière fait part à l'assistance, qu'à la prochaine réunion, M. Claeys, de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, aura l'amabilité de passer à l'écran une série de vues cinématographiques prises par lui-même au cours de ses intéressants travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45,

Le Secrétaire :

H. COSSERAT.

Le Président :

THIBAudeau .

Annexe au compte-rendu de la séance du 30 Septembre 1930

*A la mémoire de M. Jean Brunhes, Membre de l'Association
des Amis du Vieux Hué.*

« M. Jean Brunhes, Membre de l'Institut, professeur de Géographie Humaine, a succombé, le 25 Août 1930, aux suites d'une congestion. C'est une des plus originales figures de la science française qui disparaît. »

Ainsi les journaux récemment arrivés de France annonçaient en quelques courtes lignes la nouvelle de cette mort, et leurs articles suivirent bientôt, saluant l'homme avec un respect unanime, parce qu'il fut affable et indulgent bon, et portant au savant les marques de toute une admiration à cause de sa haute érudition et de l'effort de sa tâche.

Ici, à Hué, dans notre réunion amie, nous ne saurions laisser passer cette disparition sans apporter notre pensée pieuse auprès de M. Jean Brunhes, car il était des nôtres, membre des Amis du Vieux Hué, et notre Association en prenait de l'honneur.

Il était né le 25 Octobre 1869 à Toulouse. Son enfance fut magnifiquement studieuse et sa belle intelligence le fit remarquer bien vite et le classa. Etudes secondaires terminées en succès, il entra à l'école normale de la rue d'Ulm où la philologie l'attira. A côté des recherches sur les lettres, il poursuivait des études scientifiques, librement mais avec ferveur. En même temps il collaborait avec Goyau et Bernard Brunhes, son frère, à des travaux de sociologie. En 1896, il est professeur à la Faculté des Lettres de Lille, puis le Gouvernement français le met à la disposition de l'Université de Fribourg et c'est là qu'il fonda et mit au point cette branche nouvelle de la géographie enseignée qu'il désigna d'un nom au sens précis et à valeur immense : la Géographie Humaine.

Il apprenait les modifications du sol sous l'influence des œuvres de l'homme, et les résultats, parfois éloignés, des dislocations opérées de ce fait dans les champs partiels des lois naturelles. Surtout, il plaça l'homme en opposition avec les conditions géographiques de son voisinage, qui créaient pour celui-là des situations spéciales et intervenaient dans les habitudes, les moeurs, fixaient des caractères ou des particularités suivant les terrains et les nécessités locales. M. Jean Brunhes étudia ces choses au cours de divers voyages et c'est ainsi qu'il vint chez nous en 1923.

Nous sommes plusieurs ici qui avons assisté à cette réunion du 18 Février 1923, réunion extraordinaire de notre Société groupée dans le temps des fêtes du Têt. La Commission parlementaire venue de France avait été conviée. M. le Député Maître nous avait dit de belles choses flatteuses ; M. le Professeur Brunhes nous parla. Avec le sens magnifique qu'il avait des situations, il prononça les mots utiles et clairs qui précisaient la nécessité des travaux tels que ceux que nous menions, travaux à encourage puisque dans notre zone nous apportons notre participation à l'étude de l'œuvre humaine.

Sa causerie savante fut cordiale et semée de profits : ceux de nous qui l'ont entendu ne l'ont pas oubliée.

Pensons avec pitié que vient de disparaître des listes de notre activité l'un des meilleurs de notre groupe par le retentissant honneur que son nom pouvait nous apporter.

D' A. SALLET.

Séance du 27 Octobre 1930.

La séance est ouverte à 17 h. 30.

Présidence de M. Thibaudeau.

Présents: S. E. le Régent Tôn-Thất Hân, Le Médecin Général D'Normet, LL. EE. Phạm-Liêu, Vương-Tứ-Đại, Thái-Văn-Toản, Nguyễn-Đình-Hoè, Bửu-Thạch, S.A. Bửu-Liêm, MM. Nguyễn-Đôn, Hồ-Đắc-Khải, Hồ-Đắc-Hàm, Tôn-Thất Toại, Ưng-Trình, D' Hồ-Đắc-Di, Kiều-Bửu-Hỷ, Ưng-Thông, Tôn-Thất Sa, Đỗ-Phong, d'Encausse de Ganties, Craste, Colonel Barbet, Le Guen, D'Sallet, Verges, Ginouvès, D'Comès, Marboeuf, Barbé, Leboucq, R.F.M. de Pirey, Torel, Dioudonnat, Délétie, Claeyss, Rouffet, Barthès, Rome, Delage, R. P. Cadière, Haelewyn, Peyssonnaud, Vincenti, Sabatier, Tutier, Cosserat.

Admissions :

M. Détrie, Administrateur, Commissaire du Gouvernement à Savannakhet (Laos).

Parrains : MM. D'Sallet et Devé.

M. Bergès, Contrôleur des Chemins de fer, à Tourane (Annam).

Parrains: MM. R. P.M. de Pirey et D'Sallet.

M. Bœuf, Directeur de la Staca à Tourane (Annam).

Parrains : MM. D'Sallet et L. Muschi.

M. Calzaroni, Commis des Douanes et Régies, à Quinhon (Annam).

Parrains : MM. R.P. L. Cadière et D'Sallet.

Abonnement. — Commissariat du Gouvernement à Savannakhet (Laos).

M. D'Solier, L. F., Médecin Commandant des Troupes Coloniales, à Tourane (Annam).

Parrains : MM. D'Normet et L. Cadière.

M. Barthès, Jean, Sous-Inspecteur de la Garde Indigène, à Tchépone (Laos).

Parrains : MM. Rouffet et Cosserat.

M. D'Comès, Médecin de l'Assistance Médicale, à Hué (Annam).

Parrains : MM. D'Sallet et d'Encausse de Ganties.

M. Tuech, Ingénieur des Mines, à Tchépone (Laos).

Parrains : MM. D'Normet et Colonel Barbet.

M. Vergez, Payeur à la Trésorerie de Hué.

Parrains : MM. Cosserat et D'Sallet.

M. Brenot, R., Receveur des Douanes et Régies, à Hué.

Parrains : MM. Cosserat et Verges.

M. Girard, Ingénieur en Chef des Travaux Publics en Annam, à Hué.

Parrains: MM. Claeys et Cosserat.

Aucune objection n'étant soulevée, des nouveaux membres sont admis à l'unanimité.

On passe ensuite à la lecture des résumés des articles portés à l'ordre du jour :

1^o Culte rendu à un Résident de Qui-Nhon, par M. Volny-Dupuy, résumé par le R. P. Cadière ;

2^o Les neuf Canons Génies de la Citadelle de Hué. Détails complémentaires, par M.P. Cosserat ;

3^o Un projet de Mission Scientifique en Cochinchine, Le naturaliste A. Plée (1747-1825), par M.J.H. Peyssonnaud.

Le Président prend alors la parole et explique que devant rentrer en France sous peu il se trouve dans l'obligation de donner sa démission et de faire procéder aujourd'hui à l'élection d'un nouveau président.

On procède au vote qui donne les résultats suivant ;

Votants	45
Ont Obtenu :	
M. D'Normet	38 voix
M. D'Sallet.	2 -
M. Cosserat	2 -
M. Colonel Barbet.	1 -
M. Délétie	1 --
Bulletin blanc	1 --
Total.	45 voix

M. le D'Normet ayant obtenu la majorité des voix est proclamé élu au milieu des applaudissements de tous. Il remercie très sincèrement l'assemblée de cette manifestation de sympathie à son égard et ajoute qu'il fera tout son possible pour se montrer digne de la marque de confiance que vient de lui témoigner notre Association.

M. Thibaudeau lit ensuite l'allocution suivante qui est chaleureusement applaudie.

« EXCELLENCES,

MESDAMES,

MESSIEURS,

« Je vous ai prié tout à l'heure, au nom du Comité, de vous choisir un nouveau Président. Un prochain départ en France me contraint à renoncer au poste que votre confiance m'a fait l'honneur de m'attribuer. Au moment de remettre au collègue éminent choisi par vous, les fonctions de Président, laissez-moi vous dire la reconnaissance que j'éprouve d'avoir pu ajouter, aux satisfactions rares de mon existence, celle de présider (je ne dis pas diriger) les manifestations d'une Société bénéficiant d'une considération méritée dans tous les milieux, grâce aux travaux et au dévouement de plusieurs de ses membres.

« Votre Société ne courra certes aucun risque aussi longtemps que vous pourrez la voir utiliser l'expérience, la science, la compétence de sociétaires tels que le R. P. Cadière, MM. Cosserat, Sallet, Délétie, Sogny, etc., mais tolérez que je croie un peu à l'utilité même faible de sa Présidence, et admettez que je vous dise tout le plaisir que me cause l'élection qui vient de confier cette présidence à l'un des membres les plus qualifiés du groupement.

« Cette réunion sera, cependant, plus spécialement une soirée d'adieux. L'un de nos camarades les plus dévoués et les plus agissants, le Docteur Sallet, va nous quitter très prochainement pour se rendre en France. Je manquerais à tous mes devoirs en n'exprimant pas à ce sympathique et si obligeant sociétaire, avant son départ, les sentiments, les remerciements et les vœux de tous.

« Je n'ai pu savoir avec précision si le Docteur Sallet quitte définitivement l'Indochine ou bien s'il doit, comme nous l'espérons tous, revenir parmi nous dans quelques mois. Ce que je sais bien, c'est que le Docteur Sallet va nous priver, peut-être tout à fait, de la joie et du réconfort d'une amitié immédiate, présente, et qu'il n'a pas entièrement le droit d'aggraver notre perte et notre peine en privant la Société des nouveaux travaux que nous espérons de lui. Sa parfaite connaissance de l'Indochine, sa science avertie des choses annamites et asiatiques, ses attaches sentimentales avec notre groupement lui en font une obligation et même, j'ose dire, un devoir. A ce titre, je m'autorise de l'autorité qui s'attache encore à rites fonctions de Président pour demander instamment au Docteur Sallet, même s'il ne doit pas revenir en Indochine, de nous continuer une collaboration particulièrement précieuse et estimée ».

Notre Collègue, très touché par cette manifestation de sympathie, remercie avec émotion M. Thibaudeau et l'assure que quoique éloigné de Hué, il espère

bien continuer une collaboration vieille déjà de dix-sept ans et qui constitue pour lui, les meilleurs souvenirs des années qu'il a passées parmi nous.

Le Rév. Père Cadière propose alors de ressusciter un vieux titre, Jadis donné où regretté M. Orband, et de nommer le D'Sallet, Représentant en France de l'Association des Amis du Vieux.

Nous ne saurions trouver un fondé de pouvoir plus dévoué, plus zélé, plus actif cette proposition est approuvée par toute l'assemblée.

Puis le R. P. Cadière prend la parole et, se tournant vers M. Thibaudeau prononce les paroles suivantes :

« Monsieur le Président,

« Je salue en vous, à la veille de votre départ, un ami inconnu, un ami de la dernière heure.

« Entendons-nous.

« Depuis que je suis les séances du Vieux Hué, depuis que je vis sa vie, j'ai vu beaucoup, beaucoup d'amis du Vieux Hué. Il y a les amis de la toute première heure, je pourrais dire d'avant l'heure, comme le cher Docteur Sallet dont vous venez de parler. Il y a des amis d'une activité débordante, d'un zèle inégalable, comme le regretté M. Orband. Il y a les amis sûrs, de tout repos, que l'on oublie parfois, mais qui ne se formalisent jamais d'une froideur momentanée, à qui l'on demande un service tout comme l'on a recours à soi-même, dans les moments de crise, je veux dire lorsque la copie manque pour le prochain Bulletin, ou que la caisse est à sec, et qui sont toujours disposés à vous donner un coup de main. Il y a les hommes de peine, les coolies de l'Association, qui triment à longueur de mois, qui passent leurs heures de loisirs à tenir la correspondance ou la comptabilité ou le Bulletin à jour.

« Il y a les amis ignorés ; ceux qui, talonnés un beau jour par le Docteur Sallet ou un de ses émules — et puissions-nous en compter beaucoup — talonnés, dis-je, ont donné leur nom, sans trop savoir ce qu'ils faisaient ; qui, peu à peu, nous ayant connus nous ont estimés et se sont attachés à nous. C'est une amitié platonique, lointaine: On paye sa cotisation ; on ne lit pas beaucoup le Bulletin, mais on va répétant que c'est une belle publication ; on nous reste fidèle. C'est une amitié qui couve. Un beau jour elle se révèle dans toute sa vigueur. On se mêle à la vie de l'Association, on prend ses intérêts à cœur et on les défend, on met à son service une influence à laquelle une haute situation donne du poids, on donne des conseils qu'une longue expérience administrative a rendus efficaces.

« Tel fut votre cas, M. le Président. Nous vous remercions pour cette amitié latente que vous nous avez témoignée de loin pendant de longues

années. Ce sont ces amitiés qui sont comme notre force vitale profonde. Nous vous remercions pour les services que vous nous avez rendus depuis quelques mois comme Président actif et vigilant. Que votre voyage s'accomplisse au souffle des vents favorables, et que votre retour nous ramène bientôt votre dévouement et votre influence ».

Ces paroles sont saluées par de vifs applaudissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15, et immédiatement après, notre collègue, M. Claeys, de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, fait passer devant l'écran quelques films pris par lui, tout à fait intéressants à tous points de vue, et qui recueillent les applaudissements unanimes et chaleureux de toute l'Assemblée.

Le Secrétaire :

H. COSSERAT.

Le Président :

THIBAUDEAU.

Séance du 27 Février 1931.

La séance est ouverte à 17 h. 30.

Présidence de M. le D^r Normet, Médecin Général, Directeur du Service de la Santé en Annam.

Présents: LL. EE. Vương-Tử-Đại, Tôn-Thất Đản, Phạm-Liệu, MM. le Lieutenant-Colonel Barbet, Torel, Rigaux, Girard, Verges, D^r Le Moine, Lê-Phát-An, Peyssonnaud, Labbey, Gilbert, Claeys, Hồ-Đắc-Khải, M^{me} Monsarrat-Loubet, M^{lle} Mauriège, M^{me} et M^{lle} Barbet, M^{me} Girard, MM. Rome, Guillot, Đỗ-Phong, Tôn-Thất Sa, Iversenc, Haelewyn, Lagrange, Harter, Marboeuf, W. Morin, Ưng-Du, Hồ-Đắc-Hàm, R. B. Cadière, Rouffet, Tôn-Thất Bằng, Lebouc, Letremble, Imbert, Le Guen, Sabattier, Cosserat.

Le Président prend la parole et prononce l'allocution suivante :

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis notre dernière réunion nous avons eu le très grand plaisir de lire le nom du R.P. Cadière parmi les nouveaux promus dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Arrivé en Indochine au mois de Décembre 1892, le R. P. Cadière a consacré toute l'activité de sa longue carrière à faire connaître et à faire aimer la France sur cette terre d'Annam.

Pour ce qui nous concerne plus particulièrement, on peut dire qu'il est l'âme et la conscience de notre Vieux Hué.

Je suis sûr d'être l'interprète de nos sentiments en lui disant quelle joie nous avons à le féliciter aujourd'hui et en lui donnant l'assurance de notre respectueuse affection.

Des applaudissements unanimes accueillent les paroles de notre Président.

Le P. Cadière remercie M. le Président pour les paroles qu'il vient de prononcer. Il dit que la distinction dont il a été l'objet lui a causé sans doute un grand plaisir, car il y voit la récompense de ses travaux. Mais ce qui lui a été plus agréable encore, c'est l'explosion de sympathie que lui a attirée sa nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur. Il a reçu, du Nord comme du Sud de la Colonie, et de France, dans les trois cents lettres ou cartes, ou télégrammes, lui disant, dans les termes sortant presque toujours de la banalité, combien cette nomination avait été accueillie avec joie par ses nombreux amis. Cette sympathie, cette estime, sont pour lui une grande consolation.

Admissions :

MM. Labbey, Administrateur des Services Civils, Résident de France à Thừa-Thiên, Hué.

Parrains : MM. Devé et Cosserat.

Võ-Hiếu-Đệ, P Président du Syndicat Agricole de Cần-Thơ, (Cochinchine).

Parrains : S. E. Thái-Văn-Toản et M. H. Cosserat.

Hà-Thúc-Du, Tham-Tri au Ministère de l'Intérieur, Hué.

Parrains : S. E. Thái-Văn-Toản et M. H. Cosserat.

Nguyễn-Văn-Mai, Instituteur Principal hors classe, Quai de la Marne, à Vinh-Hôi, Saigon.

Parrains : MM. Dioudonnat et Cosserat.

Ces Messieurs sont admis à l'unanimité.

Le Rédacteur lit ensuite son rapport sur l'exercice 1931.

Cette lecture faite, le Trésorier nous lit l'exposé de notre situation financière au 31 Décembre 1930, situation qui n'a jamais été aussi belle, ce qui nous permet d'envisager l'avenir avec beaucoup moins de soucis que les années précédentes.

Le Président prévient qu'on va passer à l'élection des membres du Bureau pour 1931 et tout d'abord à l'élection du Président.

M. Rigaux demande la parole et propose de voter en bloc la réélection de tous les membres du Bureau, afin de leur témoigner, dit-il, par ce geste, combien l'Assemblée générale sait apprécier le dévouement, l'activité et le zèle qu'ils ne cessent de déployer pour le plus grand bien de l'Association.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et la réélection de l'ancien Bureau est votée à mains levées.

Des chaleureux applaudissements saluent ces résultats.

Le Président, au nom du Bureau réélu, remercie l'Assemblée générale pour cette nouvelle marque de sympathie et de confiance.

M. Haelewyn, Trésorier, demande alors la parole et fait ressortir que ses occupations de plus en plus absorbantes ne lui permettent plus de continuer à remplir les fonctions de trésorier, et il prie l'Assemblée de bien vouloir le décharger de ce gros souci.

Après un court échange de vues et tout en regrettant la décision de M. Haelewyn, l'Assemblée Générale décide d'accepter sa démission et vote à l'unanimité l'élection de notre collègue M, Verges, comme Trésorier de notre Association pour 1931.

Le Bureau pour 1931 se trouve donc composé comme suit :

MM. D'Normet, Président ;

L. Cadière, Rédacteur ;

H. Cosserat, Secrétaire ;

Verges, Trésorier.

Le R. P. Cadière lit ensuite l'article de M. Philippe Aude : « Comment on passait la Ligne en 1859 ». Article rempli de détails savoureux et dont la lecture est écoutée avec le plus grand intérêt.

Puis M. Cosserat fait passer sous les yeux des membres de l'Assemblée, les plans de la Citadelle de Hué, levés à diverses époques et qu'il a pu recueillir.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 18 heures 45.

Le Secrétaire,

H. COSSERAT.

Le Président,

D'NORMET,

ARCHÉOLOGIE ET ARTS INDO-JAVANAIS

Conférence faite devant les « *Amis du Vieux Hué* »
par le D^r F. D. K. Bosch, *Chef du Service archéologique des Indes Néerlandaises*, le 30 Décembre 1930,

Hâtivement organisée a l'occasion d'un passage imprévu du D^r F. D.K. Bosch à Hué, cette conférence, accompagnée de nombreuses projections, eut cependant un légitime succès. Elle fut honorée de la présence de Son Altesse le Régent de l'Empire d'Annam, du Résident Supérieur en Annam, des Ministres, membres du C^{or}-M^{ât}, de Monseigneur le Délégué Apostolique et de toutes les notabilités françaises ou indigènes de la Capitale. Il ne nous est pas possible malheureusement de la reproduire intégralement ici, cela sortirait d'ailleurs du cadre du *Bulletin des Amis du Vieux Hué*, puisqu'il n'y est question que de l'art de Java. Mais ce compte-rendu était cependant indispensable, quand ce ne serait que pour perpétuer le souvenir de cette causerie dans l'esprit de ceux qui eurent la bonne fortune d'y assister et fixer pour l'avenir une réunion, qui comptera un jour — les années passent si rapidement — dans l'histoire de notre chère Société des Amis du Vieux Hué !.

Les photographies qui illustrent ces pages sont dues à la courtoisie du D^r F.D. K. Bosch.

Voici en quels termes, en l'absence du Président de la Société, M. J.-Y. Claeys, Membre de l'Ecole Française d'Extrême-Orient et Conservateur des monuments historiques de l'Annam-Champa, a salué et présenté à la Société le Chef du Service archéologique des Indes Néerlandaises :

« C'est à un heureux concours de circonstances que les Amis du Vieux Hué doivent aujourd'hui l'honneur et le plaisir de recevoir le D^r Bosch et d'entendre de lui une conférence sur l'archéologie et l'art indo-javanais. En effet, le mauvais temps qui sévissait en Annam il y a deux semaines, a obligé l'éminent Directeur du Service archéologique des Indes, Néerlandaises à ajourner sa visite aux monuments chams de Mⁱ-S^{on}. C'est ainsi qu'il repasse par Hué aujourd'hui avant de continuer son périple indochinois par le Laos, et que, malgré la brièveté de son séjour, il nous a fait l'honneur de consentir à s'arrêter quelques instants parmi nous.

« Félicitons-nous donc de la mauvaise saison qui nous vaut par ailleurs une aussi exceptionnelle compensation.

« La récente visite de Son Excellence le Junkheer de Graeff a rendu plus vif en nos esprits l'intérêt que nous portons à tout ce qui touche la grande île voisine. Nous avons été touchés de l'attention et de la curiosité pleines de sympathie que le Gouverneur des Indes Néerlandaises a bien voulu manifester pour notre belle ville d'art.

« A notre tour, il va nous être donné de connaître un peu mieux les beautés de Java. Nous nous en réjouissons vivement.

« Le Docteur Bosch, — que j'ai le grand honneur de saluer ici de la part de la Société des Amis du Vieux Hué — et de féliciter par la même occasion pour sa récente nomination de membre d'Honneur de l'Ecole Française d'Extrême-Orient — compte parmi les savants indianistes qui font autorité dans le monde entier. Les travaux du Service archéologique qu'il dirige sont remarquables par les difficultés surmontées autant que par les résultats obtenus.

« Il s'agissait en premier lieu de sauver les très nombreux monuments que possède la grande île. Aucun des monuments de Java n'a l'importance, en surface tout au moins, de nos vastes groupes du Cambodge, mais ils constituent par contre de véritables joyaux archéologiques. Les admirables bas-reliefs du temple de Borobudur, pour n'en citer qu'un parmi les plus fameux, sont présents à tous les esprits.

« Plus heureux que nous quant à la matière mise en œuvre pour ces trésors archéologiques, notre confrère javanais a par contre à souffrir d'un élément de destruction que nous ne connaissons pas ici et contre lequel il est difficile de lutter, je veux parler de la nature volcanique des ties et des tremblements de terre qui en sont les conséquences.

« Nos monuments indochinois, khmers ou chams, sont de grès friable ou en briques sujettes à désagrégation. La végétation, plus qu'à Java, les étroit, les absorbe, et la nature les assimile, les « digère » en quelque sorte lentement.

« Aux Indes Néerlandaises, au contraire, la sculpture est taillée dans une roche volcanique qui conserve, après des millénaires, l'aspect de fraîcheur qu'elle avait sous le ciseau de l'artiste. Par contre, les mouvements du sol ont jeté à bas les tours admirables. Il est nécessaire de les reconstituer pièce par pièce comme on le ferait d'un puzzle gigantesque dont l'archéologue, par sa science et son expérience, sait retrouver le numéro d'assemblage.

« Ces remarquables travaux ont d'autre part donné une puissante impulsion à la connaissance de l'art indo-javanais, lié étroitement et par de nombreux points à l'histoire de notre terre indochinoise, tant pour le pays khmer que pour le Champa dont l'Annam occupe aujourd'hui le vaste et glorieux territoire.

« Je ne veux pas achever ce trop long avant-propos sans exprimer au Docteur Bosch et avec lui à la Colonie javanaise tout entière, notre vive émotion et nos condoléances émues pour le désastre qui frappe en ce moment notre voisine. L'éruption du volcan Merapi est une de ces calamités

par lesquelles l'homme est rappelé à l'humilité de sa condition. Je souhaite plus particulièrement qu'aucun monument archéologique, objet des tendres soins des Services du Docteur Bosch, ne soit atteint par le cataclysme, dont on ne peut encore à l'heure actuelle dénombrer l'exact et triste bilan. Et je remercie vivement le Docteur Bosch, au nom des Amis du Vieux Hué, d'avoir bien voulu — malgré les fatigues d'une visite trop rapide de notre vaste Indochine — céder à ma demande pour nous donner, entre deux expéditions, la marque d'un intérêt dont nous sentons vivement tout le prix. »

Voici un compte-rendu trop bref de la captivante conférence du D^r F. D. K. Bosch :

Les travaux ethnographiques les plus récents ont nettement démontré que les Malais, les Javanais, les Khmèrs et les Chams avaient une origine commune. Or, dès le début de notre ère jusque vers les XII^e et XIII^e siècles, ces peuples subirent une même colonisation de l'Inde qui leur apportait, avec sa civilisation, ses religions et ses formes artistiques. Il résulte de ces deux considérations que si la liaison fut constante entre ces divers pays les liens de parenté y furent également nombreux.

En ce qui concerne la savante hypothèse exposée par M. Parmentier dont les conclusions établissent que les premiers monuments en matériaux solides succédèrent aux monuments en bois en les copiant, le Docteur Bosch ne paraît pas la concevoir applicable aux monuments de Java. Rien ne permet ici de le laisser supposer, alors qu'au Champa les arguments sont nombreux.

Les plus anciens monuments de l'art indo-javanais qui nous sont connus ne remontent pas au delà du VIII^e siècle. Ils se situent sur le plateau de Dieng (Pl. LXXX), à proximité du volcan Merapi dont l'activité se fait actuellement si douloureusement sentir. Les séismes qui accompagnaient les éruptions ont jeté à terre nombre de monuments. L'homme a continué souvent l'œuvre destructive en s'appropriant les pierres toutes équarries ou en recherchant des trésors imaginaires. Ces monuments étaient d'ailleurs de dimensions modestes. Ils étaient affectés au culte brahmanique. Comme au Champa et au Cambodge, le Bouddhisme ne fit son apparition que plus tard à Java. Le centre de l'île fut couvert de monuments du VIII^e au milieu du IX^e siècle. Ce fut l'apogée de Çrîvijaya. Parallèlement aux travaux de Ferrand et Krom, c'est à M. Coëdès que nous devons l'éclaircissement de l'histoire de Çrîvijaya. Les rois Çailendras de cet empire avaient vraisemblablement chassé vers l'Est de l'île les derniers représentants des dynasties anciennes. Dans le rythme éternel de la vie des peuples, le IX^e siècle vit réapparaître ces rois qui chassèrent leurs conquérants. De la première époque il nous reste le chef-d'œuvre

bouddhique de Borobudur, de la dernière cet autre groupe de grande classe : les temples çivaïes de Prambanan.

Sans sacrifier à Borobudur d'autres monuments, sinon aussi universellement connus, du moins tout aussi importants au point de vue de l'histoire indo-javanaise, le Docteur Bosch met admirablement en valeur le chef-d'œuvre de Java central : tout à l'heure, dans la série de projections qui fixeront l'attention des spectateurs, il nous en montrera d'admirables photographies aériennes d'abord, puis en détail pour les galeries, des Jâtakas aux diverses phases, si finement sculptées de la vie du « Bienheureux » (Pl, LXXXI, LXXXII).

A dater du début du X^e siècle la fondation de l'empire de Majapahit reporte le centre de la civilisation vers l'Est de la grande île. Trois cents ans plus tard l'archipel tout entier et le Sud de la Péninsule Malaise étaient aux mains de cet empire. Le classicisme perd des points et l'art populaire commence dès cette époque à faire sentir son influence sur les formes monumentales : l'art devient ornemental plus que plastiquement sculptural. L'ensemble important de Panataram en est un remarquable exemple. L'Islamisme fait ensuite de grands ravages et on peut dater du début de son expansion la fin de la civilisation et de l'art indo-javanais.

Les projections qui ont constitué avec leurs commentaires détaillés la seconde partie de la conférence, étaient particulièrement bien choisies et nombreuses. Des cartes fixaient les points, des vues d'ensemble évoquaient le paysage et l'atmosphère particuliers à chaque monument. Le D^r Bosch a attaché une grande importance à ce point. Il n'y a pas à douter que la question de « lieu », ses propriétés géomantiques ou stratégiques (vis-à-vis de la faveur des dieux aussi bien que de l'action offensive des ennemis), ont eu toujours une grande importance dans le choix des peuples. Il est donc juste de considérer avec le même soin le cadre dans lequel se situe un monument archéologique. Nous en avons un remarquable exemple en Indochine dans l'ensemble religieux cham de **Mĩ-Sơn**, situé dans un cirque de montagnes difficilement accessible, ce qui lui a permis de subsister à peu près intégralement jusqu'à nos jours.

Le conférencier nous montre également quelques pièces détachées, trouvailles récentes, dont une « due à une nouvelle méthode de plantation de la canne à sucre », est une cloche de bronze tout à fait remarquable. Ceux qui, parmi les spectateurs, auront eu la bonne fortune de contempler au Musée Guimet les résultats des fouilles récentes en Afghanistan de la mission Foucher, auront vu sur l'écran, non sans surprise, certaine tête admirable de femme, de même matière et de même esprit, qui prouve une fois de plus que la contreverse de la « génération spontanée » mise en opposition à l'idée d'influences lointaines et mystérieuses, peut être souvent posée dans le domaine archéologique. A l'origine de l'expression esthétique, sur tous les points du globe, il va une copie passionnée de la nature et du modèle. Une œuvre simplement humaine est rattachée, par les liens subtils et éternels de

l'émotion du beau à, sa sœur des antipodes. Il est à noter que c'est dans la matière simple, stuc ou terre cuite, que ces premières palpitations réalistes du génie humain s'expriment avec le plus de franchise.

La dernière partie de la conférence est constituée par l'exposé des méthodes employées à Java pour la reconstitution des monuments historiques. Cette méthode serait d'ailleurs difficilement applicable à la plupart des monuments indochinois, de grès friable ou de briques, les blocs de roche volcanique employés par les artistes javanais ayant conservé malgré les bouleversements le strict épannelage du temps de la première construction. Une série de clichés chronologiques commente visuellement les explications du Chef du Service Archéologique des Indes Néerlandaises. Le monument découvert, les fouilles ayant dégagé les blocs enterrés, chaque assise est patiemment reconstituée sur une aire plane. Grâce au fait que les moulures et le décor se répartissent sur plusieurs pierres sans tenir aucun compte des joints — d'ailleurs invisibles à l'époque de l'édification du monument — le savant iconographe peut reconstituer pièce par pièce les « lits » successifs. L'expression de « puzzle gigantesque » s'impose, mais puzzle dont chaque morceau pèse de 500 kg. à une tonne. Les manquants sont remplacés par des blocs équarris aux dimensions exactes, mais qui ne porteront aucun motif décoratif, procédé indispensable, afin d'éviter l'accusation prématurée de tricherie. Vaguement inquiétante de prime d'abord, la méthode s'impose à la réflexion. Il est nécessaire qu'elle soit conduite avec une sévère probité et une stricte conscience professionnelle. Grâce aux explications du D^r Bosch, nous ne doutons pas qu'il en fût autrement pour les admirables monuments dont il a dirigé la mise en œuvre, et c'est l'esprit rassuré et enthousiaste que nous voyons sur l'écran, presque cinématographiquement, chaque assise reprendre la place qu'elle avait dans le monument primitif.

A l'issue de la conférence, les applaudissements prolongés marquent combien les Amis du Vieux Hué et leurs invités apprécièrent le bénéfice exceptionnel d'une causerie comme il est malheureusement assez rare d'être donné d'entendre ci.

J, Y.C.



S O M M A I R E

Communications faites par les Membres de la Société.

	Page
La famille et la religion en pays annamite (L. CADIÈRE).	353

A V I S

L'Association des Amis du Vieux Hué, fondée en Novembre 1913, sous le haut patronage de M. le Gouverneur Général de l'Indochine et de S. M. l'Empereur d'Aunam, compte environ 500 membres, dont 350 Européens, répandus dans toute l'Indochine, en Extrême-Orient et en Europe, et 150 indigènes, grands mandarins de la Cour et des provinces, commerçants, industriels ou riches propriétaires.

Pour être reçu membre adhérent de la Société, adresser une demande à *M. le Président des Amis du Vieux Hué, à Hué (Annam)*, en lui désignant le nom de deux parrains pris parmi les membres de l'Association. La cotisation est de 12 \$ d'Indochine par an; elle donne droit au service du Bulletin, et, lorsqu'il y a lieu, à des réductions pour l'achat des autres publications de la Société. On peut aussi simplement s'abonner au Bulletin, au même prix et à la même adresse.

Le **Bulletin des Amis du Vieux Hué**, tiré à 675 exemplaires, forme (fin 1929) 17 volumes in-8°, d'environ 6.500 pages en tout, illustrés de 1.450 planches hors texte, et de 600 gravures dans le texte, en noir et en couleur, avec couvertures artistiques. — Il paraît tous les trois mois, par fascicules de 80 à 120 pages. Les années 1914 - 1919 sont totalement épuisées. Les membres de l'Association qui voudraient se défaire de leur collection sont priés de faire des propositions à *M. le Président des Amis du Vieux Hué, à Hué (Annam)*, soit qu'il s'agisse d'années séparées, soit même de fascicules détachés.

Pour éviter les nombreuses pertes de fascicules qu'on nous a signalées, désormais, les envois faits par la poste seront recommandés. Mais les membres de la Société qui partent en congé pour France sont priés instamment de donner leur adresse exacte au Président de la Société, soit avant leur départ de la Colonies ou en arrivant en France, soit à leur retour en Indochine.

Menu d'accès

- Accès par Volume.
- Accès par l'Index Analytique des Matières.
- Accès par l'Index des noms d'auteurs.
- Recherche par mots-clefs.

RETOUR PAGE
D' ACCUEIL

